



METABOLIC EXPLORER





Société anonyme au capital social de 2.326.150 euros
Siège social : Biopôle Clermont Limagne
1, rue Emilie Duclaux - 63360 Saint-Beuzire
423 703 107 RCS CLERMONT-FERRAND

www.metabolic-explorer.com
infofin@metabolic-explorer.com



✓
METABOLIC
EXPLORER

✓
DONE

EN 2050, LA POPULATION MONDIALE ATTEINDRA PLUS DE 9 MILLIARDS D'INDIVIDUS. COMMENT SATISFAIRE LES BESOINS DE L'HUMANITÉ FACE À UNE PRODUCTION DE PÉTROLE INCERTAINE, TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ? PRODUIRE AUTREMENT, PLUS SAINEMENT, PLUS DURABLEMENT. C'EST LE DÉFI AUQUEL METEX VEUT CONTRIBUER.

IL Y A 20 ANS NOUS AVONS EU LA VISION D'UN MONDE INDUSTRIEL SANS PÉTROLE ET LE RÊVE UN PEU FOU D'UNE CHIMIE INDUSTRIELLE VERTE POUR ACCOMPAGNER CETTE MUTATION. UN ENJEU MONDIAL. PERSONNE NE L'AVAIT VRAIMENT FAIT, NOUS SAVIONS QUE LE CHEMIN SERAIT LONG ET DIFFICILE. EN MOINS DE 20 ANS, UNE CENTAINE DE PASSIONNÉS ONT RÉUSSI LE PARI DE FAIRE MIEUX QUE LA PÉTROCHIMIE : EN UTILISANT LA BIOCHIMIE INDUSTRIELLE, CRÉER LA BASE DE PRODUITS ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE, SANS PÉTROLE ET À PERFORMANCES SUPÉRIEURES. NOUS AVONS DÉPOSÉ PLUS DE 500 BREVETS DANS LE MONDE. 2 TECHNOLOGIES SONT AUJOURD'HUI INDUSTRIALISABLES POUR RÉPONDRE EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ AUX ATTENTES DE CONSOMMATION ET DE BIEN-ÊTRE DE TOUS.

ALTERNATIVE **NOW**

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 ✓ RAPPORT DE GESTION

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

19 ✓ DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

41 ✓ RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

45 ✓ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2019

65 ✓ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

67 ✓ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

101 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SELON LES NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

105 ✓ COMPTES AUX NORMES FRANÇAISES AU 31 DÉCEMBRE 2018

127 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

131 ✓ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 06 JUIN 2019 TEXTE DES RÉOLUTIONS



INDUSTRIAL BIOCHEMISTRY
ALTERNATIVE **NOW**

PRODUIRE AUTREMENT, PLUS SAINEMENT, PLUS DURABLEMENT.
C'EST LE DÉFI AUQUEL METEX VEUT CONTRIBUER.



✓
METABOLIC
EXPLORER

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Benjamin GONZALEZ
Président Directeur Général de la société

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018



I	Situation et activité de la société
II	Présentation des comptes annuels et comptes consolidés
III	Analyse des résultats économiques et financiers du groupe
IV	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société – indicateurs financiers et non financiers – risques et incertitudes
V	Activité en matière de recherche et de développement
VI	Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice et perspectives d'avenir
VII	Résultat de l'exercice et proposition d'affectation
VIII	Dépenses non déductibles fiscalement
IX	Informations sur le capital social de la Société
X	Actionnariat des salariés
XI	Conventions courantes
XII	Options de souscription ou d'achat d'Actions – BSPCE – Actions gratuites
XIII	Informations relatives aux rachats d'actions
XIV	Contrôle des commissaires aux comptes
XV	Information sur la composition du Capital

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 et des articles R. 225-102 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons ci-après l'activité et les résultats de la société METabolic EXplorer (la « Société »), une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, les principaux indicateurs de performance financière et non financière et les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi que son évolution prévisible et toutes les informations requises au titre des articles L. 225-100, L. 225-102 et L. 225-102-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce rapport inclut les informations concernant les comptes consolidés conformément à l'article L. 223-26 du Code de commerce.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, en application des statuts et des lois et règlements applicables, afin de :

- vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat, l'inventaire et, d'une manière générale, les comptes sociaux et consolidés dudit exercice,
- soumettre à votre approbation l'affectation du résultat, et
- soumettre à votre approbation les conventions réglementées et, le cas échéant, les engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte est complété, pour la partie ordinaire, d'une proposition de résolution visant à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société et, pour la partie extraordinaire, des propositions de résolutions liées à des délégations et autorisations en matière d'émissions de valeurs mobilières ou d'annulation d'actions propres, telles que présentées dans un rapport séparé à l'Assemblée.

I - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Présentation de la Société

Créée en 1999, la Société est une entreprise de chimie biologique. Elle a pour vocation de développer des solutions biotechnologiques pour permettre à des industriels de faire face aux nouvelles exigences environnementales et sociétales, et donc de continuer de produire autrement, durablement.

La Société, basée à proximité de Clermont-Ferrand, France, est cotée sur NYSE Euronext à Paris et fait partie de l'indice CAC Small.

La mission de la Société est :

- ✓ d'offrir aux industriels des **alternatives viables** à partir de ressources renouvelables et contribuer à la nécessaire transition de la pétrochimie vers la biochimie
 - ✓ de **produire autrement** des produits de grande consommation (textiles, plastiques, aliments pour animaux, etc....) :
- Autrement : sans pétrole, sans pollution avec des performances supérieures et de façon plus compétitive.

[SUBSTITUTION]



[COMPÉTITIVITÉ]



[DURABILITÉ]



À partir de matières premières renouvelables, la Société développe des procédés de fermentation industriels innovants, responsables et compétitifs pour produire des ingrédients d'origine naturelle à la base de produits essentiels du quotidien.

L'activité de la Société s'inscrit parfaitement dans les tendances de consommations. En effet les consommateurs d'aujourd'hui sont de plus en plus exigeants sur la qualité et l'origine des produits. Ils souhaitent davantage de transparence, plébiscitent des produits porteurs de naturalité, plus sains et plus respectueux de l'environnement et nombreux sont ceux qui privilégient les circuits courts.

CHIFFRES CLÉS

- 20 ans d'avance**
Pionnier dans le développement de bioprocédés pour la production de molécules « drop-in »
- 350 brevets déposés**
Position forte en propriété industrielle
- 70 collaborateurs**
Compétences allant du laboratoire à l'industrialisation
- 70 M€ de revenus**
issus des redevances / licences / cession sur les technologies développées depuis la création (hors subventions)
- 27 Mds € : marchés visés**
Ingrédients fonctionnels et biopolymères produits par fermentation
- 48 M€ : investissement pour la 1^{ère} usine**
Production de PDO/AB de 6 kt avec NØØVISTA

EURONEXT cotation sur Euronext C depuis 12 ans

1.2 Le modèle de développement

Une ambition : devenir un groupe industriel leader des ingrédients fonctionnels obtenus par fermentation, intégrant des savoir-faire de R&D, de production et de commercialisation.

Utilisant le principe éprouvé de la fermentation industrielle, la Société offre de remplacer les procédés de pétrochimie actuels, lourds et coûteux, par l'utilisation d'une large gamme de matières premières renouvelables et pérennes.

Optimisant le rendement de bactéries non pathogènes, dans un univers confiné et maîtrisé, l'entreprise contribue à la

fabrication de composés chimiques utiles à la production de produits de la vie courante, fibres textiles, peintures, solvants, plastiques ou encore aliments pour animaux. Pour chaque projet, la stratégie d'implantation repose sur l'analyse croisée de la demande et de l'accessibilité à des matières premières renouvelables pérennes afin de maximiser la rentabilité ; des brevets sont déposés dans les localisations stratégiques afin de protéger la technologie développée et garantir une liberté d'exploitation lors de l'industrialisation, qu'elle soit réalisée en propre ou en partenariat.

Spécialisation dans la chimie biologique

1

350 brevets déposés

Constitution d'un portefeuille de produits et de procédés

Cession d'un ingrédient fonctionnel naturel star de la nutrition animale

2

Bio L-Méthionine de METEX cédée à Evonik pour 45 M€

Cash-flow immédiat, socle du développement futur

Conquête de marchés à valeur ajoutée sur des volumes étendus

3

Investissement de 48 M€ pour l'unité de production industrielle

NØØVISTA

CAPEX significatif, Cash-flow récurrent

Conquête de marchés à plus forte valeur ajoutée sur des volumes limités

4

Une plateforme de développement accéléré d'ingrédients fonctionnels

CAPEX faible, Cash-flow récurrent

Les principaux produits développés :

Propanediol

Le PDO (1,3 Propanediol) est un substitut d'origine naturelle aux conservateurs pétrochimiques controversés utilisés en cosmétique. Il est également un monomère entrant dans la fabrication de polymères pour des applications variées, allant de la fibre textile aux polyuréthanes. Il permettra d'augmenter la part d'intrants biosourcés et ainsi baisser l'empreinte carbone de ces produits.

Butyric Acid

L'Acide Butyrique est un acide organique utilisé en nutrition animale pour ses qualités nutritionnelles, métaboliques et antimicrobiennes qui favorisent la croissance en bonne santé des animaux.

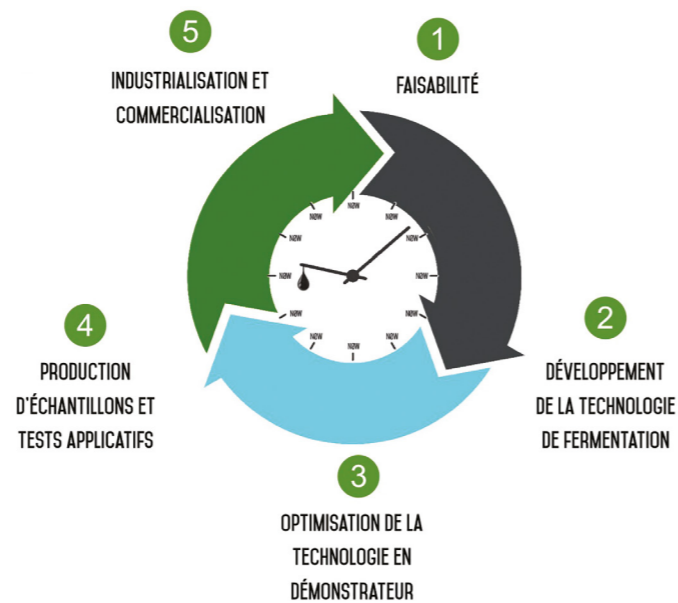
METEX Nouveaux produits

Un **portefeuille de nouveaux produits en cours** pour le développement accéléré des ingrédients fonctionnels naturels.

Et pour rappel les autres produits :

- Le MPG qui a des applications également très variées puisqu'il entre dans la fabrication de peintures ou des résines polyester pour la fabrication de revêtements, de fluides caloporteurs mais également d'ingrédients cosmétiques.
- La L-Méthionine, acide aminé essentiel pour l'alimentation des animaux que la Société a cédé au Groupe allemand EVONIK en 2016.

En fonction des produits considérés, des zones de production et de commercialisation escomptées, la Société considère les contraintes propres de chacun des pays tant pour la construction d'unités faisant intervenir des micro-organismes génétiquement modifiés (permis de construire / confinement des installations / ...) que pour l'enregistrement des produits conformément aux différentes réglementations en fonction des applications visées : REACH en Europe / Directive Nutrition animale en Europe / FDA aux États-Unis / ...



Les principaux marchés visés :



Source: Expert interviews Advancy

Les ingrédients fonctionnels (acides organiques, polyols, colorants, édulcorants, etc...) entrent dans la fabrication de produits de consommation courante tels que les produits alimentaires pour les animaux et l'homme, les produits de soins du corps et les biopolymères. Ils sont aujourd'hui essentiellement fabriqués par voie pétrochimique et représentent un marché total de plusieurs centaines de milliards d'euros. La part de ce marché produite par fermentation, qui s'élève aujourd'hui déjà à environ 27 milliards d'euros, a une croissance 2 à 6 fois supérieure à celle produite par voie pétrochimique, portée par une forte demande des consommateurs de plus en plus sensibles à la naturalité des produits qu'ils achètent.

La production d'ingrédients par fermentation constitue aujourd'hui la meilleure alternative industrielle car elle répond aux préoccupations des industriels utilisateurs d'ingrédients et des grands donneurs d'ordre à la recherche de performance, de compétitivité, de naturalité et de durabilité pour satisfaire leurs clients.

1.3 Faits marquants de l'année 2018

L'exercice clos au 31 décembre 2018 a été caractérisé par :

1,3 Propanediol (PDO) / Acide butyrique (AB)

Au cours de l'année 2017, la Société s'est attachée à évaluer la faisabilité d'une usine en propre localisée sur une plate-forme industrielle existante en France afin de conserver l'essentiel de la valeur ajoutée de sa technologie.

Le 30 juin 2017, la Société a signé avec TOTAL Développement Régional (TDR) une convention visant à réaliser les pré-études d'ingénierie nécessaires avant la prise de décision finale pour la construction d'une unité de production de PDO/AB, sur la plate-forme de chimie opérée par TOTAL à Carling Saint-Avoid en Moselle (Région Grand Est).

Par cette convention, la Société s'est engagée à étudier la construction de son unité sur le site de Carling, et en contrepartie, TOTAL s'est engagé à apporter le soutien nécessaire pour obtenir des aides publiques et assister la Société dans les discussions avec les parties prenantes.

Au cours de l'exercice, la Société a :

- confirmé, le 29 janvier 2018, sa décision d'investir sur la plateforme de Carling / Saint-Avoid en Moselle, après la signature d'une lettre d'intention avec son partenaire financier Bpifrance, pour la construction et l'exploitation d'une usine de PDO / AB ;
- créé, fin juin, la société METEX NØØVISTA, qui sera consacrée à la construction et l'exploitation de cette usine ;
- obtenu le 10 décembre 2018, son Autorisation Environnementale d'Exploiter obligatoire pour industrialiser sa technologie PDO/AB, ainsi que les permis de construire nécessaires ;
- obtenu l'enveloppe d'investissement nécessaire à l'adaptation du site désigné pour accueillir sa première unité de biochimie industrielle et signé les accords avec les parties prenantes de la plateforme de Carling Saint-Avoid (baux, contrats d'utilités...);
- exécuté le 19 décembre 2018, le protocole d'investissement signé avec son partenaire financier Bpifrance (fonds SPI) après avoir levée l'ensemble des conditions suspensives du projet. La Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA, s'est traduit par un versement de 6M€ et la constatation d'une créance de 7M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » du au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6kt. L'impact de la redevance a été éliminée dans les comptes consolidés.

Au 31 décembre 2018, la Société détient 68.4% de la filiale METEX NØØVISTA, pour un montant de 13.2 M€ (dont 0.2M€ de frais d'acquisition de titres). Bpifrance, co-associé de METEX NØØVISTA, détient 31.6% des titres avec le versement de 6M€.

Au terme de la construction, les détections s'établiront à :



L-Méthionine/ inoLa™

En décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Cette somme sera versée périodiquement pendant 24 mois.

Au 31 décembre 2018, les revenus générés sur l'exercice s'élèvent à 2 332 K€.

Dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/ InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15% des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, la Société a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution. Aucun versement additionnel n'est intervenu sur l'exercice 2018.

MPG

Le 22 mars 2018, la Société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le

développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulosiques et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1^{er} trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Pour rappel, la Société a constaté sur l'exercice 2017, une dépréciation partielle de l'actif MPG à hauteur de 7,6 M€ afin de tenir compte du report de la valorisation du projet. A noter que les critères d'activation définis par IAS 38 sont respectés. Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 K€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice s'élèvent à 976 K€.

Ressources financières

La structure financière de la Société a été renforcée en 2016 avec la cession de sa technologie LMéthionine/

InoLa™ pour un montant de 40 M€. Fin 2017, la trésorerie brute disponible n'intégrait pas une somme de 2 398 K€, indisponible à la clôture de l'exercice.

En effet, et pour rappel, la Société a été condamnée, en avril 2017, dans le cadre du litige avec Lebas Technologies et Bio-XCell, au titre de dommages et intérêts pour un montant total de 2 820 K€ par une décision judiciaire de première instance

dont elle a fait appel. Cette décision n'étant pas assortie de l'exécution provisoire, Bio-XCell a fait procéder, fin novembre 2017, à une saisie conservatoire sur un compte bancaire de la Société à hauteur de 2 398 K€. La Société a assigné Bio-XCell afin d'obtenir la mainlevée de cette saisie abusive.

En avril 2018, le jugement a été rendu ordonnant la mainlevée et condamnant Bio-XCell à verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par la mesure conservatoire. Ce dernier a fait appel de cette décision, étant précisé qu'il n'a eu aucun effet sur la mainlevée car le jugement prononcé était exécutoire dès sa notification.

La Société a obtenu du tribunal la radiation de l'affaire du rôle de la Cour d'Appel, ayant pour effet de suspendre l'appel de Bio-XCell tant que ce dernier n'aura pas exécuté l'intégralité du jugement (paiement des dommages et intérêts).

1.4. Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées

La Société a continué de faire des progrès significatifs sur l'exercice et axé son développement stratégique sur son procédé le plus avancé :

- PDO/AB

Au cours de l'exercice, la Société a confirmé sa décision d'investir sur la plateforme de Carling / Saint-Avoid en Moselle après avoir obtenu l'Autorisation Environnementale d'Exploiter et l'enveloppe d'investissements nécessaires au projet. Par ailleurs, un protocole d'investissement a été signé avec son partenaire financier Bpifrance (fonds SPI) après avoir levé l'ensemble des conditions suspensives du projet. La Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

- MPG

Au cours du 1^{er} trimestre 2018 la décision a été prise de décaler le développement du projet (Cf. Faits marquants de l'exercice §1.3)

- Développements R&D

La Société a mobilisé ses efforts de recherche & développement sur l'élaboration d'une nouvelle plateforme technologique ALTANØØV afin d'accélérer le développement de technologies compétitives.

II - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La Société a établi des comptes consolidés aux normes internationales (IFRS) compte tenu de ses filiales :

METEX NØØVISTA SAS détenue à 68,4% au 31 décembre 2018. L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que METAbolic EXplorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

METAbolic EXplorer Sdn. Bhd. en Malaisie et BTL SAS détenues chacune à 100% ainsi que PROSOLEX détenue indirectement à 100%.

Aucune modification de méthode comptable n'a été apportée par rapport à l'exercice précédent sur les comptes sociaux.

III - ANALYSE DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

3.1 Résultats consolidés au 31 décembre 2018 en normes IFRS

Chiffre d'affaires	3 308 K€
Autres produits de l'activité	2 280 K€
Charges opérationnelles	- 10 227 K€
Autres charges non courantes	- 391 K€
Résultat opérationnel	- 5 030 K€
Résultat financier	- 196 K€
Impôt	- 1 002 K€
Autres éléments du résultat	- 43 K€
Résultat net global	- 6 271 K€
Résultat part du Groupe	- 6 136 K€
Résultat part des minoritaires	- 135 K€
Les charges opérationnelles se décomposent principalement comme suit :	
Frais commerciaux	2 500 K€
Frais R&D nets	5 350 K€
Frais administratifs	2 377 K€

Le résultat net de la Société est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en baisse de 18 % (3,3M€ contre 4M€ en 2017). Les revenus générés correspondent au contrat de développement sur le MPG avec UPM et aux revenus liés au contrat de prestation de service signé avec EVONIK lors de la cession de la technologie L-Méthionine / inoLa™ en 2016.

Les charges opérationnelles courantes sont en légère hausse de 3% (10,2M€ contre 9,9M€ en 2017). Il est précisé que la charge d'impôt de 1M€ correspond à une dépréciation de l'impôt différé sur les déficits reportables suite au traitement comptable de l'upfront à la clôture des comptes sociaux, étalé sur 20 ans.

3.2 Résultats de la Société au 31 décembre 2018 en normes françaises

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats sociaux de la Société sont les suivants :

Produits d'exploitation	4 534 K€
Charges d'exploitation	- 10 569 K€
Résultat d'exploitation	- 6 035 K€
Résultat financier	51 K€
Résultat exceptionnel.....	52 K€
Impôts (Crédit d'impôts recherche).....	1 871 K€
Résultat net	- 4 061 K€

Le résultat net de la Société est déficitaire. Les produits d'exploitation sont composés principalement des revenus générés par le contrat de développement sur le MPG avec UPM et par le contrat de prestation de service signé avec EVONIK lors de la cession de la technologie L-Méthionine / inoLa™ en 2016.

Est joint, en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

IV – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS – RISQUES ET INCERTITUDES

4.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

Nous vous renvoyons sur ce point aux autres paragraphes de ce rapport et notamment à son Paragraphe I.

4.2 Analyse de la situation financière de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Au 31 décembre 2018 en normes françaises, la trésorerie disponible de la Société s'élève à 23.456 K€ contre 31.285 K€ un an auparavant. Ce montant tient compte d'une part d'une somme de 2.398 K€ rendue indisponible à la clôture de l'exercice précédent au travers une procédure de saisie conservatoire pratiquée par Bio-XCell dans le cadre du litige en lien avec la construction d'une usine en Malaisie. La mainlevée a été prononcée par le tribunal le 03 avril 2018 et cette somme a été réintégrée à la trésorerie disponible à cette date et d'autre part, le premier décaissement pour METEX NØVISTA pour la construction de l'usine à Carling (tranche n°1/ 3 tranches d'investissement) fin 2018 pour un montant de 6M€.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 462 K€ à fin 2018. La trésorerie nette d'endettement s'établit donc à 22.994 K€ contre 31.089 K€ un an auparavant.

Ses principales composantes sont :

Cash Flow issu des opérations courantes :	- 1 797 K€
Cash Flow issu des investissements :	- 7 090 K€
(dont 6 M€ apport cash pour la filiale METEX NØVISTA)	
Cash Flow issu des opérations de financement :	+ 1060 K€

Cette position de trésorerie nette confère à la Société une structure financière solide qui, combinée le cas échéant avec les recettes liées à la conclusion des accords commerciaux en cours de discussion, est compatible avec le calendrier d'industrialisation prévu pour les prochaines années.

4.3 Niveau d'endettement de la Société – Utilisation d'instruments financiers (évaluation de la situation financière) – Indicateurs de performance financière

Les dettes financières sur emprunt représentent à la clôture 462 K€ suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 460 K€ sur 5 ans. Les dettes financières sur crédit-bail (engagements hors bilan) représentent à la clôture 1.962 K€ dont la totalité est à échoir sur les 5 prochaines années.

L'endettement de la Société n'est pas assorti de garantie, ni covenant (hors contrat de crédit-bail).

Objectifs en matière de risques relatifs à la Société et son organisation

La Société a mis en place une organisation matricielle et un système de parrainage afin de faciliter l'intégration des personnes et l'efficacité de sa recherche. Chacun a une définition de fonction et travaille sur un projet dans le cadre d'équipes définies.

Le secteur sur lequel la Société travaille est stratégique et les informations qu'elle génère sont de grande valeur. La Société a mis en place et continue de développer des moyens juridiques et organisationnels destinés à assurer la protection et la confidentialité des informations.

Les processus d'engagement de dépenses de la Société sont décrits et font l'objet de limitations.

Objectifs en matière de risques relatifs au secteur d'activité

Les risques liés au secteur d'activité sont principalement d'ordre technique et scientifique ou d'ordre économique.

Le développement des souches de production fait l'objet de procédures de reporting détaillées et l'avancement de projets est suivi de manière très régulière. Les risques de faisabilité scientifique sont également évalués régulièrement.

Toutes les bactéries utilisées sont de classe 1, donc reconnues comme non pathogènes. De plus pour la maîtrise de ces procédés, la Société réalise l'ensemble des manipulations dans un environnement strictement contrôlé qui augmente encore le niveau de confinement.

Les assertions économiques sur lesquelles sont évaluées les performances attendues des procédés développés font également l'objet d'évaluations périodiques et de comparaisons avec les procédés compétiteurs. Chaque projet porté à l'actif fait l'objet de tests de dépréciation selon les normes internationales.

Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société gère avec prudence les risques financiers de couverture des risques de taux et de change. Elle a, dans cette logique, établi une politique encadrée de gestion actif – passif. Elle a également mis en place une cartographie des risques financiers qui fait l'objet d'une revue annuelle en Comité d'audit.

Objectifs en matière de risques financiers liés aux effets du changement climatique

L'incidence directe des activités de la Société sur l'environnement est limitée mais sa contribution future est très positive sur l'écologie globale de la chimie car elle développe des procédés biologiques plus respectueux de l'environnement que les procédés pétrochimiques

Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société gère également avec prudence les risques ci-dessus énumérés en sélectionnant des partenaires dont la signature est solide. Elle dispose en outre d'une trésorerie satisfaisante lui permettant d'anticiper les éventuels retards dans la conclusion d'accords commerciaux tout en continuant ses développements en cours.

Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de taux et de change

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de couverture du risque de taux et de change. Sa facturation est libellée en euros ainsi que la majorité de ses charges. Les comptes sont peu sujets au risque de change.

Objectifs et politique de la Société en matière de cours de bourse

La Société a conclu le 3 avril 2018 avec Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité permettant à l'animateur d'intervenir en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par l'évolution des marchés.

4.4 Indicateurs clés de performance de nature non financière

Les efforts de recherche et développement fournis vous sont présentés au Paragraphe V du présent rapport.

4.5 Principaux risques et incertitudes

En complément de ce qui est indiqué au Paragraphe IV-3 ci-dessus et des risques visés dans le rapport annuel publié sur le site de la Société, nous vous présentons ci-dessous une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

La Société exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour la Société de nombreux risques ou incertitudes dont certains échappent à son contrôle.

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes d'ingénierie métabolique pour le secteur de la chimie industrielle, avec les risques liés à tout développement interne.

La stratégie de croissance de la Société s'appuie principalement sur des technologies de biologie moléculaire, de modélisation bio-informatique, de fermentation et d'analyse de flux intracellulaires pour la mise au point de bio procédés compétitifs économiquement. Ces technologies, innovantes mais bien maîtrisées, ne présentent pas de risque intrinsèque majeur, mais l'évolution des marchés des produits développés et leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

De ce fait, la Société fait face à plusieurs risques ou incertitudes :

- en cas de conclusions d'accords de partenariat, des considérations extérieures aux partenariats peuvent conduire des partenaires à interrompre le déroulement d'un accord, pour des raisons qui leur sont propres,
- les prix des matières de base utilisées par les bio procédés développés ainsi que les prix des matières composant le principal élément des coûts de revient des mêmes produits fabriqués par voie de synthèse pourraient évoluer de manière à limiter l'avantage concurrentiel envisagé,
- les prix de vente futurs des produits développés ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue,
- de nouvelles technologies concurrentielles pourraient apparaître,
- des brevets pourraient être antériorisés par des

publications antérieures non encore connues ou d'autres brevets non encore publics à la date de dépôt, générant un risque de non brevetabilité ou de contrefaçon,

- en cas de croissance importante du secteur, de nouveaux acteurs, dont les groupes leaders de la chimie mondiale, pourraient décider de se positionner sur ces marchés et tirer profit des investissements qui y auront été réalisés par la Société et ainsi réduire les ventes et les résultats attendus par la Société dans ce secteur,
- toutes les bactéries utilisées sont de classe 1, donc reconnues comme non pathogènes. De plus pour la maîtrise de ces procédés, la Société réalise l'ensemble des manipulations dans un environnement strictement contrôlé qui augmente encore le niveau de confinement,
- risques liés à la construction d'une usine future : la Société a une expérience limitée dans la construction d'usines de production. Le financement, la construction et l'exploitation des installations de fabrication sont assujettis à un certain nombre de risques qui pourraient avoir un impact significatif. En particulier, les coûts de construction associés aux installations futures pourraient dépasser les montants budgétisés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société,
- risques liés au planning de la construction d'usine future : la construction de nos installations peut être assujettie à la réception d'autorisations et de permis par divers organismes de réglementation. Ces organismes peuvent ne pas approuver les projets en temps opportun ou imposer des restrictions ou des conditions à une installation de production qui pourraient empêcher la construction, ainsi que de prolonger le calendrier d'achèvement prévu et / ou augmenter les coûts prévus.
- risques liés au respect de l'environnement réglementaire : en fonction des produits considérés, des zones de production et de commercialisation escomptées, la Société doit considérer les contraintes propres de chacun des pays tant sur la construction d'unités faisant intervenir des micro-organismes génétiquement modifiés (permis de construire / confinement des installations / ...) que sur l'enregistrement des produits conformément aux différentes réglementations en fonction des applications visées : REACH en Europe / Directive Nutrition animale

en Europe / FDA aux États-Unis /... ce qui engendre des coûts significatifs de mise sur le marché,

- risques financiers : la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité, les actifs courants, et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Elle n'est pas exposée à des risques de marché (risques de taux, risques de change, risque actions, ...) significatifs. Toutefois, elle détient des placements significatifs, qui génèrent des revenus financiers (intérêts).
- risques juridiques : s'agissant de la propriété industrielle, des partenariats conclus, de la protection de la confidentialité des informations et de ses savoir-faire, l'ensemble de ces risques est analysé et traité par la direction. Il n'a pas été identifié de nouveau litige à la date du présent rapport.

4.6 Tableau récapitulatif des délais de paiement à l'égard des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, un tableau détaillant la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance est joint en Annexe 2.

V - ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les investissements de recherche et développement se sont élevés à un montant de 5.350 K€ (en données IFRS) sur l'exercice, avec comme corollaire le renforcement du portefeuille de produits de la Société protégé par de nouvelles familles de brevets. L'application des principes définis en matière de d'activation de frais de développement n'a pas conduit à activer de nouveaux frais de développement sur l'exercice.

Les efforts de recherche et développement de la Société reposent sur les technologies développées principalement en interne mais également parfois en partenariat avec d'autres sociétés ou instituts de recherche académique, ainsi que sur des technologies acquises ou licenciées par la Société dans le cadre de sa politique de développement.

Création de la plateforme ALTANØØV™

La Société a créé en 2018, la plateforme ALTANØØV™ destinée à raccourcir les cycles de développement des procédés de fermentation. De premiers développements menés sur deux acides aminés ont permis d'obtenir rapidement pour le premier des performances finales au-delà des cibles d'industrialisation et, pour le second, une progression très positive.

Sur la base de ces résultats encourageants, la Société estime pouvoir réduire le délai de développement de ses procédés de fermentation à une durée de 12 à 24 mois contre 4 à 8 ans précédemment.

Ces nouveaux ingrédients d'origine naturelle cibleront notamment les marchés du cosmétique, de la nutrition/santé animale et de la nutrition humaine, à raison donc d'un nouveau produit industrialisé par an à partir de 2021.

VI - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 Les événements importants postérieurs à la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Néant

6.2 Les perspectives d'avenir et évolution prévisible de la Société

En 2019, la société restera focalisée sur sa transformation industrielle avec un démarrage effectif de la construction de l'unité de production PDO/AB avant le 30 juin 2019, comme prévu dans le planning initial, et pour une mise en exploitation de l'usine sur le second semestre 2020. Les équipes sont mobilisées autour du référencement du PDO et de l'AB chez les prospects d'ores et déjà identifiés ainsi que par l'élaboration d'accords pour la commercialisation globale du PDO et de l'AB dès le démarrage de l'unité.

Parallèlement au développement de METEX NØØVISTA en 2018, la société a mobilisé ses efforts de recherche & développement sur l'élaboration d'une nouvelle plateforme technologique ALTANØØV qui permettra d'apporter des bénéfices concrets aux industriels du secteur.

La Société continuera d'apporter une attention particulière à la gestion de sa trésorerie, les recettes liées à la conclusion des accords commerciaux en cours de discussion ou l'utilisation des instruments financiers existants devant permettre de maintenir une visibilité financière adéquate.

VII – RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le résultat de la Société sur l'exercice est une perte de 4 060 705,97 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice au compte « Report à Nouveau » qui s'élèvera à -37 551 841,01 €.

En application des dispositions prévues à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et au titre de ces exercices, il n'existe, en conséquence, aucun revenu distribué éligible ou non à l'abattement prévu à l'article 158-3°-2 du Code général des impôts.

VIII - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16 250,06€ concernant les coûts non déductibles relatifs aux véhicules de tourisme, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. Il n'y a pas d'impôt (français) sur les sociétés acquittées à ce titre compte tenu du résultat fiscal déficitaire reportable de la Société. Nous vous demandons de vous prononcer sur le montant de ces dépenses.

IX – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

9.1 Informations sur le capital social de la Société

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est de 2.326.150 €. Il est composé de 23.261.500 actions d'une même catégorie (sans préjudice des actions à droit de vote double)

d'une valeur nominale de 0,10 €, dont le détail est donné dans l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2018.

9.2 Filiales et participations

La Société a créé en Malaisie le 29 juillet 2010 une filiale détenue à 100%, METabolic EXplorer Sdn. Bhd. Les comptes de cette filiale, qui n'a pas encore enregistré d'activité opérationnelle, ont été consolidés sur l'exercice 2018.

La filiale malaisienne a été consolidée à compter du 1er janvier 2011 selon la méthode de l'intégration globale. La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Le résultat social de l'exercice clos est une perte de 3 K€.

Cette filiale a été initialement constituée pour porter le projet de création d'une unité de production de 1,3 Propanediol (ou PDO) sur le site de Bio-XCell Park dans la ville de Nusajaya en Malaisie (état de Johor).

L'arrêt de ce projet ne conduit pas pour autant à la cessation de toute activité pour la filiale, qui peut constituer une base de développement opportune pour d'autres activités dans le sud-est asiatique.

La Société a créé le 3 septembre 2015, en anticipation de développements futurs, une nouvelle filiale BTL SAS dont elle détient 100% du capital (10 K€). Cette filiale n'a pas encore démarré son activité. Elle a clôturé ses premiers comptes au 31 décembre 2016 qui ont été consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Le résultat social de l'exercice clos est une perte de 2 K€.

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEX NØØVISTA dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint Avold en Moselle. A la clôture de l'exercice, la Société détient 68,4% des titres de participation de sa filiale qui n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2018.

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que la Société détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale. Le résultat social de l'exercice clos est une perte de 426 K€.

9.3 Participations croisées - Autocontrôle

La Société ne détient ni participations croisées, ni titres d'autocontrôle, hormis les titres détenus dans le cadre d'un

contrat de liquidité géré de façon indépendante par Kepler Cheuvreux.

9.4 Programme de rachat d'actions

Une autorisation au Conseil d'Administration de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social et, le cas échéant, de procéder à l'annulation desdites actions propres acquises dans le cadre dudit programme par voie de réduction du capital social a été décidée par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2018.

Au 31 décembre 2018, le contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux dans le cadre de l'autorisation décrite ci-dessus était détenteur de 146.921 titres rachetés. Aucune réduction de capital n'a été décidée.

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucune autre opération n'a été opérée par la Société sur ses propres actions. Vous trouverez, au Paragraphe XIV ci-dessous, des informations complémentaires sur les rachats d'actions.

X - ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102, alinéa 1, du Code de Commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180-II du Code de commerce ne détient aucune participation déclarée dans le capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise.

XI - CONVENTIONS COURANTES

Nous avons recensé sur l'exercice 2018 une convention courante d'un montant de 403 K€ correspondant au montant de l'avance en compte courant de la filiale en Malaisie. Il est précisé que 248 K€ ont été déprécié depuis la fin des discussions avec Bio-Xcell. La différence est financée par une assurance Bpifrance.

XII – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – BSPCE – ACTIONS GRATUITES

12.1 Options de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, en vigueur au sein de la Société.

Il existe une délégation consentie par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016 et valable jusqu'au 15 novembre 2019 d'attribuer 600.000 options, ce nombre étant un plafond cumulé unique pour les Options.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a procédé à l'attribution des 600.000 options au profit de certains dirigeants et membres du personnel salarié.

12.2 BSPCE

Il n'y a pas eu d'exercice de BSPCE durant la période.

La Société ayant atteint son quinzième anniversaire le 27 juillet 2014, elle ne réunit plus les conditions légales d'octroi de BSPCE.

12.3 Actions gratuites

Il existe une autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016 et valable jusqu'au 15 novembre 2019 d'attribuer 1.500.000 actions ordinaires.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a procédé à l'émission et l'attribution de 800.000 actions ordinaires au profit de certains dirigeants et membres du personnel salarié. Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2018.

XIII – INFORMATIONS RELATIVES AUX RACHATS D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations suivantes :

Il n'y a pas eu d'opération d'achat ou vente propre de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions. Il n'y a de fait pas d'information à fournir au titre du présent paragraphe à l'exception des mouvements réalisés de façon indépendante par Kepler Cheuvreux dans le cadre du contrat de liquidité

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

présentant un solde de 146.921 actions au 31 décembre 2018 et pour lequel nous vous renvoyons à l'information mensuelle publiée sur notre site internet.

XIV - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a également établi des comptes consolidés au format IFRS.

Nous vous donnerons lecture des rapports des commissaires sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que des rapports spéciaux relatifs :

(i) aux conventions et engagements réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

XV – INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL

Actionnaires détenant plus de 10% du capital au 31 décembre 2018 :

Néant

Actionnaires détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2018 :

- Management : 5,98% (dont M. Benjamin Gonzalez 5.08 %)

Actionnaires détenant moins de 5 % du capital :

Néant

Autres actionnaires :

- Public : 93,24 %
- Autres « nominatifs » : 0,78 %

Éléments boursiers :

COTATION

Place de cotation : NYSE Euronext à Paris (Compartiment C)

Indices : CAC Small, CAC PME, EnterNext

Mnemo : METEX

Code ISIN : FR 0004177046

Code Reuters : METEX.PA

Cours au 12/04/2019 : 1,71€

Capitalisation boursière : 40 M€

Volume journalier moyen (12 derniers mois) : 41 895

RELATIONS INVESTISSEURS

Suivi analyste : Portzamparc et Kepler Chevreux

Éligibilité : PEA, PEA-PME, SRD long only

AGENDA FINANCIER

14/05/2019 CA 1^{er} trimestre 2019

06/06/2019 Assemblée Générale

25/07/2019 CA 2^e trimestre 2019

27/09/2019 Comptes semestriels S1 2019

07/11/2019 CA 3^e trimestre 2019

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par votre Conseil d'Administration.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées, recevront votre agrément.

Le Conseil d'Administration

Nature des opérations	2014	2015	2016	2017	2018
I – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	2 226 150	2 326 150	2 326 150	2 326 150	2 326 150
b) Nombre d'actions émises	22 261 500	23 261 500	23 261 500	23 261 500	23 261 500
c) Nombre d'obligations convertibles en action	0	0	0	0	0
II – Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes *	3 742 433	684 002	1 919 182	4 039 379	3 319 868
b) Bénéfices avant impôts, participation, amortissements et provisions	-3 680 185	-7 782 285	8 735 919	-3 540 829	-4 860 871
c) Impôts sur les bénéfices	-2 587 419	-2 104 123	-1 539 558	-1 802 907	-1 871 007
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-2 834 756	-6 968 582	6 091 173	-16 042 013	-4 060 706
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,05	-0,24	0,44	-0,07	-0,13
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,13	-0,30	0,26	-0,69	-0,17
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés	70	68	69	66	65
b) Montant de la masse salariale	3 237 946	3 036 239	3 553 708	3 246 235	3 270 987
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	1 301 245	1 256 821	1 492 123	1 315 156	1 320 632

* y compris les revenus de licence

TABLEAU RÉCAPITULANT LES DÉLAIS DE PAIEMENT À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-41

Factures reçues et émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Factures reçues non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						Factures émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

A/ Factures concernées, par tranches de retard de paiement

Nombre de factures						35						1
Montant total TTC en €		114 175	0	0	3 358	117 532		0	0	0	200 000	200 000
% du total achats TTC	0,00%	2,15 %	0,00%	0,00%	0,06%							
% du CA TTC												

B/ Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures		5										Néant
Montant total TTC en €		164 580										Néant

C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou ou délai légal – article L.441-6 ou L.443-1 du code de commerce)

Délais utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours fin de mois le 10.	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours.
--	--	--

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

- 2.1 PRÉSENTATION DES ENJEUX
DU GROUPE EN MATIÈRE DE RSE**
- 2.2 ENJEUX SOCIAUX
EMPLOYEUR RESPONSABLE**
- 2.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
PRODUCEUR RESPONSABLE**
- 2.4 ENJEUX SOCIÉTAUX
PARTENAIRE RESPONSABLE**
- 2.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE**
- 2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION
DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**

2.1 PRÉSENTATION DES ENJEUX DU GROUPE EN MATIÈRE DE RSE

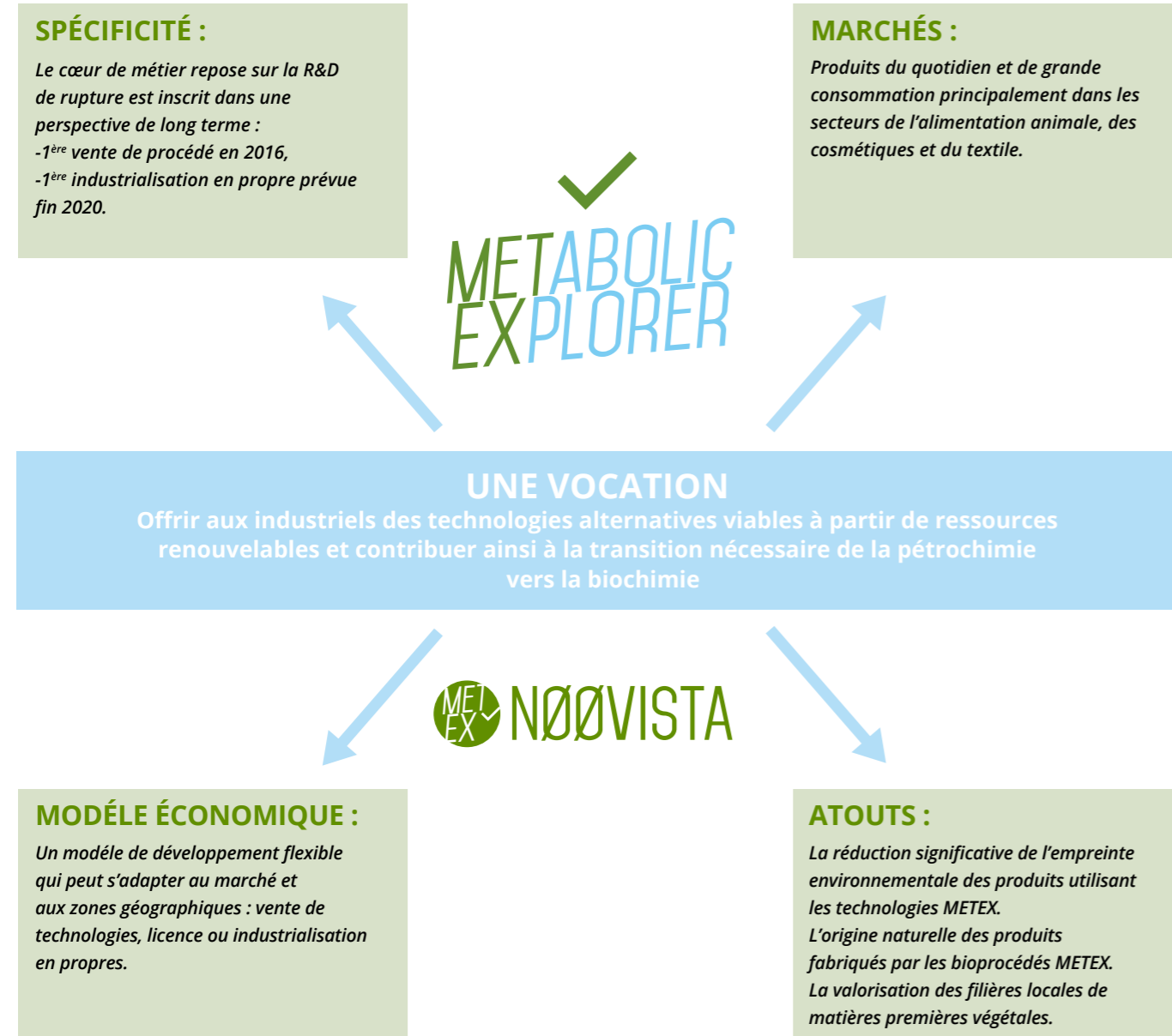
2.1.1. Présentation du Groupe

METabolic Explorer est née il y a 20 ans de la vision d'un monde industriel durable sans pétrole et le rêve d'une chimie biologique pour accompagner cette mutation.

Sa contribution à la transformation de l'industrie chimique vise à créer des modes de productions viables, respectueux de l'environnement et des consommateurs. L'instauration de la

transparence et la naturalité dans les filières de production des biens de consommation sont des attentes sociétales fortes et nécessaires dans laquelle le Groupe inscrit son activité.

À travers le développement d'innovations biotechnologiques, le Groupe offre aujourd'hui aux industriels des technologies alternatives viables, utilisant des ressources renouvelables et destinées à des marchés de grande consommation. Nos solutions contribuent à la transition vers une croissance écologique et durable et offrent par ailleurs un bénéfice sur la santé.



La mission et le savoir-être du Groupe sont ainsi parfaitement alignés avec les trois Objectifs du Développement Durable (ODD) établis par les Nations Unies pour l'horizon 2030 :



2.1.2. Les enjeux RSE du Groupe

Ce chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du Décret du 9 août 2017.

La Société précise qu'au regard des seuils fixés par les dispositions légales ci-dessus, il n'est pas tenu de produire une déclaration de performance extra-financière. Cette démarche de publication et de vérification a été faite de façon volontaire au regard de l'importance qu'il porte aux enjeux du développement durable.

La déclaration de performance extra-financière s'attache à détailler :

- les risques ;
- les enjeux ;
- les démarches mises en œuvre et les indicateurs associés

que la Société décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts positifs et négatifs. Une présentation affinée du modèle d'affaire se trouve au Chapitre 1 du rapport de gestion.

La Société s'est appuyée d'une part sur sa cartographie des risques société et d'autre part sur une évaluation extra-financière indépendante réalisée par EthiFinance pour déterminer les risques et enjeux, fondements de sa stratégie RSE.

EthiFinance est une agence indépendante spécialisée depuis 15 ans dans l'évaluation extra-financière des entreprises et l'accompagnement des démarches de développement durable.

METabolic Explorer (METEX) a été évaluée avec une méthodologie développée par EthiFinance pour les acteurs engagés dans la transition vers une économie plus durable : l'évaluation 3.0.

Cette méthodologie évalue :

La qualité des fondamentaux de l'entreprise en matière de gestion Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). Cela correspond à la note dite de maturité ESG.

La capacité à capter les marchés d'avenir liés au développement durable qui s'évalue au regard de la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les Nations Unies. Cela correspond à la note dite d'opportunité de marchés.

Les résultats de l'évaluation croisent donc une approche classique de l'évaluation extra-financière avec une approche prospective, adossée au référentiel majeur que constituent les ODD.

Les risques et les enjeux RSE principaux sont présentés ci-après.

TABLEAU DES RISQUES RSE ET DES ENJEUX ASSOCIÉS

Description des risques	Enjeux RSE principaux
SOCIAL	
<p>Risque social lié à l'insatisfaction salariés impactant la compétitivité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du bien être au travail - Résistance au changement, à l'innovation et à la transformation du Groupe - Désintérêt envers la culture d'entreprise avec une perte de cohésion et de responsabilisation <p>Diminution de l'attractivité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liées au recrutement pour répondre au développement du Groupe - Diminution de l'employabilité des collaborateurs et inadéquation des compétences - Perte de savoir faire et de capacité à innover pour la continuité de l'activité <p>Diminution de la protection de la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des accidents de travail, des risques psycho-sociaux, - Non respect de l'obligation de l'employeur en termes de santé et de sécurité au travail - Désorganisation des activités du fait de l'absentéisme 	<p>Employeur Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le développement professionnel des salariés avec des formations et des opportunités d'évolution - S'attacher aussi bien au savoir-faire qu'au savoir-être et à la diffusion de la culture METEX pour assurer la bonne intégration des salariés et des collaborations performantes - Instaurer un environnement de travail où les femmes et les hommes ont les mêmes opportunités et traitements - Assurer l'efficacité des dispositifs de dialogue social et de communication entre la direction et les salariés - Dans le contexte de croissance de l'entreprise, continuer à veiller à la sécurité au travail et maintenir les conditions de travail durables et équilibrées
ENVIRONNEMENTAL	
<p>Changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution (air, eau, sol) générée par le site de production du Groupe - Mauvaise gestion des ressources et déchets - Mauvaise utilisation des consommations et fluides (eau, énergie) <p>Impact de l'environnement sur la santé et la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse inadaptée à l'inquiétude croissante des consommateurs concernant les effets des produits - Accroissement des nuisances (sonore, odeur..) générées par l'activité du Groupe 	<p>Producteur Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des procédés techniques qui valorisent les ressources renouvelables et locales - Avoir une démarche qualité et traçabilité exemplaire - Mettre en oeuvre une gestion écologiquement rationnelle de nos matières premières et de nos déchets - Apporter aux industriels des solutions de biochimie toujours plus performantes d'un point de vue environnemental et santé
SOCIÉTAL	
<p>Défiance des parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désengagement dans le soutien que le Groupe peut apporter sur son territoire (en tant qu'employeur, acheteur et sponsor...) - Maîtrise insuffisance de la chaîne fournisseur <p>Risque de corruption et de relations d'affaires douteuses</p> <p>Risque de violation ou de manipulation des données à caractère personnel stockées par le Groupe (RGPD)</p>	<p>Partenaire Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer des pratiques d'achats socialement et environnementalement responsables - S'engager dans les territoires où la société est implantée pour soutenir le tissu économique, via notamment l'entrepreneuriat et la filière de la biochimie - Promouvoir des comportements éthiques, aussi bien en interne qu'auprès de nos parties prenantes externes - Être transparent et à l'écoute de nos actionnaires et de nos clients

Engagements RSE principaux	KPIs 2018
<p>Développer la qualité de vie au travail</p> <p>Développer la cohésion et le dialogue interne</p> <p>Communication régulière des objectifs de la Société</p> <p>Diminution de l'attractivité du Groupe</p> <p>Communication externe attractive basée sur notre métier : la chimie verte</p> <p>Politique salariale attractive</p> <p>Développer les compétences des collaborateurs et la gestion des talents</p> <p>Promouvoir la formation l'insertion par l'alternance</p> <p>Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>Egalité des chances / Diversité</p> <p>Dialogue social et représentation des salariés</p> <p>Garantir la santé et la sécurité au travail</p>	<p>Taux de turnover : 10%</p> <p>Pourcentage de salariés formés : 63%</p> <p>Taux absentéisme : 3,77%</p> <p>Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail : 0%</p>
<p>Prise en compte de la biodiversité et des sols dans la conception du site de production</p> <p>Maîtrise des rejets et des pollutions et recyclage des déchets avec une étape de méthanisation</p> <p>Recyclage de l'eau et des fluides dans le procédé de production</p> <p>Instaurer des modes de production alternatifs</p> <p>Analyse du cycle de vie</p> <p>Politique d'achats responsables</p>	<p>Emission de gaz à effet de serre (GES) : 309 Teq CO₂</p> <p>Consommation d'énergie rapportée au tonnage de wproduits issu du démonstrateur : 692 MWh/tonnes</p> <p>Pourcentage de déchets dangereux produits : 86% et déchets non dangereux produits : 14%</p>
<p>Favoriser les partenariats et le mécénat</p> <p>Politique d'achats responsables</p> <p>Fonctionnement des instances de Gouvernance</p> <p>Relation avec les actionnaires</p> <p>Code de conduite</p> <p>Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et mise en place de d'outils opérationnels</p> <p>Loyauté des pratiques</p> <p>Introduire l'ESG dans la communication financière</p>	<p>Évolution du montant dédié aux activités de mécénat : 100%</p> <p>Taux de réponse fournisseur évalué : 44%</p> <p>Taux de futurs partenaires ayant fait l'objet d'une enquête d'information : 47%</p>

2.2 ENJEUX SOCIAUX

2.2.1 Principaux indicateurs

Indicateurs sur les effectifs (hors alternant)		2018	2017
INDICATEURS ORGANISATIONNEL	TOTAL EFFECTIF MOYEN (en ETP)	63,68	65,53
	PARITÉ FEMME/HOMMES		
	dont % de femmes	57%	58%
	dont % d'hommes	43%	42%
	TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL		
	% de CDI	99%	100%
	% de CDD et intérimaires	2%	0%
	ENCADREMENT		
	Taux d'encadrement (effectif cadre/effectif total)	38%	38%
	Dont % de femmes	56%	56%
	Dont % d'hommes	44%	44%
	TEMPS DE TRAVAIL		
	Effectif total inscrit à temps plein	55	53
Effectif total inscrit à temps partiel	10	13	
dont % de femmes	90%	85%	
dont % d'hommes	10%	15%	
INDICATEURS CLIMAT SOCIAL	FORMATION		
	Nombre d'heures de formation	676	1 453
	% de salariés formés	63%	100%
	Taux de participation à la formation	100%	100%
	TURN OVER (hors alternant)		
	taux de turn over	10%	8%
	taux d'absentéisme	4%	4%
ACCIDENTS DE TRAVAIL			
taux de fréquence des accidents du travail	0%	0%	
Nombre d'accidents du travail ayant un arrêt de travail	0	0	

L'effectif total (y compris les personnes en alternance) de la Société au 31 décembre 2018 est de 70 personnes contre 67 personnes au 31 décembre 2017.

A noter cette année, l'entrée dans le Groupe de la filiale METEX

NØØVISTA qui n'a cependant pas d'impact sur les données sociales car celle-ci n'a pas encore d'effectif à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, l'effectif se décompose comme suit :

Répartition de l'effectif	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Salarié cadre	14	11	25
Salarié non cadre	25	20	45

L'âge moyen des salariés est de 36,88 ans pour une ancienneté moyenne de 8,88 ans (hors alternants).

2.2.2 Nos principaux enjeux - Team up to foster innovation

Depuis sa création, la dynamique de développement de la Société s'appuie sur des valeurs essentielles partagées et portées par les collaborateurs au quotidien :

- Inventivité
- Adaptabilité
- Transversalité
- Compétitivité

L'activité de la Société repose sur 70 collaborateurs aux compétences complémentaires permettant de maîtriser l'ensemble des étapes de développement des procédés, de l'optimisation des catalyseurs biochimiques en laboratoire à la validation industrielle et à la production d'échantillons sur une unité de démonstration industrielle tournant en continu.

Assurer le développement professionnel des salariés avec des formations et des opportunités d'évolution

Dans un contexte de transition, marquée par le franchissement d'une nouvelle étape conduisant à la production industrielle des procédés innovants, la priorité de la Société est de veiller à la gestion des emplois et des compétences. Pour cela la Société s'appuie sur trois principes directeurs :

- Encourager la promotion interne : la mobilité interne bénéficie d'un accompagnement sur mesure pour la prise de poste. Elle permet aux salariés d'évoluer et d'acquérir de nouvelles compétences.

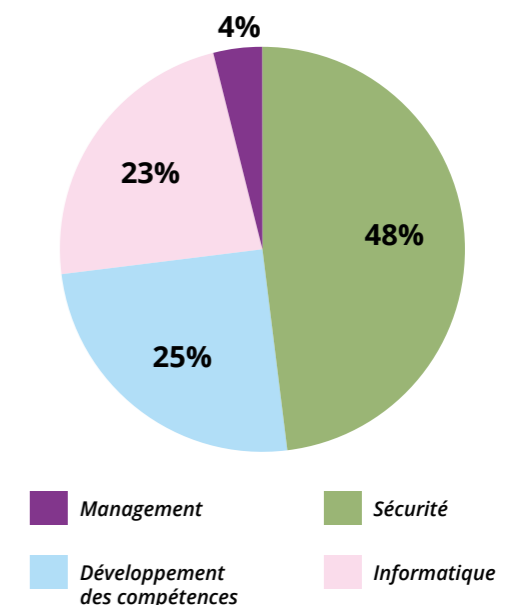
- Promouvoir la polyvalence et la formation : l'accent est mis sur la polyvalence de certaines fonctions et les formations internes pour transmettre à la fois les savoir-faire et la culture d'entreprise.

- Favoriser les emplois permanents.

Formation et polyvalence :

En matière de formation, on compte sur l'année 2018, 676 heures contre 1 453 heures en 2017.

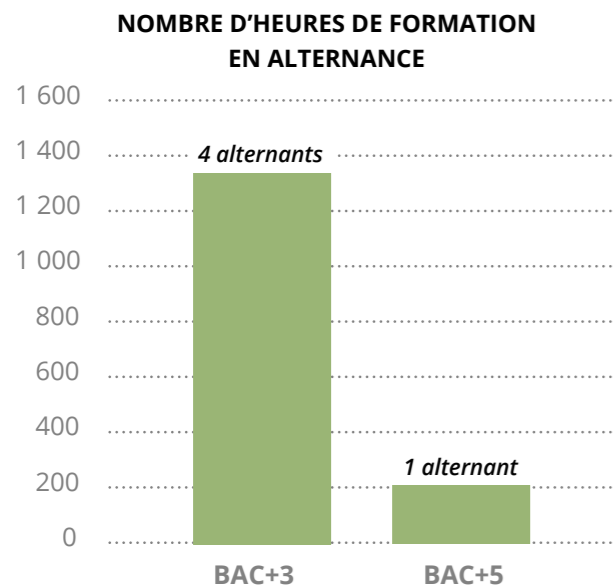
En 2017, la Société avait opté pour des formations de groupe en intra-entreprise, pour les plateformes Fermentation et Biologie moléculaire afin d'accroître les compétences de chaque collaborateur.



La Société mise sur la polyvalence de ses collaborateurs par le renforcement et l'acquisition de nouvelles compétences afin de développer leur employabilité. La Société compte cinq collaborateurs techniciens spécialisés polyvalents dont un a été formé au cours de l'année 2018, ce qui représente 7,70 % de l'effectif total.

L'insertion par l'alternance :

La Société a permis à 5 étudiants de suivre une formation en alternance contre 2 en 2017.



La Société a mis en place un partenariat avec l'IUT de Moselle, suite à l'annonce de la construction de son unité de production de PDO (1.3 propanediol) et d'AB (Acide Butyrique) sur la plateforme de Carling Saint-Avold, afin de former des étudiants et de répondre aux besoins futurs de son site.

S'attacher aussi bien au savoir-faire qu'au savoir-être et à la diffusion de la culture METabolic EXplorer pour assurer la bonne intégration des salariés et des collaborations performantes

Plan d'actions « contrat génération 2015-2018 » :

En novembre 2015, pour une durée de 3 ans, la Société a mis en place un plan d'actions « contrat de génération » visant à définir des actions concrètes destinées à favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et à assurer la transmission des savoirs et compétences. Pour les trois années, la direction a pris les engagements suivants :

Insertion durable des jeunes :

recrutement d'un jeune en CDI de moins de 26 ans sur la période susvisée, intégration et accompagnement des jeunes dans l'entreprise (livret d'accueil, désignation d'un référent, parcours d'accueil), mise en œuvre d'un entretien de suivi,

recours aux contrats en alternance, recours aux stages.

Emploi des salariés âgés : maintien dans l'emploi, amélioration des conditions de travail et prévention de la pénibilité, anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges, organisation de la coopération intergénérationnelle.

Transmission des savoirs et compétences : mise en place du tutorat ou parrainage.

Bilan des trois années au 31 décembre 2018 :

La Société a :

- recruté deux collaborateurs âgés de moins de 26 ans.
- embauché cinq jeunes de 20 ans en contrat de professionnalisation pour une durée d'un an.
- accueilli un stagiaire en formation ingénieur en informatique et modélisation pour une durée de 22 semaines.

Le nombre de salarié âgés d'au moins 57 ans est de trois ce qui représente 4,62 % de l'effectif total.

Depuis l'entrée en vigueur du plan d'actions, la Société a permis l'évolution de trois collaborateurs sur des postes de techniciens polyvalents, un collaborateur sur un poste d'assistant ingénieur et un collaborateur sur un poste de cadre.

Tout nouvel arrivant dans la Société se voit accompagné lors de sa première journée, « premier jour d'embauche », par un référent, et se voit remettre un livret d'accueil comprenant des informations sur la Société, notamment sur ses valeurs (les horaires, la convention collective, la mutuelle...), des accès sécurité des bâtiments, la charte d'achats responsables, le code de conduite, et une présentation des représentants du personnel.

La Société a la volonté de maintenir les actions engagées à la fin du terme du plan d'actions.

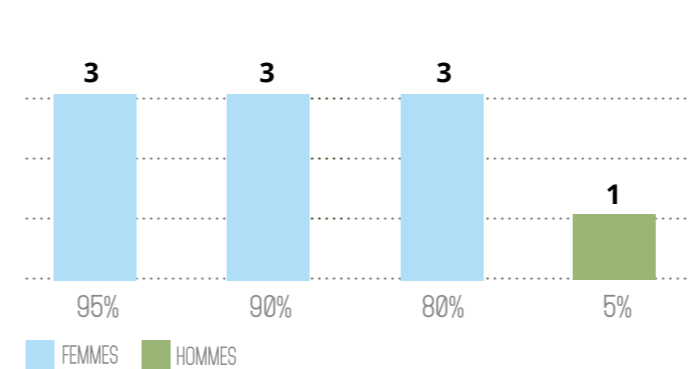
Instaurer un environnement de travail où les femmes et les hommes ont les mêmes opportunités et traitements

L'horaire hebdomadaire de l'entreprise est de 39h. Les horaires sont souples et s'articulent autour d'une plage fixe commune à tous les salariés, à l'exception des cadres de direction rémunérés dans le cadre d'une convention de forfait. Afin de faciliter l'équilibre vie professionnelle et vie privée des hommes et des femmes, de concilier les impératifs et les besoins collectifs de l'entreprise avec les contraintes et les aspirations individuelles des salariés, la Société prend en compte les demandes de réduction de temps de travail des salariés et essaie d'aménager les horaires de ces collaborateurs

pour répondre au mieux à leurs attentes.

Au 31 décembre 2018, 10 salariés bénéficient d'une réduction de temps de travail soit 15 % de l'effectif total.

RÉPARTION DES SALARIÉS EN TEMPS PARTIEL



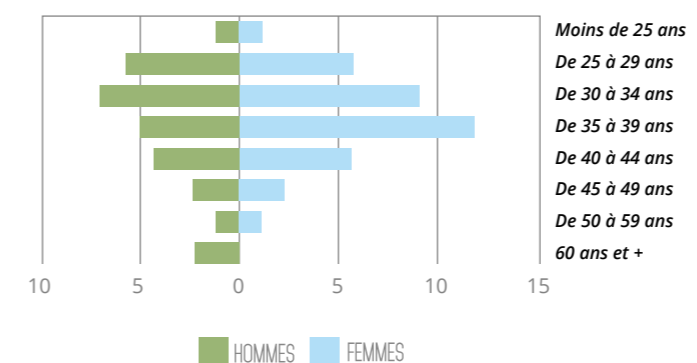
Le taux des femmes cadres bénéficiant de cette réduction de temps de travail est de 20 %.

Lutte contre les discriminations, égalité des chances et diversité

La Société s'attache, avec la contribution des fonctions Ressources Humaines, à lutter contre toute forme de discrimination tout au long de la carrière professionnelle et dans toutes ses composantes : égalité professionnelle Hommes-Femmes et équilibre vie professionnelle et vie privée, insertion professionnelle des jeunes, emploi et maintien dans l'emploi des seniors, insertion professionnelle des salariés en situation de handicap, etc. Ainsi, la reconnaissance individuelle et la valorisation des différences font partie de la philosophie de la Société, et il convient de noter que le règlement intérieur interdit tout comportement raciste, xénophobe ou sexiste.

La répartition de l'effectif (hors alternants) par tranche d'âge se décompose comme suit :

RÉPARTION DE L'EFFECTIF SELON L'ÂGE



La répartition par âge des effectifs est restée stable par rapport à l'exercice précédent.

À la clôture de l'exercice 2018, la Société emploie un collaborateur en situation d'handicap. Il est par ailleurs fait régulièrement appel aux services des entreprises adaptées pour les travaux de nettoyage industriel et d'entretien des espaces verts.

Les salariés étrangers représentent 3 % de l'effectif au 31 décembre 2018.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération brute totale versée en 2018 est de 3 095 K€ contre 3 067 K€ en 2017 soit une augmentation de 0,92 % pour un effectif constant. La culture d'entreprise promeut la cohésion et la responsabilisation.

La Société pratique des rémunérations individualisées en fonction des compétences, de l'expérience et de la performance de chacun. Les rémunérations incluent une rémunération variable et un intéressement aux résultats via des plans d'attributions d'actions.

L'évaluation individuelle annuelle est systématique pour l'ensemble des collaborateurs en abordant les compétences de chacun mais aussi la contribution aux valeurs du Groupe : inventivité, adaptabilité, transversalité et compétitivité.

Par ailleurs, la Société a fait le choix d'adhérer à l'Association Biopôle Restauration, qui permet aux salariés de pouvoir bénéficier du Restaurant Inter-Entreprises se situant à proximité de la Société. En parallèle, la Société a laissé à disposition des salariés un local équipé pour pouvoir se restaurer sur place.

La salle permettant de se restaurer a été repensée et aménagée pour offrir un lieu convivial et agréable aux salariés. Les salariés sont couverts à titre obligatoire par une mutuelle qui prend en charge les frais de soins de santé complémentaire. Un régime de prévoyance obligatoire complète ce dispositif pour l'ensemble des salariés.

La participation financière de la Société s'élève à 60 % du montant des cotisations, les 40 % restant à la charge des salariés.

Assurer l'efficacité des dispositifs de dialogue social et de communication entre la Direction et les salariés

La Société ayant dépassé le seuil des 50 salariés en 2007, les salariés élisent selon la réglementation en vigueur des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel

depuis 2008. Ces deux instances sont aujourd'hui regroupées au sein de la Délégation Unique du Personnel (DUP) élargie au CHSCT. La Délégation Unique du Personnel se réunit mensuellement. Différents services sont représentés via les délégués du personnel.

Bilan des accords en 2018 :

En 2018, La Société a soumis, pour avis et consultation aux représentants du personnel :

- **le règlement intérieur** destiné à fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline, les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, la nature et l'échelle des sanctions susceptibles d'être prises au sein de l'entreprise, et les dispositions relatives aux droits des salariés en cas de sanctions.

Ce règlement intérieur remplace et se substitue au règlement intérieur de 2004.

- **Le Code de conduite et d'éthique des affaires** portant sur les normes de conduites professionnelles, règles et principes applicables par les salariés, dirigeants et administrateurs dans leurs relations entre eux d'une part et avec les fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux et non-commerciaux d'autre part.

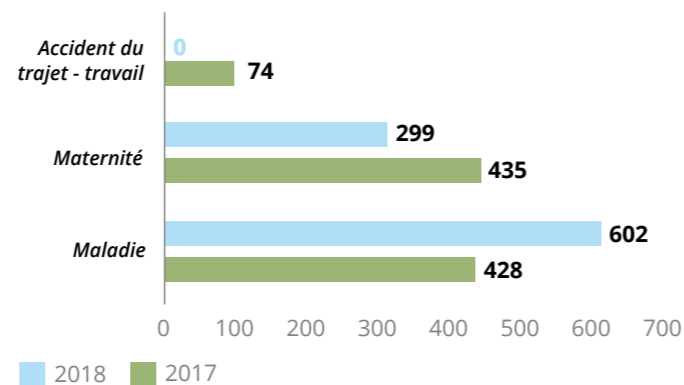
En revanche, aucun accord collectif avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel n'a été signé en 2018.

Veiller à la sécurité au travail et maintenir les conditions de travail durables et équilibrées

En 2018, le taux d'absentéisme, pour maladie et maternité, est de 3,77 % identique à 2017.

En 2018, il y a eu un accident de trajet déclaré mais sans jour d'arrêt de travail. Aucun salarié n'a déclaré de maladie professionnelle.

NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL PAR NATURE



La Société porte une attention forte aux enjeux de sécurité. Différentes mesures de prévention sont mises en place au travers de visites sécurité régulières pour détecter les potentielles anomalies (via le CHSCT), le suivi et l'analyse de tous les accidents et incidents et la sensibilisation des salariés aux normes de sécurité, notamment en R&D.

La formation des collaborateurs constitue un levier important pour réduire les risques d'accidents.

En 2018, les formations en lien avec la sécurité ont représenté 48 % du budget formation.

Outre les formations, la Société s'attache à sensibiliser ses collaborateurs en les informant régulièrement des procédures de sécurité en place (Plan prévention Feu, permis feu....).

Lors de la revue de sa procédure d'évacuation incendie, la Société a investi dans des téléphones portables dédiés à ce type d'exercice, pour faciliter les échanges entre les différents bâtiments et s'assurer plus efficacement de la sortie de l'ensemble des personnes présentes dans les différents locaux du site.

Au sein de la Société, 17 salariés sont habilités à être sauveteurs secouristes du travail ce qui représente 26 % de l'effectif total.

Il existe trois référents sécurité au sein de la Société représentant les plateformes R&D, Démonstrateur et Administrative.

La Société dispose enfin d'un défibrillateur et l'ensemble des sauveteurs secouristes du travail sont habilités à l'utiliser.

2.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.3.1 Principaux indicateurs

Indicateurs ENVIRONNEMENTAUX		2018	2017
INDICATEURS POLLUTION	CONSOMMATION DES RESSOURCES		
	Eau en m ³	7 590	5 755
	Électricité en MWh	1 985	1 763
	Gaz en MWh	893	727
	MWh/t de consommation d'énergie	692	767
	Émission de gaz à effet de serre en TeqCO ₂	309	273
	ÉMISSION DE DÉCHETS		
	Tonnes de déchets produits	57	26,6
	Dont % déchets non dangereux produits	14%	18%
	Dont % déchets dangereux produits	86%	82%
% déchets valorisables	87%	93%	

2.3.2 Nos principaux enjeux - Changing the way we produce

La nécessité de transformer les modes de production pour des modèles respectueux de l'environnement est un enjeu mondial au regard du réchauffement climatique.

La mission de la Société est de réinventer les modes de production en utilisant des matières premières végétales en substitution au carbone fossile. La réponse aux enjeux environnementaux est ainsi au cœur de ses activités.

L'industrialisation de la technologie PDO/AB devient une réalité industrielle et ce en apportant différentes contributions positives aux enjeux environnementaux mondiaux :

- La réduction d'émission de CO₂ et la baisse de la dépendance au pétrole :

- Usage de matières premières renouvelables, d'origine végétale, y compris de ressources de seconde génération (non alimentaire, ou issu de recyclage)
- Performance technologique permettant la valorisation de près de 95% du carbone
- Production locale (impact carbone du transport minimisé)
- Les spécificités de la technologie de METEX minimisent particulièrement la consommation d'énergie nécessaire à la fermentation

- Valorisation des déchets en production de bio énergie (méthane à partir des effluents permettant un crédit équivalent à 26% de la consommation de l'unité) et en tant que fertilisants

- Un mode de production moins dangereux et plus durable :

les conditions de sécurité des opérations sont améliorées par rapport aux procédés de catalyse chimique d'intermédiaires de la pétrochimie (basse température, pression modérée,...), et ce pour le bénéfice des opérateurs et des populations environnantes. De même la technologie de METEX anaérobie et continue à la particularité de minimiser la consommation de produits de nettoyage.

- La production d'ingrédients biosourcés plus sains et responsables :

- Des produits d'origine naturelle permettant de remplacer des ingrédients issus de la pétrochimie et dont l'usage est controversé en matière de santé publique (conservateurs cosmétiques toxiques, usage intensif d'antibiotiques en élevage entraînant une problématique de résistance aux antibiotiques pour l'homme, etc...)
- Des produits issus d'une filière d'approvisionnement transparente et traçable sur une origine non issue d'huile de palme et non OGM.

Les technologies apportées sont ainsi parfaitement alignées avec trois des Objectifs de Développement Durables (ODD) déterminés par l'ONU : les modes de production responsable, la lutte contre le changement climatique et la bonne santé / bien-être. Un diagnostic effectué par le cabinet expert indépendant Ethifinance a attribué à la Société la note de 80/100, définissant la contribution apportée par la Société comme majeure.

Élaborer des procédés techniques qui valorisent les ressources renouvelables et locales et avoir une démarche qualité et de traçabilité exemplaire

La Société s'est donnée comme mission de contribuer à l'instauration de la bio-économie comme une réalité économique et sociale en développant des procédés alternatifs à la pétrochimie.

Pour cela, la Société s'est spécialisée dans l'exploitation de la diversité biochimique des microorganismes et la fermentation industrielle. Au stade industriel, la biochimie contribue à créer des sources d'approvisionnement alternatives au pétrole en transformant des matières premières renouvelables issues du végétal et en baissant l'empreinte environnementale des unités de production par l'utilisation de la fermentation industrielle à la place de la chimie industrielle.

L'amélioration continue de la performance environnementale est indissociable du cœur de métier de la Société.

Le management environnemental s'opère au niveau de chaque procédé développé. Les phases de pilotage et de démonstration industrielle visent à optimiser le procédé et donc à minimiser les flux entrants (consommation d'eau, d'électricité, de matières premières), ainsi que les flux sortants (déchets).

Les procédés de fabrication s'appuient sur trois piliers qui contribuent à une production responsable :

- La fermentation de matières biosourcées : elle consomme peu d'énergie comparativement à son alternative pétrochimique et utilise des matières premières (MP) végétales, capteur de carbone.
- La valorisation des filières locales : les procédés peuvent fonctionner à partir de MP renouvelables variées, de façon à s'adapter aux disponibilités locales source de carbone végétal, ou des MP de 2ème génération. Cette approche locale fournit un avantage clé pour la traçabilité des produits fabriqués.

- L'économie circulaire : le recours au MP de 2ème génération valorise des sous-produits d'autres industries. Les flux sortants sont eux valorisés ou recyclés. L'AB et le PDO sont fabriqués selon le même procédé, l'AB étant à l'origine un sous-produit du procédé de fabrication du PDO.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Société a souhaité renforcer l'intégration de la RSE dans la vie de l'entreprise. Un Comité RSE a donc été formé en 2017 afin d'identifier les axes d'amélioration, définir et mettre en place les actions correspondantes. Ce comité est composé de salariés volontaires issus de chaque métier de l'entreprise. A travers ce Comité, la Société souhaite développer une implication collective de ses salariés autour de ces valeurs.

Le Comité a sensibilisé les salariés sur l'impact environnemental de l'utilisation des gobelets en plastiques jetables via les machines à café et fontaines à eau. Le Comité, a par ailleurs proposé l'alternative de l'utilisation de gobelets réutilisables en plastique recyclé afin de réduire la production de déchets non recyclables.

La Société a donc mis à disposition des collaborateurs des gobelets réutilisables à l'image de l'entreprise afin que chaque salarié puisse contribuer à cet effort. Des gobelets ont également été mis dans les salles de réunion pour les intervenants extérieurs. A terme, la Société souhaite supprimer définitivement les gobelets jetables au sein de l'entreprise.

La Société a par ailleurs distribué des poubelles spécifiques afin d'assurer le tri du papier dans les bureaux, condition nécessaire pour son recyclage par le prestataire agréé.

Enfin des notes de sensibilisation sont, envoyées aux salariés par la Direction pour leur rappeler les gestes à favoriser en matière de consommation énergétique, notamment au sein des bureaux afin de les encourager à adopter une attitude responsable.

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le pré-pilote et le pilote industriel ont été conçus de manière à intégrer au mieux la contrainte écologique : aucun liquide ou solide n'est rejeté sans retraitement.

Des bacs de rétention ont été ajoutés dans des zones de stockage de produits chimiques pour éviter des rejets de

liquides acides ou basiques pouvant nuire à l'environnement en cas de fuites éventuelles.

Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle de nos matières premières et de nos déchets

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Une organisation a été définie de sorte à assurer le tri à la source au sein des différents secteurs :

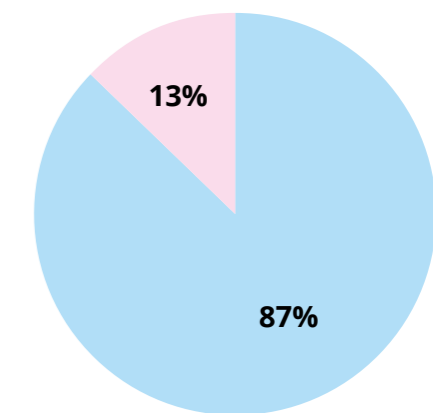
- le papier est broyé et recyclé,
- le polystyrène a été intégré dans une filière de recyclage,
- certains déchets de laboratoire sont traités avec un niveau d'exigence supérieur à la réglementation actuelle.

Les rejets ou déchets nécessitant un traitement spécifique sont intégralement traités par une société agréée.

En 2018, les quantités traitées s'élèvent à 57 tonnes de déchets liquides et solides (26,6 tonnes en 2017). Cette hausse s'explique par l'activité qui a nécessité un traitement supplémentaire des liquides organiques d'environ 20 tonnes et le traitement des ordures ménagères antérieurement confiés à la communauté de commune dont dépend la Société.

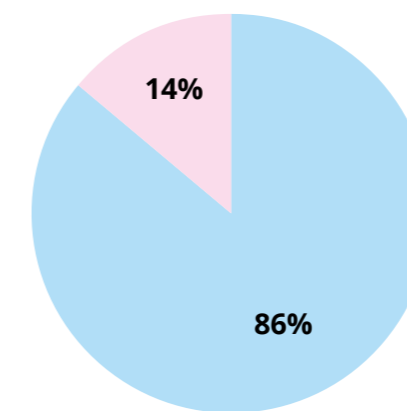
Les déchets produits au cours de l'année 2018 ont été valorisés à hauteur de 87 %.

PART DE LA VALORISATION DE LA TOTALITÉ DES DÉCHETS



■ Part des déchets valorisés
■ Part des déchets non valorisés

RÉPARTITION PAR TYPE DE DÉCHET



■ Déchets dangereux
■ Déchets non-dangereux

Depuis 2015, la Société fait appel à un procédé spécifique de méthanisation pour traiter sa glycérine. Ce procédé est un procédé de dégradation de matières organiques aboutissant à la production de matières renouvelables.

La Société n'exploite pas d'installation figurant sur la liste prévue au Chapitre IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement. L'azote est produit sur place par un générateur. Il existe également un dispositif de recyclage des eaux de stérilisation par condensation.

Consommation de matières premières

Depuis 2015 de nouvelles matières premières sont utilisées pour deux des projets de la Société en phase de pré pilotage industriel.

La Société a mis en place un stock centralisé pour gérer et suivre la consommation des consommables et des 2 361 produits chimiques référencés. Le stock est géré par le service achat qui approvisionne les différentes plateformes au fur et à mesure de leurs besoins.

La Société a mis à jour les fiches de données de sécurité de l'ensemble de ses produits chimiques.

La Société est soumise à autorisation de conception, manipulation et multiplication de micro-organismes génétiquement modifiés de classe 1. Les micro-organismes, non pathogènes, sont travaillés en milieu confiné.

Certains produits dangereux et mutagènes sont manipulés. Malgré la faible quantité utilisée et une fréquence d'utilisation limitée, les conditions de manipulation sont strictement définies.

Pour l'ensemble de ces produits, une mesure d'exposition a été réalisée selon la réglementation en vigueur par un organisme agréé. Cette démarche a été élargie à des produits non soumis aux obligations mais dont l'utilisation est plus importante. Les résultats de cette étude ont permis de valider notre organisation sur l'utilisation des produits chimiques.

Analyse de cycle de vie

La mission de la Société est d'innover pour contribuer à créer des solutions alternatives à la pétrochimie.

Pour réduire l'empreinte environnementale et identifier les opportunités d'optimisation des procédés, l'analyse de l'impact environnemental de nos procédés est intégrée très tôt dans le développement des projets.

Dans le cadre de la construction de son usine de production de PDO/AB en Moselle, qui entrera en service fin 2020, la société va réaliser une analyse externe du cycle de vie (ACV) afin de fournir à ses futurs clients des mesures indépendantes et factuelles de son impact environnemental.

Changement climatique

L'incidence directe des activités de la Société sur l'environnement est limitée mais sa contribution future est très positive sur l'écologie globale de la chimie, notamment en matière de rejets de gaz à effet de serre dans la mesure où les procédés développés ont notamment pour objectif de substituer à la matière première d'origine fossile utilisée actuellement par la chimie pour sa production de molécules (pétrole, gaz naturel), une matière première d'origine renouvelable, issue de plantes dont la croissance est permise par la consommation de CO₂.

Concernant les rejets des gaz à effet de serre, la Société a

procédé à l'isolation thermique de certains équipements du pilote. En effet, les lignes de vapeurs ont été calorifugées afin de conserver l'énergie thermique et de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

La Société a également, dans le cadre du projet de renouvellement de ses installations de climatisation, initié en 2017, fait procéder à un diagnostic de performance énergétique préalable afin de tenir compte des recommandations et préconisations relatives à la mise en place d'équipements performant, et d'un plan d'actions énergétiques sur les bâtiments. Ce projet engagé en 2018, se poursuivra sur l'année 2019.

Au regard de ses consommations d'énergies (ci-dessous) la Société rejette l'équivalent de 309TegCO₂ de gaz à effet de serre. Une réflexion est en cours pour définir à moyen terme un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A noter que les déplacements des collaborateurs ne sont pas pris en compte dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

La Société a investi dans deux bornes de recharge pour voitures électriques sur son parking pour favoriser la mobilité électrique de ses salariés.

Utilisation durable des ressources

Les incidences en termes de consommation de matière et d'énergie sont essentiellement constituées en 2018 des éléments suivants :

Consommation d'eau : 7 590 M³
(contre 5 755 M³ en 2017),

Consommation d'électricité : 1 985 MWh
(contre 1 763 MWh en 2017),

Consommation de gaz : 893 MWh
(contre 727 MWh en 2017).

Apporter aux industriels des solutions de biochimie toujours plus performantes d'un point de vue environnemental et santé

La Société développe des procédés basés sur la fermentation pour produire des ingrédients nécessaires à la fabrication de différents produits de la vie courante.

Un exemple de réalisation à l'actif de la Société est le développement d'un bioprocédé industriel innovant alternatif aux procédés pétrochimiques de production de Méthionine, acide aminé essentiel indispensable à la croissance des animaux d'élevage. Ce procédé représente une alternative non seulement naturelle, mais aussi plus efficace, ce qui a été démontré par des tests in-vivo en élevage de volaille et validé par la cession de cette technologie à EVONIK, leader mondial de ce marché pour un montant de 45 millions d'euros.

Le procédé PDO/AB de METEX sera industrialisé en Moselle via la filiale METEX NØØVISTA codétenue par METEX et Bpifrance. Il permet la transformation d'un coproduit issu de la transformation d'huiles végétales en ingrédients de performance. Ce procédé est le seul au monde à produire de façon concomitante ces deux ingrédients dont les bénéfices répondront à la fois à des problématiques de santé et aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui :

- Le premier PDO biosourcé non OGM non Palme « made in France » sera pour l'industrie cosmétique **un substitut aux conservateurs pétrochimiques controversés** et dont l'usage est remis en cause pour des questions de toxicité (Glycols, Parabènes...).

Les propriétés de cet ingrédient biosourcé et biodégradable sont reconnues sur ce marché qui l'utilise comme un ingrédient multifonctionnel en formulation de produits de soin de la personne. L'usage en formulation du PDO METEX, unique source non-OGM et issue d'une filière responsable et locale, augmentera l'innocuité et la durabilité des produits cosmétiques des marques en quête de plus de naturalité.

- Le PDO est également un monomère entrant dans la fabrication de matériaux pour des applications variées, allant de la fibre textile à la fabrication de biomatériaux de construction durables en passant par les bioplastiques. La production de cet ingrédient permettra d'augmenter la part d'intrants biosourcés dans ces usages et de baisser l'empreinte carbone de produits de grande consommation.

Plus de 97% de l'Acide Butyrique (AB) actuellement sur le marché est issu de la pétrochimie. Les sources d'AB actuellement produites par fermentation sont rares et n'ont pas une compétitivité suffisante pour substituer le produit d'origine fossile sur les marchés de la nutrition animale. En effet, l'AB est largement reconnu par la communauté scientifique et par les acteurs du marché comme **un produit contribuant à substituer l'usage d'antibiotiques en élevage.**

À travers le succès du développement de ses technologies, la Société a pour ambition de contribuer à répondre en quantité et en qualité aux opportunités en matière de Nutrition et Santé animale, grâce à une production améliorée, une meilleure compétitivité des élevages, une plus grande traçabilité, une diminution de l'utilisation des antibiotiques donc des produits plus sains pour une meilleure santé animale et humaine.

2.4 ENJEUX SOCIÉTAUX

2.4.1 Principaux indicateurs

Indicateurs sociétaux		2018	2017
INDICATEURS IMPACT TERRITORIAL	FOURNISSEUR <i>taux de réponse fournisseur évalué (en%)</i>	44%	48,60%
	AUTRE PARTIE PRENANTE <i>Évolution du montant dédié à des activités de mécénat</i>	100%	0%
	LOYAUTÉ DES PRATIQUES <i>Taux de futurs partenaires ayant fait l'objet d'une enquête (en %)</i>	47%	0%

2.4.2 Nos principaux enjeux – Care for our partners

S'engager dans les territoires où la Société est implantée pour soutenir le tissu économique, via notamment l'entrepreneuriat et la filière de la biochimie

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales

Compte tenu de la spécificité des profils recherchés (chercheur, ingénieur et technicien de recherche) le recrutement s'étend à toute la France.

La Société est notamment en relation avec, d'une part, l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique de Modélisation et de leurs Applications) pour l'accueil d'élèves ingénieurs en bio-informatique dans le cadre de leurs stages de fin d'études et, d'autre part, l'IUT de Clermont-Ferrand pour l'accueil d'élèves en licence professionnelle de spécialisation en informatique.

La Société s'emploie à verser la majeure partie de sa taxe d'apprentissage aux établissements scolaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Par ailleurs, plus d'un collaborateur sur deux de la Société (62%) habite dans un rayon inférieur à 15 km, participant ainsi au dynamisme de la Plaine de la Limagne (contre 44% l'année précédente).

Enfin, la Société s'approvisionne pour les achats alimentaires exclusivement auprès de commerces locaux de la plaine de la Limagne.

Dans le cadre de la construction de sa future usine de production de PDO et AB, le Groupe a signé une convention avec TOTAL Développement Régional (TDR) pour accueillir cette première unité sur le site de Carling Saint Avold en Moselle (Région Grand Est). Ce site fait l'objet d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social, signée en 2014 entre l'Etat, la Région et Total Petrochemicals France visant à donner une nouvelle impulsion à la plateforme de Carling Saint Avold.

Avec son projet industriel, le Groupe a prévu de créer une cinquantaine d'emplois directs et participera à la réindustrialisation du territoire et au redéploiement industriel de la plateforme.

Une convention avec l'IUT de Moselle a été signée pour former des étudiants dans le but de privilégier un recrutement 100% local.

En outre, la construction de l'unité de production va largement contribuer à **l'emploi local de manière indirecte**, en faisant appel à de nombreux intervenants professionnels spécialistes du gros œuvre, à des sous-traitants locaux afin d'aménager le site, construire et équiper l'usine ou toutes autres activités de prestations externalisées qui seront

nécessaires aux opérations (logistique, maintenance, etc...).

Le bénéfice économique de cette unité s'étendra également aux producteurs de glycérine qui verront un **nouveau débouché de valorisation** de ce co-produit.

Enfin, la construction de cette première unité de chimie verte permettra d'initier **la création d'un pôle en chimie verte d'envergure dans la Région**, qui a su démontrer sa capacité à accueillir un investissement innovant par la mise à disposition des infrastructures nécessaires à l'implantation d'une unité de biotechnologie industrielle.

Cet exemple concret démontre que la bioéconomie offre une **opportunité de valorisation des agro-ressources, et ce sur le territoire français**. En effet, la biotechnologie industrielle est un atout pour l'implantation **d'activités industrielles dans des zones rurales** disposant de ressources agricoles et sur des sites dont l'activité économique est en déclin. Cette nouvelle filière, créatrice de valeur pour tous les acteurs de la chaîne, représente une opportunité pour les partenaires amonts et aval de valoriser leurs produits de manière innovante, sur un positionnement différenciant en phase à la fois avec les attentes du marché et les objectifs de développement durable.

Actions de partenariat ou de mécénat

La Société a souhaité s'impliquer dans la vie locale, en apportant son soutien financier à trois grandes causes :

- **Le handicap** au travers d'un challenge sportif handigolf organisé par le Rotary Club de Chamalières (63) qui organise, chaque année, une rencontre sportive au bénéfice d'handicapés, golfeurs ou non. Les sommes récoltées sont reversées à l'Association française Handigolf et servent à financer le transport, l'hébergement et la restauration de tous les golfeurs handicapés.
- **Les enfants malades** en soutenant l'Association Auvergne pour un Enfant qui organise tout au long de l'année des manifestations qui ont pour but de financer l'accueil et les soins d'enfants malades qui ne peuvent être soignés dans leurs pays d'origine. Depuis sa création en 2000, l'association a ainsi pu soigner et guérir déjà plus de 160 enfants. Elle finance également les formations de médecins et chirurgiens dans leurs pays, et des formations aux seins des hôpitaux de certains pays d'Afrique.
- **Les maladies génétiques** en soutenant l'association, locale, AFM Téléthon Pays de Combronde qui a organisé un « Maratéthon » un défi sportif qui consiste à une course

en relais 24h sur 24h, pour courir 1 000km, au départ de Saint Brandan (Bretagne) pour arriver à Combronde (Auvergne) en 4 jours.

Mais aussi au développement des territoires et plus spécifiquement la visibilité du territoire clermontois, en améliorant les services apportés aux entreprises et aux territoires pour une meilleure desserte.

Le montant des mécénats de l'année s'élève à 3 400 €.

Comme l'année précédente, le Comité RSE a proposé différentes actions solidaires aux salariés qui ont choisi de participer à une collecte de jouets au profit de l'association locale « Au cœur de la Force ». Cette dernière propose des animations sur le thème de Star Wars et apporte des jouets aux enfants hospitalisés et handicapés de la région.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations

La Société entretient de nombreuses relations avec diverses organisations régionales :

- Elle est notamment membre des organisations suivantes :
- **Bpifrance excellence,**
 - **Céréales Vallée** : le pôle de compétitivité de la région,

Céréales Vallée, est spécialisé dans les filières grandes cultures et propose une expertise sur l'approvisionnement amont et la production végétale. Le pôle propose d'aider ses adhérents à :

- Sécuriser et maîtriser les filières d'approvisionnement des matières premières ;
- Détenir la valeur stratégique du produit fini, par les ingrédients fonctionnels innovants et caractérisés qui le constituent ;
- Valider scientifiquement l'effet prévention-santé de la solution.

L'expertise de Céréales Vallée sur les chaînes de valeur de la ressource agricole, en particulier dans le domaine de la Nutrition Animale, a contribué concrètement à la stratégie d'innovation et de valorisation des technologies de METabolic EXplorer, pour la production par voie biologique de la L-méthionine (technologie vendue fin 2016 pour 45M€ au groupe allemand EVONIK) et de l'acide butyrique pour la croissance et la santé des animaux d'élevage à travers :

- Le développement, le montage, la labellisation de collaborations de recherches avec les acteurs publics ou privés (ETI, PME, grands groupes, centres de recherche,

centre de formation) ;

- Les mises en relations et l'identification de partenaires clés au niveau national et international.

La Société, par son activité, est plus particulièrement impliquée au sein de Céréales Vallée sur l'axe valorisation des ressources végétales pour la production d'ingrédients naturels.

La Société est membre de Céréales Vallée depuis 2009 au sein du collège 1 « industriel ».

La société siège aussi au bureau du Pôle pour porter la voix des PME innovantes adhérentes au Pôle et favoriser les passerelles entre les PME et le monde académique ainsi qu'avec celui des grands groupes adhérents du Pôle.

- **IAR** : le pôle de compétitivité Industries Agro-Ressources,

IAR est le Pôle de la Bioéconomie français de référence, en Europe et à l'international.

Il travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la production et à la valorisation de la ressource biologique (l'agriculture, la forêt, les ressources marines ou encore les co-produits et les résidus).

Sa principale mission est de renforcer la compétitivité et l'industrialisation des entreprises, par l'innovation, en structurant, coordonnant, fédérant et animant un écosystème unique au monde.

- **Toulouse White Biotechnology (TWB)**,

Le TWB a pour objectif de détecter les dernières découvertes scientifiques et de les mettre à disposition des industriels pour créer de la valeur, des retombées économiques et de l'emploi.

Le TWB apporte une réponse concrète aux industriels et entrepreneurs en biotechnologies pour développer des produits et des procédés à partir de matières premières biosourcées, de l'échelle du laboratoire au pilote préindustriel.

Depuis sa création, la Société collabore avec des partenaires académiques et techniques dans une logique d'innovation constante et d'excellence dans le domaine de la biologie de synthèse.

Ainsi, elle a noué des partenariats lui permettant de participer au développement économique du territoire avec :

- **I'INSA de Toulouse**,
- **Biobased Industries Consortium (BIC)**, cluster visant à promouvoir le développement de la bioéconomie à l'échelle européenne

- **Bio-Based Industries (BBI)** à travers un programme de financement européen.

Appliquer des pratiques d'achats socialement et environnementalement responsables

Sous-traitance et fournisseurs

La Société a défini une politique d'achat depuis plusieurs années. En parallèle, elle a initié depuis 2016, une démarche d'achats responsable comprenant notamment :

(i) La réalisation d'évaluation de ses prestataires et fournisseurs sur leur processus de production, conditions de travail, les certificats/normes obtenus, etc.... L'objectif de cette évaluation est d'établir une notation et d'orienter le choix d'un fournisseur en lien avec les attentes de la Société en matière de RSE.

(ii) La formalisation, d'une charte interne d'achats responsables afin d'adopter une démarche responsable au quotidien, dans les pratiques de travail, de consommation de biens et services et dans les pratiques d'approvisionnement d'achats. Cette charte a été signée par l'ensemble des salariés de la Société.

Au cours de l'année 2018, la Société a continué sa démarche d'évaluation de ses fournisseurs. Elle intégrera pleinement les résultats des audits menés au cours de l'année 2019 et définira un plan d'actions associé, lui permettant d'accompagner ses fournisseurs et sous-traitants dans un processus d'amélioration continue.

Importance de la sous-traitance et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Même si, la Société assure en interne l'essentiel de ses activités, elle doit néanmoins faire appel à la sous-traitance pour certaines prestations (analyses spécifiques, dosages et traitement échantillons...). Dans ce cadre et afin d'accroître ses performances en matière de qualité, de sécurité et d'environnement, la direction et les services concernés s'attachent à sélectionner les fournisseurs dans le respect de la politique d'achat.

Promouvoir des comportements éthiques, aussi bien en interne qu'auprès de nos parties prenantes externes

Loyauté des pratiques

La loyauté des pratiques est un axe important des valeurs de l'entreprise :

La culture d'entreprise et les pratiques de la Direction promeuvent des comportements éthiques (gestion des relations d'affaires douteuses, prévention des entraves à la concurrence, lutte contre la corruption, ...).

Au cours de l'année 2018, la Direction a souhaité instaurer un cadre de référence afin de maintenir et garantir les pratiques du Groupe dans un cadre légal et éthique. Pour cela la Société a mis en œuvre un code de conduite et d'éthique des affaires. L'ensemble des collaborateurs de la Société a été informé sur le contenu du document. Celui-ci est disponible et facilement accessible via le réseau interne de la Société.

Depuis 2017, une démarche structurée d'analyse des risques a également été déployée sur tout le périmètre de la Société. L'analyse de risques est conduite par périmètre et par projet. Chaque analyse s'accompagne de plans d'actions, suivis de façon hebdomadaire avec le management, ainsi qu'en comité d'audit.

La Société dispose d'un système de contrôle et de validation des engagements de dépenses ainsi que de signature de contrat. Les processus d'engagement de dépenses de la Société sont décrits et font l'objet de limitations.

Afin de sécuriser ces décisions, la Société travaille avec un partenaire, qui l'accompagne, avant chaque prise de décision, en France et à l'international, en délivrant de l'information économique et financière sur les futurs partenaires commerciaux.

La Société s'engage également à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption et évasion fiscale.

A ce titre, le code de conduite et d'éthique des affaires énonce le rejet de la corruption. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs.

La Société a comme politique de gérer sa fiscalité de façon responsable et s'efforce d'être transparent et respectueux des lois dans les pays dans lesquels il opère. A cet effet, la Société articule sa politique fiscale autour des principes suivants :

- Respecter les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE afin que ses transactions soient conformes aux

réglementations en vigueur,

- Ne pas tenter d'éluider le paiement de taxes et impôts notamment par le biais de structures complexes et opaques. En conséquence, la Société n'utilise pas de structure juridique sans substance opérationnelle ou qui ne serait pas cohérente avec ses objectifs opérationnels.

- Favoriser une relation professionnelle et de coopération avec les autorités fiscales des pays dans lesquels la Société opère. Ainsi, la Société respecte ses obligations de reporting des impôts et taxes payés et transmet donc les informations attendues à l'administration fiscale française conformément aux dispositions réglementaires.

Le respect des droits de l'homme

La Société s'attache au quotidien à faire respecter les droits de l'Homme pour l'ensemble de ses activités et respecte à ce titre les stipulations des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et toutes les réglementations en vigueur, dont notamment celles relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Être transparent et à l'écoute de nos actionnaires, de nos clients et de toutes nos parties prenantes

Afin de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à la Loi 2018-493 du 20 juin 2018, la Société a mis en place une charte relative à la protection des données personnelles.

Cette charte définit comment, au sein de l'entreprise METabolic EXplorer, sont recueillies et utilisées les informations personnelles concernant les salariés et le cas échéant les personnes intervenantes (stagiaires, intérimaires, prestataires, fournisseurs, clients, etc.) pendant et après ses relations professionnelles avec notre entreprise.

Les informations à caractère personnel que l'entreprise détient sont et seront :

- utilisées légalement, de manière appropriée et transparente et dans le respect du droit des personnes, des libertés individuelles et collectives ;
- recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'entreprise responsable du traitement ;
- pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- précises et mises à jour afin de s'assurer de leur exactitude ;
- conservées aussi longtemps que nécessaire en fonction de la finalité ;
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée et à éviter leur divulgation au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Elle s'applique donc à tous les salariés, prestataires et fournisseurs, clients. Elle vient en annexe du règlement intérieur de l'entreprise.

La Société a informé les représentants du personnel sur la mise en place de cette charte en 2018 qui sera remise à l'ensemble des collaborateurs.

La Société continuera sur l'année 2019 à se mettre en conformité.

2.5 NOTE DE METHODOLOGIQUE

La méthode d'élaboration du modèle d'affaires

Le modèle d'affaires met en évidence la manière dont METabolic Explorer crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses activités et offres de service. Il reflète la vision stratégique de la Société.

Sa formalisation est le résultat d'un travail commun, au niveau de la Société, notamment entre les directions suivantes : la Direction Général, la Direction Financière, la Direction Business Développement et les Directions R&D et Industrielle.

La table de correspondance présentée en page 39 de ce document permet de retrouver les éléments constituant notre modèle d'affaires.

Organisation et méthode du reporting

Les informations nécessaires à la rédaction de la déclaration de performance extra-financière ont été collectées auprès de

différentes Directions (Ressources Humaines, Achats, Finance, R&D et Démonstrateur, etc.). Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées par la Responsable des Comptabilités.

Les données qualitatives ont quant à elles été collectées par l'intermédiaire d'entretiens dédiés avec des interlocuteurs internes à la Société, et vérifiées par les différentes Directions impliquées dans le reporting. Le Directeur Général est désigné responsable du reporting extra-financier au niveau de la Société.

Périmètre et période du reporting

Le reporting extra-financier du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 porte sur le périmètre suivant : la France, qui représente 100% des effectifs de la Société, basée à proximité de Clermont-Ferrand.

Il est à noter que les sociétés METabolic Explorer Sdn. Bhd. en Malaisie et la filiale BTL créée fin 2015 ne sont pas incluses dans le reporting extra-financier car elles sont sans activité, et n'emploient pas de salarié au 31 décembre 2018. Les données de la filiale METEX NØØVISTA créée en 2018 ne sont également pas intégrées pour les mêmes raisons que les autres filiales.

Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs pertinents a été mené par l'équipe projet du rapport : Direction Générale, Direction des Ressources Humaines et Direction Financière. La pertinence des indicateurs retenus s'apprécie au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité de la Société et des risques associés aux enjeux des métiers exercés. En effet, l'analyse des risques menée a permis de dégager des macro-risques pour lesquels des engagements ont ou seront pris, et de déterminer des indicateurs clés de performance qui permettront de suivre l'efficacité des actions entreprises.

Précisions méthodologiques

Les émissions de CO₂ sont à ce jour uniquement calculées pour les consommations d'énergie (électricité et gaz). Le calcul se base donc sur les données d'énergie consolidées pour la Société, converti en équivalent CO₂ en utilisant les facteurs de conversion de la base carbone de l'ADEME. En effet, les contraintes techniques ne permettent pas à ce jour d'obtenir toutes les données du bilan carbone.

Les déchets dangereux et non dangereux correspondent aux volumes collectés sur le site par le prestataire.

Exclusions

De par son activité, la Société n'est pas directement concernée par les enjeux liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable. Ces éléments n'ont donc pas été traités dans la déclaration de performance extra-financière.

Démarche de vérification externe volontaire

Les informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans cette déclaration de performance extra-financière, ont fait l'objet de travaux de vérification

volontaires par un Organisme Tiers Indépendant, afin d'émettre un avis sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentées au paragraphe « Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière, à la fin du rapport.

Table de correspondance de la Déclaration de performance extra-financière

(Table de correspondance du rapport annuel 2018 avec le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières)

Désignation	Partie du document de référence
BUSINESS MODEL	Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.1 Présentation de la Société
Description des principales activités et produits développés par la société Présentation du groupe Présentation des principaux produits développés Présentation des marchés et des clients de la société Présence géographique du Groupe Chiffres clés	Chapitre 4 du Rapport de gestion : 1.1 Présentation du Groupe Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.2 Le modèle de développement Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.2 Le modèle de développement - Les principaux marchés visés Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.1 Présentation de la Société 9 - Informations sur le capital social de la Société / 9.2- Filiales et participations Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.1 Présentation de la Société (chiffres clés) 3 - Analyse des résultats économiques et financiers du Groupe Chapitre 4 du Rapport de gestion : Déclaration de performance extra-financière
Description du modèle économique	Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.2 Le modèle de développement
Perspectives d'avenir et objectifs Risques liés à l'activité de la société	Chapitre 1 du Rapport de gestion : 1 - Situation et activité de la société / 1.1 Présentation de la Société (ambition) Chapitre 4 du Rapport de gestion : 1.1 Présentation du Groupe
Politiques, résultats et indicateurs clés de performance	Chapitre 4 du Rapport de gestion : Déclaration de performance extra-financière 1.2 Les enjeux RSE du Groupe

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2018

CABINET MAZARS
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE

Commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société METabolic EXplorer, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extrafinancière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au Siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un

avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent



et de leurs résultats ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence

de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ ;

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société. Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Mars 2019 et Avril 2019 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière, les Départements R&D et Pilote Industriel.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la

déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Fait à Villeurbanne, le 29 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS (Lyon)

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

- l'indicateur clé de performance relatif au risque « d'impact de l'environnement sur la santé et la qualité de vie » est en cours d'élaboration.

- METabolic EXplorer lancera lors du prochain exercice des travaux d'évaluation de l'impact carbone de ses activités en réponse aux risques de changement climatique, qui lui permettra alors de fixer des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre à moyen et long terme.

1) Taux de turnover ; Pourcentage de salariés formés ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Taux d'absentéisme ; Consommation d'énergies (électricité et gaz) rapportée au tonnage de produits issu du démonstrateur ; Pourcentage de déchets dangereux produits ; Pourcentage de déchets non dangereux produits ; Emissions de Gaz à Effet de Serre liées aux consommations d'énergies ; Taux de réponse des fournisseurs évalués ; Évolution du montant dédié à des activités de mécénat ; Pourcentage de futurs partenaires ayant fait l'objet d'une enquête.

2) Dispositifs mis en place dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ; Dispositifs mis en œuvre pour limiter l'impact de l'environnement sur la santé et qualité de vie.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2019

I. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1. Composition et activités du Conseil d'Administration
2. Informations relatives aux mandataires sociaux
3. Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration
4. Pouvoirs de direction

II. Procédures de contrôle interne

1. Objectifs du contrôle interne
2. Le contrôle par les comités spécialisés
3. Le contrôle interne opérationnel (acteurs et procédures de traitement)
 - a) Les acteurs du contrôle interne opérationnel
 - b) Les procédures du contrôle interne opérationnel

III. Limitations des pouvoirs du Président Directeur Général par le Conseil d'Administration

IV. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

V. Rapport du Conseil d'Administration sur les délégations en matière d'augmentation du capital

VI. Informations relatives aux éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

VII. Conventions et engagements réglementés

VIII. Principes de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Les titres de la société METabolic EXplorer (la « Société ») ayant été admis, depuis le 11 avril 2007, aux négociations du marché réglementé Euronext, et la Société étant de ce fait assujettie aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, nous avons établi le présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article, ce rapport doit contenir, au titre de l'exercice 2018 écoulé :

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice;
- Les conventions intervenues, directement ou indirectement entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et une filiale;
- Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital;

- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration;
- L'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur général;
- les dispositions du code du gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été;
- les dispositions statutaires prévoyant les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale;
- les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique;
- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Depuis sa création, la Société a mis en oeuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, avec les objectifs suivants :

- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus et prévenir les risques auxquels l'expose la nature de son activité ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ; et
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières.

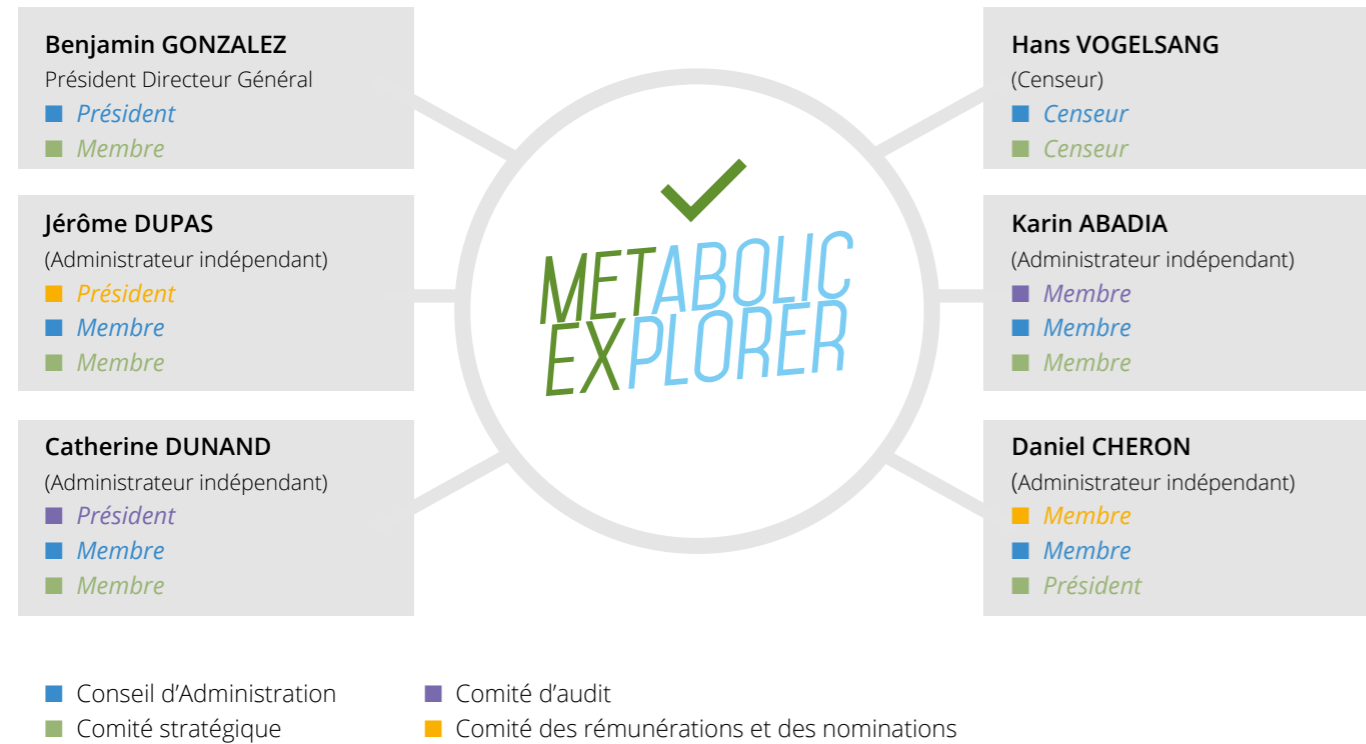
Suite à l'admission de la Société sur le marché réglementé, la Société a renforcé les dites procédures de contrôle et de gestion des risques afin, notamment, de permettre une meilleure information du marché et une meilleure transparence sur la vie et le fonctionnement de la Société. Ce document décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable au siège de la Société et disponible sur le site Internet du MEDEF à l'adresse www.medef.com, rubrique Publications) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPs (consultable au siège de la Société et disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.amf-france.org, rubrique Publications / Guides / Guides Professionnels), pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.



I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition et activités du Conseil d'Administration



Depuis mars 2011, la Société est administrée par un Conseil d'Administration, lequel est assisté de trois comités spécialisés, le Comité stratégique, le Comité d'audit, et le Comité des nominations et des rémunérations.

Celui-ci, autour du Président Directeur Général, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société, laquelle est assurée par la Direction générale. Il se réunit sur convocation de son président, pour examiner le « reporting » réalisé par la Direction générale et différents points représentant des enjeux majeurs pour la Société, et pour déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre, ou se prononcer sur certaines décisions conformément aux statuts, ainsi que pour examiner les rapports périodiques sur l'information financière de la Société, au titre de l'information réglementée. Ce « reporting » est demandé par le Conseil d'Administration pour veiller au bon fonctionnement de la Société dans le cadre de sa mission de contrôle.

À la date du présent rapport, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Nom	Date de naissance	Fonction	Indépendance	Comité d'Audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité Stratégique	Début du 1 ^{er} mandat	Date de fin de mandat
Benjamin GONZALEZ	02/11/1970	Président du Conseil d'Administration	non			Membre	25/03/2011	AGEO 2019
Karin ABADIA	25/04/1964	Administrateur	oui	Membre		Membre	29/06/2017	AGEO 2019
Daniel CHERON	19/01/1951	Administrateur	oui		Membre	Président	10/07/2015	AGEO 2019
Catherine DUNAND	19/10/1961	Administrateur	oui	Président		Membre	10/07/2015	AGEO 2019
Jérôme DUPAS	25/07/1961	Administrateur	oui		Membre	Membre	25/03/2011	AGEO 2019
Hans VOGELSANG	18/06/1942	Censeur				Membre	29/06/2017	AGEO 2019

(1) Monsieur Hans Vogelsang a assuré les fonctions d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de mars 2011 à juin 2017

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son Conseil d'Administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux exigences légales applicables.

Au titre de la politique de diversité et à l'occasion du renouvellement des candidats administrateurs, le Conseil d'Administration a souhaité acquérir de nouvelles compétences en matière de marketing en vue de pouvoir mieux aborder les projets de la Société dans ces domaines. C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 de décider la nomination de Madame Anne Abriat en qualité d'administratrice.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il autorise, le

cas échéant, la Direction générale à constituer des sûretés, cautions, avals et garanties au nom de la Société.

Le 27 mars 2019, le Conseil d'Administration a examiné, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce. Il a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité d'audit qui s'est tenue le 25 mars 2019 et a arrêté les comptes 2018 en conséquence.

2. Informations relatives aux mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans un document ci-annexé en Annexe 2, de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans la société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations qui nous ont été communiquées par chaque intéressé.

Ce document est complété de la rémunération totale et des

avantages de toute nature versés, pendant l'exercice, à chaque mandataire social (y incluant toute attribution de titres, etc.) par la Société, ainsi que par toute société contrôlée ou qui contrôle la Société. Ceci inclut tout engagement pris par la Société au bénéfice desdits mandataires sociaux au regard de leurs fonctions.

Ce document est présenté selon la recommandation de l'AMF publiée le 22 décembre 2008 et reprenant les recommandations AFEP/MEDEF révisées en juin 2018.

3. Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne de manière collégiale conformément à la loi.

M. Jérôme DUPAS, M. Daniel CHERON, Mme Catherine DUNAND et Mme Karin ABADIA répondent aux critères d'indépendance tels que définis dans le rapport AFEP-MEDEF de décembre 2008, M. Hans VOGELSANG assurant les fonctions de censeur depuis le 29 juin 2017, et un autre membre assurant la Direction générale de la Société.

Un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration a été adopté en date du 25 mars 2011. A ce jour, il n'existe pas de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués conformément aux statuts et aux dispositions légales, par le Président du Conseil d'Administration. Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer celui-ci s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par tous moyens et en respectant un délai raisonnable. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration a tenu huit réunions au cours de l'exercice 2018.

Préalablement à la tenue de chaque Conseil d'Administration, et en fonction de son ordre du jour, les éventuels documents et informations permettant de prendre une décision éclairée sont mis à la disposition de tous ses membres.

Le Conseil d'Administration accueille deux délégués du personnel, membres du comité d'entreprise.

4. Pouvoirs de direction

Le pouvoir de direction appartient à la Direction générale assumée par le Président Directeur Général et investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts de la Société au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Le Président Directeur Général, s'appuie sur Le Secrétaire Général qui participe également au Conseil d'Administration, Comité d'Orientation Stratégique et Comité d'audit.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, certaines opérations sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration en application de l'article 13 VI des statuts sur certaines opérations concernant la Société.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4, 4°, il est rappelé que conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il a été choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Cette organisation semble mieux adaptée à la taille de l'entreprise et du Conseil d'Administration.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Nous précisons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1, 5° du Code de commerce, les informations sur le contrôle interne comptable et financier figurent désormais dans le rapport de gestion qui vous est présenté par ailleurs.

1. Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des procédures mises en place au sein de la Société destinées à fournir une assurance raisonnable sur la réalisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la protection des actifs.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- s'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- s'assurer de la qualité de l'information comptable et

financière à chaque stade du cycle de traitement des données ;
s'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

2. Le contrôle par les comités spécialisés

Le 25 mars 2011, le Conseil d'Administration a adopté son règlement intérieur sur la base duquel trois comités sont prévus : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité Stratégique.

a) Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé le 31 octobre 2009, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015 et le 29 juin 2017. Il est composé de deux membres, dits indépendants, et ses fonctions sont les suivantes :

Examen des comptes. Pour cette mission, le Comité doit :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; et
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes:

- Le Comité d'audit procède à l'audition régulière des commissaires aux comptes. En outre, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Lors du renouvellement des mandats des commissaires, une procédure d'appel d'offres doit être mise en place, supervisée par le Comité d'audit.
- Le Comité d'audit se voit communiquer toutes les informations relatives à l'exercice par les commissaires aux comptes de leur mandat, et notamment les informations annuelles relatives aux honoraires, aux prestations accomplies liées ou non à la mission des commissaires aux comptes ;

- Le Comité d'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Le Comité d'audit peut être saisi par le Président du Conseil d'Administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant la Société à un risque significatif et demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2018.

b) Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été nommé le 12 novembre 2008, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015 et le 29 juin 2017. Il est composé de deux membres dits indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations formule, au Conseil d'Administration, toute recommandation et proposition en matière de (i) de nomination d'administrateurs (ii) de nomination, et de rémunération du Président Directeur Général.

Le Comité est également informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants non mandataires sociaux et peut émettre toute observation à ce sujet.

Il est également en charge d'exposer le processus décisionnel associé à l'élaboration du plan de succession des mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2018.

c) Comité stratégique

Le Comité stratégique a été nommé le 25 mars 2011 et renouvelé le 15 juillet 2015 et le 29 juin 2017. Il est composé de cinq membres et ses fonctions sont les suivantes :

- l'examen des axes stratégiques de la Société, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives à moyen et long terme en découlant ; et
- l'étude des projets de développement de la Société notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession

de filiales et de participations ou d'autres actifs, ainsi que les investissements majeurs, les créations, fermetures et cessions de filiales, la création de joint-venture et les partenariats industriels.

Le Comité stratégique a tenu six réunions au cours de l'exercice 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration compte un censeur, Monsieur Hans Vogelsang.

Le censeur est à disposition du Conseil, de ses comités et de son Président pour fournir des conseils, analyses

recommandations de toutes natures sur les tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Le censeur n'a pas la qualité de mandataire social et ne dispose qu'une d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

Le tableau ci-dessous mentionne le taux de présence individuel (réunions du Conseil d'Administration et des comités tenues au cours de l'exercice 2018) des administrateurs :

Nom de l'administrateur	TAUX DE PRÉSENCE			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nomination et des rémunération	Comité stratégique
Benjamin GONZALEZ	100 %			100 %
Karin ABADIA	88 %	100 %		100 %
Daniel CHERON	100 %		100 %	100 %
Catherine DUNAND	75 %	100 %		100 %
Jérôme DUPAS	75 %		100 %	83 %

3. Le contrôle interne opérationnel (acteurs et procédures de traitement)

a. Les acteurs du contrôle interne opérationnel

Sous l'impulsion de son Président Directeur Général, l'organisation de la Société s'appuie sur un management autonome et responsable. Ce mode de fonctionnement favorise l'autonomie et la collaboration afin de libérer la créativité et les initiatives et permettre aux collaborateurs de porter leurs projets de façon responsable.

Les Responsables opérationnels et fonctionnels de la Société assument, dans leur périmètre d'intervention, la responsabilité de la gestion des risques de leur activité. Le Responsable administratif et financier et le Secrétaire Général sont systématiquement informés des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes, l'ensemble sous l'autorité du

Président Directeur Général qui prend les décisions qu'il juge les plus appropriées, dans la limite de ses pouvoirs qui lui ont été fixées.

En interne, la Société a mis en place un :

Comité d'Information et de Consultation, composé des principaux cadres de la société. Sa mission est d'établir un canal d'information direct entre la décision et les opérations. Il se réunit une fois par semaine le lundi matin. Il est animé par le Président Directeur Général.

Les Responsables opérationnels sont rattachés directement au Président Directeur Général. Leurs principales fonctions sont détaillées ci-dessous.

Le Secrétaire Général,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. A ce titre il est chargé de superviser :

- le fonctionnement des instances de gouvernance de la société, il est à ce titre Secrétaire du Conseil d'Administration de la société ;

- les relations avec les actionnaires et les financeurs ;

- la fonction de Direction Administrative et Financière, en liaison avec le Responsable administratif et financier; il préside le Comité d'entreprise ;

- la fonction Sécurité ; il préside le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

- la fonction juridique ;

- les négociations contractuelles avec des tiers en vue de valoriser les technologies de la Société ;

- les projets de construction d'usines des filiales (détenues à 100% ou en partenariat) de la Société, en France et à l'étranger.

Le Responsable du département R&D,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. Il encadre et anime les équipes de recherche et pilote les ressources nécessaires.

Il établit un programme R&D, supervise les études, la conception des solutions.

Il coordonne techniquement le développement des procédés. Il assure le lien entre la Recherche et le « Business Development ».

Le Responsable de l'Unité Industrielle Pilote,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. Il met en œuvre le développement des procédés industriels de la Société au stade pilote.

Il supervise et manage l'unité industrielle pilote.

Il anime la collecte et l'exploitation des données techniques pertinentes sur les outils de développement et production.

Il élabore, propose et dirige la mise en œuvre des plans d'industrialisation projet par projet.

Il participe à la rédaction des « process book » permettant l'industrialisation des procédés.

Le Responsable Administratif et Financier,

Il rapporte hiérarchiquement au Secrétaire Général.

Il assure la responsabilité de la fonction financière et administrative.

Il est en charge de proposer à la Direction puis de suivre le plan de financement de la stratégie de l'entreprise.

Il signale par écrit au Secrétaire Général les éventuelles faiblesses identifiées.

Le Responsable Propriété Industrielle (PI),

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. Il met en œuvre la politique PI de la Société.

Il réalise les études de brevetabilité et de liberté d'exploitation. Il rédige les demandes de brevet.

Il participe avec le service juridique à la rédaction des contrats pour les aspects relevant de la P.I.

Le Responsable Business Development,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. Il participe à l'établissement de la politique de développement de la Société dans une logique de création de valeur.

Il définit et valide le positionnement des technologies de la Société sur les chaînes de valeur et dans les horizons géographiques considérées.

Il intervient tant sur les aspects de pré-marketing pour la qualification des produits issus des technologies de la Société auprès de leurs futurs utilisateurs que dans les négociations avec les industriels pour la mise en place de partenariats.

Le Responsable des Ressources Humaines,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. Il est en charge de l'administration du personnel de la Société, le conseil et assiste la direction sur les aspects RH et en support aux opérationnels et responsable de service.

Il participe à la gestion des relations sociales, il fait appliquer la réglementation sociale et gère les contentieux.

Il supervise la gestion de la formation des salariés de la Société et participe aux recrutements.

La politique hygiène, sécurité et environnement définie en 2008 se poursuit. Elle prévoit différentes mesures, notamment des limitations d'accès aux différents sites et aux lieux sensibles et des mesures de protection des actifs et du système d'information, prévention des accidents, mesures de sauvegarde de l'environnement.

b. Les procédures du contrôle interne opérationnel

La Société a entrepris une démarche de mise en place de procédures sur les bonnes pratiques de laboratoire. A cet effet, un huissier valide et contrôle régulièrement la qualité des cahiers de laboratoire qui sont signés pour protéger la propriété intellectuelle de la Société préalablement au dépôt de brevets.

De façon hebdomadaire, les chefs de projets présentent les résultats obtenus sur chaque programme de recherche et le

planning de la semaine suivante. Un rapport de synthèse sur le projet est mis à jour périodiquement par les chefs de projets. La Société est attentive à la protection de ses innovations par la protection des brevets. A ce titre, un cabinet spécialisé s'occupe de la gestion et du maintien du portefeuille de brevets qui compte 40 familles à la fin de l'exercice.

Une charte d'utilisation du matériel informatique a été mise en place pour sensibiliser les salariés de la Société aux problèmes liés à l'utilisation des ressources Extranet, Internet et de sauvegarde.

Les choix pris en matière d'architecture du système d'information (solutions techniques, habilitations, sauvegardes et archivage) visent à prévenir les risques d'interruption de service et d'altération du système. Une sauvegarde informatique des données de la Société est faite automatiquement tous les jours sur le serveur et une fois par semaine une copie des données est stockée sur un autre site.

Les salariés ont une définition de fonction et les contrats de travail des salariés prévoient des clauses de respect des règles de confidentialité et de propriété des résultats des inventions. Un règlement intérieur prévoit le respect des règles d'éthique, d'hygiène, de sécurité et des sanctions disciplinaires.

La Société ayant franchi le seuil des 50 salariés en 2007, elle a mis en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail courant 2008 conformément à l'article L. 4611-1 du Code du travail.

De la même manière, conformément aux dispositions légales, un Comité d'entreprise a été instauré.

III. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient certaines limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général en imposant, le cas échéant, une autorisation préalable du Conseil d'Administration sur la conclusion de certaines décisions :

- donner des avals, cautions ou garanties ;
- céder des immeubles ;
- céder des participations ; et
- constituer des sûretés.

IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation aux Assemblées générales sont décrites à l'article 16.I des statuts de la Société.

Cet article est rédigé comme suit :

« I – Convocation et lieu de réunion des Assemblée Générales – Accès aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France, indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil d'Administration a la faculté de décider, lors de la convocation, que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, la signature électronique pouvant résulter de tout procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires pourront se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Il sera justifié du droit d'assister aux Assemblées générales : pour les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, et pour les titulaires d'actions au porteur, par l'inscription en compte des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire,

au plus tard, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par la Loi.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à

tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par la Loi, voter par correspondance. Dans ce cas, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, seront considérés comme des votes négatifs. »

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, sont annexées au présent rapport à l'Annexe 1, les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ; et
- à l'usage fait au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

Nous vous renvoyons également au rapport séparé mis à votre disposition sur les délégations et autorisations affectant le capital, soumises à votre vote.

VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Une délégation au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions défensifs dits BSA anti-OPA ou Bons Breton en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société, a été renouvelée par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2018. Cette délégation n'a pas été utilisée et reste valable jusqu'au 8 août 2020.

En complément des BSA anti-OPA, les droits de votes doubles accordés par les statuts aux actions détenues au nominatif depuis plus de 2 ans permettent de renforcer le contrôle de la Société autour d'un noyau d'actionnaires stables.

Enfin, le Conseil d'Administration pourrait, en cas d'OPA, procéder à des émissions de titres sur la base de délégations décrites en Annexe 1 du Rapport de Gestion.

Sans préjudice de ce qui précède, en application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il est présenté ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

a- Structure du capital

Au 31 décembre 2018, les droits de votes totaux s'élèvent à 24.825.411 pour 23.261.500 actions émises.

À la date du présent rapport, les droits de votes totaux s'élèvent à 24.825.411 pour 23.261.500 actions émises.

b- Restrictions statutaires

Néant

c- Participations directes ou indirectes

Néant

d- Droits de contrôle spéciaux

Néant

e- Système d'actionariat du personnel

Néant

f- Accords entre actionnaires

Néant

g- Règles de nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration et modifications statutaires

Néant

h- Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou rachat d'actions

Les informations sont détaillées au chapitre IX paragraphe 9.4 du rapport de gestion.

i- Accords conclus en matière de changement de contrôle de la Société

Néant

j- Accords portant sur les indemnités des administrateurs indépendants ou salariés du Conseil d'Administration en cas de démission, licenciement sans cause réelle ou sérieuse, ou fin de mandat en cas d'OPA

Néant

VII. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions relatives aux engagements pris au bénéfice du Président Directeur Général, Benjamin Gonzalez, mentionnées ci-dessous et déjà approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2018 :

Un contrat d'assurance chômage volontaire de garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) a été souscrit par votre Société auprès du Groupe GAN à compter du 30 novembre 2005 avec effet rétroactif au 1er février 2005 sur la base du salaire annuel brut de Monsieur Benjamin Gonzalez, Président du Conseil d'Administration. Les conditions de performances pour pouvoir bénéficier de cet engagement ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2008 et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008.

Les conventions mentionnées dans la présente section font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

VIII. PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1. Concernant les membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre du montant global annuel déterminé par l'Assemblée, le Conseil d'Administration du 27 mars 2019 a décidé d'approuver les principes de rémunération visant à n'attribuer de jetons de présence qu'aux seuls membres indépendants des organes de contrôles, en fonction du critère de présence.

Les rémunérations qui pourraient être dues au titre de missions spécifiques feront l'objet de contrats séparés soumis à approbation préalable au titre des conventions réglementées.

2. Concernant le Président Directeur Général

a. Vote « ex post » sur l'exercice 2018

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, de ces éléments, la loi Sapin 2 prenant ainsi le relais de la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Cela concernera le bonus sur objectif du Président Directeur Général versé au titre de l'exercice 2018.

Pour 2018, le Conseil vous propose ainsi d'approuver les éléments de rémunération suivant :

Bonus sur objectif : 115.000 € correspondant à 100% de son bonus annuel et en lien avec l'atteinte des objectifs

b. Approbation dite « ex ante »

La loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2) a modifié les règles applicables à la fixation de la rémunération des dirigeants des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, doivent être soumis dès cet exercice au vote des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants de ces sociétés (art. L. 225-37-2 du code de commerce). Pour la Société, cela concerne le Président Directeur Général.

Pour 2019, le Conseil vous propose ainsi d'approuver les principes et critères suivants, en considération des efforts particuliers nécessités par la relance d'un nouveau plan stratégique et la recherche de nouveaux partenariats :

- Rémunération fixe : 230.000 € ; (idem 2018)
- Bonus sur objectifs (objectifs stratégiques de développement de la Société fixés par le Conseil d'Administration) de 50% maximum de la rémunération fixe ;
- Prise en charge par la Société des dépenses induites par la mise à disposition d'un véhicule dans la limite d'un plafond annuel, à titre d'avantage en nature ;
- Budget d'avantages en nature dans la limite d'un plafond annuel (8.000 €) ;
- Cotisation à une assurance chômage dirigeant de 18 mois de couverture pour une garantie de 70% au sens du barème de l'assureur, sur la base du barème 2018 ;

Le Conseil pourra, le cas échéant, octroyer des actions de performance ou options dans le cadre des délégations qui seront votées par l'Assemblée.

Si l'Assemblée n'approuve pas la résolution, la rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

L'approbation de l'Assemblée Générale est requise pour toute modification des éléments mentionnés au premier alinéa du présent article et à chaque renouvellement du mandat exercé par le Président Directeur Général.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, il est intégré au présent rapport le projet de résolution portant sur l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'année 2019 :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, intégré au rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe VIII 2.b) précité et attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'année 2019. »

Au titre d'une vision globale et pluriannuelle des rémunérations accordées aux dirigeants, la structure de ces rémunérations est stable depuis plusieurs années tant pour ce qui concerne les critères d'attribution que les modalités de répartition entre rémunération fixe et variable.

Dans le cadre de l'examen du présent rapport, le Conseil d'Administration a examiné les recommandations AFEP-MEDEF relatives au gouvernement des entreprises. Le Conseil souligne que la majorité desdites recommandations sont déjà appliquées par la Société, et a estimé en revanche que la nature de la Société ainsi que son stade de développement actuel rendent non applicables l'application de différentes préconisations, qui représentent une charge pour une société de petite taille qui ne paraît pas confrontée aux mêmes types de problèmes que ceux pouvant exister dans de grands groupes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Société ne se prononcera pas sur le détail de ces recommandations.

Le Président du Conseil d'Administration

Benjamin GONZALEZ

TABLEAU SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives (i) aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et (ii) sur l'usage fait au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 des délégations visées ci-dessus :

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
Délégation de compétence au titre de la 12 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)	Plafond spécial de 909.568 € et imputation sur le Plafond 2018 et le Plafond de Titres de Créances 2018 Délégation non utilisée	18 mois Expiration le 8 décembre 2019
Autorisation au titre de la 13 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société	Plafond de réduction du capital : 10% du capital social par période de 24 mois Autorisation non utilisée	18 mois Expiration le 8 décembre 2019
Délégation de compétence au titre de la 15 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société	Plafond égal au montant du capital de la Société à la date d'émission des bons Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 8 août 2020
Délégation de compétence au titre de la 3 ^{ème} résolution de l'AGOE du 29 septembre 2016 en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales	Plafond de 1.500.000 actions et imputation du montant de l'augmentation de capital sur le Plafond 2016 Délégation utilisée partiellement le 20 février 2017. Plafond disponible après utilisation : 700.000	38 mois Expiration le 15 novembre 2019

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
DÉLÉGATIONS EN COURS		
Autorisation au titre de la 5 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société	Délégation utilisée par le biais de la poursuite sur 2018 du programme de rachat d'actions souscrit avec Kepler Cheuvreux. Utilisation au 31 décembre 2018 : 146.921 titres rachetés soit 6,32% de la délégation Plafond : 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat des actions par le Conseil d'Administration	18 mois Expiration le 8 décembre 2019
Délégation de compétence au titre de la 9 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafond global de 1.163.075 € au titre des augmentations de capital (le « Plafond 2018 ») et de 26.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances (le « Plafond de Titres de Créances 2018 ») Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 8 août 2020
Délégation de compétence au titre de la 10 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	Plafond de 232.615 € et imputation sur le Plafond 2018 et le Plafond de Titres de Créances 2018 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 8 août 2020
Délégation de compétence au titre de la 11 ^{ème} résolution de l'AGOE du 28 juin 2018 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	Plafond de 20 % du capital de la Société par an à chaque émission et imputation sur le Plafond 2018 et le Plafond de Titres de Créances 2018 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 8 août 2020

MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice et tout élément de rémunération ou engagement à leur égard et présentée conformément aux recommandations AMF du 22 décembre 2008 :

A – Mandats des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018

Benjamin Gonzalez n'exerce pas d'autres mandats ou fonctions.

Rémunérations et avantages en nature du Conseil d'Administration : Exercice N = 2018

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
Benjamin Gonzalez		
<i>Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)</i>	344 394	367 605
<i>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 4)</i>	572 644	0
<i>Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 6)</i>	338 742	0
Total	1 255 780	367 605

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Benjamin Gonzalez				
<i>Rémunération fixe</i>	230 000	230 000	230 000	230 000
<i>Rémunération variable</i>	92 000	115 000	115 000	92 000
<i>Rémunération exceptionnelle</i>				
<i>Jetons de présence</i>				
<i>Avantage en nature</i>	22 394	22 394	22 605	22 605
Total	344 394	367 394	367 605	344 605

M. Benjamin Gonzalez n'a pas perçu de rémunérations ou d'avantages de toute nature de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par la Société, ou d'une société contrôlant, au sens du même article, la Société.

La rémunération variable 2018 est soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018. Elle sera versée au cours de l'exercice 2019, après l'Assemblée Générale.

TABLEAU 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants	Exercice N-1	Exercice N
Mandataires sociaux non dirigeants		
<i>Hans VOGELSANG (Administrateur indépendant jusqu'au 16 mai 2017)</i>		
Jetons de présence	13 125	-
Autres rémunérations	12 500	20 000
<i>Jérôme DUPAS (Administrateur indépendant)</i>		
Jetons de présence	55 000	35 000
Autres rémunérations	-	-
<i>Catherine DUNAND (Administrateur indépendant)</i>		
Jetons de présence	30 000	35 000
Autres rémunérations	-	-
<i>Daniel CHERON (Administrateur indépendant)</i>		
Jetons de présence	35 000	35 000
Autres rémunérations	-	-
<i>Karin ABADIA (Administrateur indépendant depuis le 17 mai 2017)</i>		
Jetons de présence	18 750	30 000
Autres rémunérations	-	-

TABLEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

TABLEAU 5

BSPCE exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

TABLEAU 6

Actions de performances attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

Néant

TABLEAU 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

TABLEAU 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de BSPCE	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscriptions d'Actions)
Valeur mobilière type				
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2018	150 750	94 500	167 000	599 500
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	503 820	1 389 546
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
Statut au 31/12/2018	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 162 000 exerçables	600 000 attribués 581 400 exerçables

TABLEAU 9

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Benjamin GONZALEZ <i>Président Directeur Général</i>		X		X		X		X
Date début mandat 10/07/2015 Date fin de mandat 10/07/2019								

TABLEAU 10

Stocks d'action de performance attribuées aux dirigeants et restant en cours à la fin de l'exercice	Nombre	dont condition de performance atteinte au 31/12/2018	dont condition de performance non atteinte au 31/12/2018
Benjamin GONZALEZ <i>Président Directeur Général</i>	418 200	N/A	N/A

TABLEAU 11

Stocks d'actions détenues par les dirigeants à la fin de l'exercice	Nombre
Benjamin GONZALEZ <i>Président Directeur Général</i>	1 181 999

B - Mandats, rémunérations, avantages et titres détenus par les membres du Conseil d'Administration

Nom	Fonctions exercées en dehors du mandat d'administrateur	Rémunérations au titre de l'exercice 2018	Titres détenus à la clôture
Benjamin Gonzalez <i>Président</i>		0 € <i>(au titre du mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration)</i>	1 181 999 <i>voir tableaux ci-dessus</i>
Jérôme DUPAS <i>(Administrateur indépendant)</i>	METEX NØØVISTA : Président	35 000 € <i>(au titre du mandat d'administrateur)</i>	10 000 & 25 000 BSA
Catherine DUNAND <i>(Administrateur indépendant)</i>	ALTAVIA Groupe : Administrateur ALTAVIA France : Administrateur ARYBALLE TECHNOLOGIES SA : Administrateur TO DO TODAY SA : Administrateur FEELIGREEN SA : Administrateur WANDERCRAFT SAS : Administrateur FABER NOVEL SAS : Administrateur COSMO TECH SAS : Administrateur ADVICIENNE SA : Administrateur Fondation FAAU : Administrateur	35 000 € <i>(au titre du mandat d'administrateur)</i>	18 600 & 25 000 BSA
Daniel CHERON <i>(Administrateur indépendant)</i>	SICOM SAS (Groupe Vivescia) : Administrateur BIOLINE SAS (Groupe In Vivo) : Administrateur ASM Clermont-Auvergne SASP : Administrateur	35 000 € <i>(au titre du mandat d'administrateur)</i>	25 000 BSA
Karin ABADIA <i>(Administrateur indépendant)</i>		30 000 € <i>(au titre du mandat d'administrateur)</i>	
Hans VOGELSANG <i>Censeur</i>		20 000 € <i>(rémunération au titre du mandat de censeur)</i>	100 & 25 000 BSA

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

CABINET MAZARS
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE

SA EXCO CLERMONT-FD
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63
63 057 CLERMONT-FERRAND

Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Assurance chômage de Monsieur Benjamin Gonzalez –
Président du Conseil d'Administration

Personne concernée

Benjamin Gonzalez
(Directeur Général, Président du Conseil d'Administration).

Nature et objet

Un contrat d'assurance chômage volontaire de garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) a été souscrit par votre Société auprès du Groupe GAN à compter du 30 novembre 2005 avec effet rétroactif au 1^{er} février 2005 sur la base du salaire annuel brut de Monsieur Benjamin Gonzalez, Président du Conseil d'Administration. Les conditions de performances pour pouvoir bénéficier de cet engagement ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2008 et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008.

Modalités

Les sommes prises en charge par votre Société au titre de ce contrat d'assurance chômage se sont élevées à 14 508 € au titre de l'exercice 2018.

Fait à Villeurbanne et à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Emmanuel CHARNAVEL

EXCO CLERMONT-FD
François VERDIER



COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

Compte de résultat consolidé	67
Bilan consolidé	68
Tableau de flux de trésorerie consolidé	69

Tableau de variation des capitaux propres	70
Notes sur les états financiers	71

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)

	Notes	2018	2017
Chiffre d'affaires	3	3 308	4 039
Autres produits de l'activité		2 280	2 988
Frais de recherche et développement		- 5 350	- 6 029
Frais de développement activités		0	0
Frais de recherche et développement nets		- 5 350	- 6 029
Frais commerciaux		- 2 500	- 1 623
Frais administratifs		- 2 377	- 2 254
Résultat opérationnel courant avant paiement en actions et éléments non courant		-4 639	-2 879
Charges de personnel liées aux paiements en actions	4	- 391	- 345
Provisions et autres charges opérationnelles non courantes	14	0	- 257
Dépréciation frais de développement activés		0	- 7 622
Résultat opérationnel courant		- 5 029	- 11 104
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		68	74
Coût de l'endettement financier brut		- 263	- 282
Coût de l'endettement financier net		- 196	- 208
Autres produits et charges financiers		0	0
Charge (-) / Produit d'impôt		- 1 002	39
Résultat net		-6 227	-11 272
Dont Part du Groupe		- 6 093	0
Dont Part des minoritaires		-135	0
Résultat net par action (en euros)	8	-0,26	-0,49
Résultat net dilué par action (en euros)	8	-0,20	-0,42

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)

Résultat net	-6 227	-11 272
Écart de conversion	- 22	- 14
Écart actuariel sur engagement retraite	- 21	- 3
Autres éléments du résultat net global	- 43	- 16
Résultat net global	- 6 270	- 11 289
Dont Part du Groupe	- 6 136	
Dont Part des minoritaires	-135	

Les écarts de conversion sont recyclables en résultat. Il n'existe pas d'actifs financiers avec variation de juste valeur constatée en autres éléments du résultat global.

BILAN CONSOLIDÉ (en milliers d'euros) - **ACTIF**

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actifs incorporels	9.1	14 980	14 982
Actifs corporels	9.2	5 723	5 682
Actifs financiers non courants			1
Impôts différés actifs	16	1 173	2 175
Total des actifs non courants		21 876	22 839
Stocks			
Autres actifs liés aux contrats clients	10.1	265	607
Autres actifs courants	10.2	2 630	2 389
Autres actifs financiers	11.1		2 398
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	35 190	31 312
Total des actifs courants		38 086	36 707
Total actif		59 962	59 546

BILAN CONSOLIDÉ (en milliers d'euros) - **PASSIF**

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital		2 326	2 326
Primes		70 961	70 964
Réserves légales	212	212	
Autres réserves		- 27 943	- 16 818
Ecart de conversion		- 22	20
Résultat net global (part du Groupe)		- 6 136	- 11 289
Capitaux propres (part du Groupe)		39 398	45 415
Résultat net (part des minoritaires)		-135	
Réserves (part des minoritaires)		6 000	
Total des capitaux propres		45 265	45 415
Dettes bancaires non courantes	11 & 15	5 915	5 260
Provisions non courantes	14	3 137	3 051
Total des passifs non courants		9 051	8 311
Découverts bancaires	9 & 11	2	3
Dettes bancaires et autres dettes financières courantes	11 & 15	766	839
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	1 460	1 330
Autres passifs et provisions courants	18	3 419	3 647
Total des passifs courants		5 646	5 819
Total passif		59 962	59 546

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		- 6 227	- 11 272
Amortissements et provisions (hors actif circulant)		1 611	9 538
Charges calculées sur paiements en actions et instruments financiers	13	391	345
Autres charges calculées		44	40
Variation des impôts différés	16	1 002	-39
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôts		- 3 175	- 1 386
Coût de l'endettement financier brut		263	282
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		- 2 912	- 1 104
Variation du résultat part des minoritaires		-135	0
Variation du poste clients	10.1	-384	-410
Variation du poste fournisseurs		115	-209
Variation des autres actifs et passifs courants		-352	-257
Autre variation actif courant (saisie conservatoire)		2 398	-2 398
Autres variations ⁽¹⁾		0	-4 139
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		1 642	- 7 413
Flux net de trésorerie généré par l'activité		- 1 270	- 8 517
Crédit d'Impôt Recherche et subventions d'investissement	5	-45	-140
Acquisitions autres immobilisations	9	- 1 587	-667
Variation du poste fournisseurs d'immobilisations		475	-161
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales		6 000	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		4 843	- 968
Augmentation de capital		0	0
Nouveaux emprunts et autres dettes financières	15.1	1 210	0
Intérêts versés sur emprunts et dettes financières	15.1	-96	-122
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	15.1	-764	-932
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		350	- 1 055
Incidence des variations de cours des devises		- 43	- 16
Variation de trésorerie		3 879	- 10 557
Trésorerie d'ouverture	11.2	31 309	41 866
Trésorerie de clôture	11.2	35 188	31 309

(1) En 2017, correspond au remboursement de la contribution Roquette à hauteur de 4.1 M€

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat Net	Titres auto-détenus	Écarts de conversion
Capitaux propres 31/12/2016	2 326	70 996	0	- 23 600	6 627	-79	84
<i>Dividendes</i>							
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés ⁽¹⁾</i>							
<i>Affectation du résultat</i>				345	- 6 627		
<i>Résultat net global de la période</i>				6 627	- 11 272		- 20
<i>Titres auto-détenus</i>						2	
<i>Autres mouvements</i>							
Capitaux propres 31/12/2017	2 326	70 996	0	- 16 535	- 11 272	- 76	64
<i>Dividendes</i>							
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés ⁽¹⁾</i>							
<i>Affectation du résultat</i>				391	11 272		
<i>Résultat net global de la période</i>				- 11 272	- 6 093		- 21
<i>Titres auto-détenus</i>						- 200	
<i>Autres mouvements</i>		- 34					- 64
Capitaux propres 31/12/2018	2 326	70 962	0	- 27 418	- 6 093	- 276	- 21

(en milliers d'euros)

	Écarts actuariels	Autres éléments du résultat global	Total Part du groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
Capitaux propres 31/12/2016	- 88	0	56 266	0	56 266
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			0		
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés ⁽¹⁾</i>			345		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	3		- 11 289		
<i>Titres auto-détenus</i>			2		
<i>Autres mouvements</i>			93		
Capitaux propres 31/12/2017	- 86	0	45 416	0	45 416
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			0	6 000	
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés ⁽¹⁾</i>			391		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	- 22		- 6 136	- 135	
<i>Titres auto-détenus</i>			- 200		
<i>Autres mouvements</i>	27		- 71		
Capitaux propres 31/12/2018	- 81	0	39 399	5 864	45 265

(1) Le montant des charges cumulées liées aux BSPCE et actions gratuites encore en circulation à la clôture s'élève à 1094 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 916 K€ au titre de l'exercice 2017.

Il n'existe pas de dividendes mis en distribution.

Note 1 – Faits marquants concernant le 31 décembre 2018 et rappel des faits marquants 2017

Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation

2.1 – Référentiel comptable	73
2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse	75
2.3 – Estimations de la direction	75
2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation	75
2.5 – Secteurs opérationnels	76
2.6 – Méthodes de conversion en devises	76
2.6.1 – Transactions en devises	76
2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères	76
2.7 – Immobilisations incorporelles	76
2.7.1 – Frais de recherche et développement et brevets	76
2.7.2 – Autres immobilisations incorporelles	77
2.8 – Immobilisations corporelles	78
2.9 – Contrats de location	78
2.10 – Tests de dépréciation	78
2.11 – Actifs financiers non courants	79
2.12 – Stocks	80
2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients	80
2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	80
2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions	80
2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19)	80
2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	81
2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels	81
2.17 – Impôts sur les bénéfices	82
2.18 – Instruments financiers	82
2.19 – Chiffre d'affaires	83
2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance	83
2.19.2 – Contrats de prestations de service	84
2.20 – Autres produits et charges de l'activité	84
2.20.1 – Autres produits de l'activité	84
2.20.2 – Autres charges de l'activité	84
2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants	84
2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	84
2.23 – Résultat par action	84
2.24 – Tableau des flux de trésorerie	84

Note 3 – Chiffre d'affaires & autres produits de l'activité	85
Note 4 – Charges de personnel	85
Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	85
Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	86
Note 7 – Impôt sur le résultat	86
7.1 – Taux d'impôt	86
7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé	86
7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel	87
Note 8 – Résultat par action	87
Note 9 – Actifs non courants	88
9.1 – Actifs incorporels	88
9.2 – Actifs corporels	89
Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie)	89
10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats	89
10.2 – Autres actifs courants	90
Note 11 – Autres actifs financiers et trésorerie disponible	90
Note 12 – Capital et réserves	91
Note 13 – Paiements en actions	92
Note 14 – Provisions courantes et non courantes	93
Note 15 – Trésorerie nette d'endettement	94
15.1 – Variation de l'endettement financier brut	94
15.2 – Échéancier de l'endettement financier	95
15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail	96
15.4 – Autres dettes non courantes	96
Note 16 – Impôts différés	96
Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées	97
Note 18 – Autres passifs courants	97
Note 19 – Actifs & passifs éventuels	97
Note 20 – Instruments financiers	97
Note 21 – Effectifs	98
Note 22 – Engagements hors bilan	98
Note 23 – Informations sur les parties liées	98
23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration	98
23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint	99
23.3 – Autres transactions réalisées par le Groupe avec une société ayant un dirigeant en commun	99
Note 24 – Informations sur les risques liés aux instruments financiers	99
Note 25 – Instruments de capitaux propres	99
Note 26 – Événements postérieurs à la clôture	100
Note 27 – Honoraires des commissaires aux comptes	100

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.
La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés établis aux normes IFRS au 31 décembre 2018.

METabolic EXplorer est une société anonyme de droit français, située au Biopôle Clermont Limagne, cotée sur le marché Euronext B d'Euronext Paris depuis le 10 avril 2007.

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur opérationnel : le secteur d'activité, le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et par son président en date du 27 mars 2019

Note 1 – Faits marquants concernant le 31 décembre 2018 et rappel des faits marquants 2017

(1) PDO / Acide Butyrique (AB)

Au cours de l'année 2017, la Société s'est attachée à évaluer la faisabilité d'une usine en propre localisée sur une plate-forme industrielle existante en France afin de conserver l'essentiel de la valeur ajoutée de sa technologie.

Le 30 juin 2017, la Société a signé avec TOTAL Développement Régional (TDR) une convention visant à réaliser les pré-études d'ingénierie nécessaires avant la prise de décision finale pour la construction d'une unité de production de PDO/AB, sur la plateforme chimique opérée par TOTAL à Carling Saint-Avoid en Moselle (Région Grand Est).

Par cette convention, la Société s'est engagée à étudier la construction de son unité sur le site de Carling, et en contrepartie, TOTAL s'est engagé à apporter le soutien nécessaire pour obtenir des aides publiques et assister la Société dans les discussions avec les parties prenantes.

La Société a fait réaliser les pré-études d'ingénierie afin de valider les conditions technico-économiques de la construction.

- confirmé, le 29 janvier 2018, sa décision d'investir sur la plateforme de Carling / Saint-Avoid en Moselle, après la signature d'une lettre d'intention avec son partenaire financier Bpifrance, pour la construction et l'exploitation d'une usine de PDO / Acide Butyrique ;

- créé, fin juin, la société METEX NØØVISTA, qui sera consacrée à la construction et l'exploitation de cette usine ;

- Obtenu le 10 décembre 2018, son Autorisation Environnementale d'Exploiter obligatoire pour industrialiser sa technologie PDO/AB, ainsi que les permis de construire nécessaires ;

- Obtenu l'enveloppe d'investissement nécessaire à l'adaptation du site désigné pour accueillir sa première unité de biochimie industrielle et signé les accords avec les parties prenantes de la plateforme de Carling Saint-Avoid (baux, contrats d'utilités...);

- Exécuté le 19 décembre 2018, le protocole d'investissement signé avec son partenaire financier Bpifrance (fonds SPI) après avoir levée l'ensemble des conditions suspensives du projet. La Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA, s'est traduit par un versement de 6 M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » due au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 kt. L'impact de la redevance a été éliminée dans les comptes consolidés.

La Société détient 68,4% de la filiale METEX NØØVISTA pour un montant de 13 M€. Bpifrance co-associé de METEX NØØVISTA, détient 31,6% des titres avec le versement de 6 M€.

(2) L-Méthionine

En décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Cette somme sera versée périodiquement pendant 24 mois.

Au titre de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires généré sur la période s'élève à 2 332 K€.

Dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15% des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Aucun versement additionnel n'est intervenu sur l'exercice 2018.

(3) MPG

Le 22 mars 2018, la société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulose et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1er trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Pour rappel, la société a constaté sur l'exercice 2017, une dépréciation partielle de l'actif MPG à hauteur de 7,6 M€ afin de tenir compte du report de la valorisation du projet. A noter que les critères d'activation définis par IAS 38 sont respectés. Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 K€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice s'élèvent à 976 K€.

(4) Ressources financières

La structure financière de la Société a été renforcée en 2016 avec la cession de sa technologie L-Méthionine/InoLa™ pour un montant de 40 M€.

Fin 2017, la trésorerie brute disponible n'intégrait pas une somme de 2 398 K€, indisponible à la clôture de l'exercice.

En effet, et pour rappel, la Société a été condamnée, en avril 2017, dans le cadre du litige avec Lebas Technologie et Bio-XCell, au titre de dommages et intérêts pour un montant total de 2 820 K€ par une décision judiciaire de première instance

dont elle a fait appel. Cette décision n'étant pas assortie de l'exécution provisoire, Bio-XCell a fait procéder, fin novembre 2017, à une saisie conservatoire sur un compte bancaire de la Société à hauteur de 2 398 K€. La Société a assigné Bio-XCell afin d'obtenir la mainlevée de cette saisie abusive.

En avril 2018, le jugement a été rendu ordonnant la mainlevée et condamnant Bio-XCell à verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par la mesure conservatoire. Ce dernier a fait appel de cette décision, étant précisé qu'il n'a eu aucun effet sur la mainlevée car le jugement prononcé était exécutoire dès sa notification.

La Société a obtenu du tribunal la radiation de l'affaire du rôle de la Cour d'Appel, ayant pour effet de suspendre l'appel de Bio-XCell tant que ce dernier n'aura pas exécuté l'intégralité du jugement (paiement des dommages et intérêts).

(5) Propriété industrielle

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de brevets (hors licences) s'élève à 40 familles et 345 titres.

Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation

2.1 – Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002, les états financiers sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2018. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, et applicables à compter du 1er janvier 2018 sont présentées ci-après.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, est applicable au 1er janvier 2018. Le Groupe n'avait pas appliqué cette norme par anticipation. Il

l'a appliquée au 1er janvier 2018 optant pour la méthode rétrospective simplifiée.

La norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

L'analyse effectuée par le Groupe n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires consolidé, le résultat net, et ni sur les capitaux propres consolidés.

IFRS 9 – Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2018. Le Groupe n'avait pas appliqué cette norme par anticipation. La norme a été appliquée de manière rétrospective. L'application de cette norme n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe. En effet, le Groupe n'a pas de créances clients significatives, de titres non consolidés, et n'a pas mis en place de contrats de couverture ; par ailleurs, aucune restructuration de dettes n'est intervenue pour les dettes en cours sur les exercices présentés.

Les autres amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2018 applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe ou ne sont pas applicables. Il s'agit principalement de :

- Amendement IFRS 2 - « Paiements en actions » ;
- IFRIC 22 - « Transactions en monnaies étrangères ».
- Cycle d'améliorations annuelles 2014-2016 (amendements IFRS 1 et IAS 28).
- Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 :

• IFRS 16 « Contrats de location » (publiée en novembre 2017 par la Commission Européenne) ;

- La norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location sera appliquée au 1er janvier 2019, en utilisant la méthode dite « rétrospective simplifiée » qui prévoit, pour les contrats en cours à cette date, la comptabilisation d'un passif égal aux loyers résiduels actualisés en contrepartie d'un droit d'utilisation. La norme prévoit plusieurs mesures de simplification lors de la transition. Ainsi, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois ou le droit d'utilisation dont la valeur est inférieure à 5 000 €. Le Groupe ne s'attend pas, compte tenu de l'analyse en cours, à ce que cette norme, ait un impact significatif sur les comptes consolidés. Il n'existe en effet pas de contrats de location simple significatifs. Le montant des charges de loyers et des engagements de loyers liés à des contrats de location simple sont indiqués en note 22.

• IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » (publiée en octobre 2018 par la Commission Européenne) ;

L'interprétation IFRIC 23 vient compléter les dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » en précisant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat. Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'incidence de cette interprétation est en cours d'analyse.

- amendement IFRS 9 « clause de remboursement anticipé avec compensation négative » (publié en mars 2018 par la Commission Européenne),
- cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (a) adoption par la Commission Européenne (a);
- amendement IAS 19 (a).
- (a) sous réserve de l'adoption par la Commission Européenne, prévue pour le 1er trimestre 2019.
- Amendements applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, sous réserve de leur adoption par la Commission Européenne, prévue pour 2019:
 - amendements IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ;
 - amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité.

Le Groupe ne s'attend pas, compte tenu de l'analyse en cours, à ce que les autres amendements et interprétations aient un

impact significatif sur les comptes consolidés.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte de nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'Union Européenne.

2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse

Le bilan est présenté selon le critère de distinction « courant » / « non courant » défini par la norme IAS 1 révisée. Ainsi, les provisions constituées au passif, les dettes financières et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en « non courant » et la part à moins d'un an en « courant ».

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

2.3 – Estimations de la direction

L'établissement des états financiers implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable de certains actifs, passifs, produits, charges, ainsi que sur les informations données en annexe.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture semestrielle et annuelle. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent principalement sur les projets de développement en cours (tests de dépréciation, les hypothèses retenues pour la date de début d'amortissement des projets de développement activés), l'activation des impôts différés sur les déficits fiscaux reportables, et à un moindre niveau sur le calcul des provisions et la valorisation des BSPCE et des autres avantages donnant accès au capital du Groupe. La comptabilisation du chiffre

d'affaires selon les dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas fait appel à des estimations sur les exercices présentés.

La crise économique et financière accroît les difficultés d'évaluation et d'estimation de certains actifs et passifs, et les aléas sur les évolutions des activités. Les estimations faites par la direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation

Conformément à l'IFRS 10, le pourcentage de contrôle traduit le lien de dépendance entre la société consolidant (METabolic Explorer) et chaque société dont elle détient directement ou indirectement, des titres. Le contrôle peut également exister en vertu de clauses contractuelles ou résulter de faits. Il définit un pourcentage de contrôle de droits, contractuels ou de faits et donne un pouvoir de décision. Lorsque le pourcentage de contrôle de la société METabolic Explorer dans les sociétés appartenant au périmètre de consolidation est supérieur à 50 %, représentant un contrôle exclusif, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de l'intégration globale. Pour les sociétés dont le pourcentage de contrôle est inférieur à 50 %, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de la mise en équivalence.

METabolic Explorer détient 100 % du capital de sa filiale Malaisienne METabolic Explorer Sdn.Bhd. créée le 29 juillet 2010.

La filiale est consolidée depuis le 1er janvier 2011 selon la méthode de l'intégration globale, METabolic Explorer ayant le contrôle exclusif.

(en k euros)	% d'intérêt	% de contrôle	Résultat 2018
METabolic Explorer SDN. BHD. Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah – Kwong Hing N° 1 Leboh Ampang 50 100 Kuala Lumpur – Malaisie	100 %	100 %	- 3

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Celle-ci est, depuis la fin du projet en Malaisie en 2014, une société sans activité.

METabolic EXplorer détient 100 % du capital de sa filiale BTL créé le 3 septembre 2015.

Elle a été constituée dans la perspective de développement des nouvelles activités de METabolic EXplorer.

(en k euros)	% d'intérêt	% de contrôle	Résultat 2018
BTL SAS, Biopôle Clermont Limagne 63 360 Saint-Beauzire	100 %	100 %	- 2

La société METEX NØØVISTA a été créée en juin 2018 et n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2018. METabolic EXplorer détient, au 31 décembre 2018, 68,4 % du capital de la Société.

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements) a conduit à considérer que METabolic EXplorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

(en k euros)	% d'intérêt	% de contrôle	Résultat 2018
Biopôle Clermont Limagne 63 360 Saint-Beauzire	68 %	100 %	- 426

Transactions intragroupes :

Les transactions intragroupes (achats, ventes, marges internes, dividendes,...) sont éliminées en consolidation.

Date de clôture

Les sociétés clôturent au 31 décembre.

La Société METEX NØØVISTA a arrêté ses premiers comptes au 31 décembre 2018.

2.5 – Secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus et supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe.

METabolic EXplorer a mis en œuvre les critères d'analyse permettant d'identifier des secteurs opérationnels définis par la norme IFRS 8.

METabolic EXplorer a identifié un seul secteur opérationnel : le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Pour information, METabolic EXplorer n'a pas effectué de regroupements pour déterminer le secteur opérationnel.

2.6 – Méthodes de conversion en devises

2.6.1 – Transactions en devises

Les transactions effectuées en devises étrangères ne sont pas significatives.

2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement de la filiale en Malaisie est la monnaie locale le ringgit.

La conversion des comptes de la filiale Malaisienne est effectuée de la manière suivante :

- Les comptes de bilan (hors composantes des capitaux propres) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice,
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période,
- Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées à la clôture en « écart de conversion », dans une rubrique distincte des capitaux propres, la variation de l'année impactant l'état du résultat global (présentation en autres éléments du résultat global).

2.7 – Immobilisations incorporelles

2.7.1 - Frais de recherche et développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais

engagés pour développer des procédés qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés, lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet. Lorsqu'un projet est développé sur plusieurs exercices, les conditions sont réappréciées à chaque clôture.

Le Groupe analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Les frais cessent d'être activés lorsque la souche est arrivée à un stade de développement définie par la direction du groupe.

Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que le groupe conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets, et notamment lorsque le groupe conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par le groupe, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus, dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans). Cette durée est définie par projet, en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est à dire dès que la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés, se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour son exploitation industrielle.

En effet, tant que la phase industrialisation n'est pas définie, le projet n'est pas prêt à être mis en service (la mise en service étant définie comme : dès que le projet se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction) selon la définition donnée par le §. 97 d'IAS 38.

À titre d'exemple :

- (i) le choix du lieu d'industrialisation est très structurant dans le cadre des projets,

(ii) les contraintes générées par les modalités d'industrialisation, spécifiques à chaque projet, pourront amener la Direction à apporter des modifications significatives sur le projet de développement jusqu'à son industrialisation effective.

En pratique, la mise en service intervient selon les cas, soit à la date à laquelle un contrat d'industrialisation est signé, sans développement significatif attendu sur le projet, soit dans les cas contraires, à la date de démarrage de l'industrialisation.

Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets pour lesquels la société décide d'interrompre, tout en n'excluant pas de les réactiver ultérieurement, font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle. Les autres projets qui restent en cours dont le développement, i.e. dont l'amortissement n'a pas débuté, font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 2.10.

Les subventions d'investissement affectées à un projet activé (y compris le crédit d'impôt recherche, considéré comme une subvention d'investissement) sont comptabilisées en diminution des actifs correspondants. Elles sont reprises en résultat selon les mêmes modalités que l'amortissement des actifs correspondants.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts.

2.7.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus, ou à leur coût de production, en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés, s'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic EXplorer et de logiciels acquis. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire sur une durée d'utilisation comprise entre 1 et 5 ans.

2.8 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires et des autres coûts directement attribuables à l'actif, ou à leur coût de fabrication, en cas de production interne.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en composants, lorsque les différences de durée d'utilisation attendue entre les composants et la structure principale peuvent être déterminées dès l'origine de manière fiable, et lorsque l'impact est significatif. La mise en œuvre de l'approche par les composants concerne essentiellement les constructions.

Les subventions d'investissement reçues sont présentées en diminution du coût d'acquisition. La quote-part de la subvention constatée en résultat est présentée en moins des dotations aux amortissements.

Les coûts d'entretien et de réparation courants sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les coûts ultérieurs ne sont immobilisés que lorsque les critères de comptabilisation des immobilisations corporelles sont satisfaits, notamment en cas de remplacement d'un composant identifié et significatif.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée par leur valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives. Un amortissement est constaté selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le groupe.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts.

Sur la période, le groupe n'a pas contracté d'emprunt dont le coût était susceptible d'être incorporé dans le montant des actifs.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

	Durées
Construction	20 ans
Agencements techniques, climatisation et bureaux	10 à 15 ans
Installations techniques et générales	7 à 10 ans
Matériel et outillage de laboratoire	8 à 9 ans
Matériel informatique de recherche	4 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 à 10 ans

Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année. Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif. Il n'y a eu aucune modification sur les exercices présentés.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf. note 2.10). Les tests de dépréciation sont effectués après la révision des durées d'utilité.

Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

2.9 – Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est à dire lorsqu'ils ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17 (ex : transfert automatique de propriété, existence d'une option d'achat intéressante, la durée couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien loué,...).

Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif. Les contrats de location-financement retraités sont constatés à l'actif pour la valeur de marché de l'actif, ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux si elle est inférieure. Ils sont amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie de l'actif étant constatée en dettes financières. Si le groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété de l'actif au terme du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.10 – Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés pour chaque arrêté, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéterminée), et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les seuls actifs non amortis sont

les projets de développement en cours au 31 décembre 2018.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement en cours (cf note 2.7.1 § projets arrêtés). En pratique, des tests de dépréciation ont été effectués pour tous les projets de développement en cours au 31 décembre 2018. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs, et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. En cas de partenariat avec un client, les tests de dépréciation sont établis sur la base des éléments convenus avec le partenaire (prévisions, actualisation...). Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pris en compte pour la mise à œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication en cours de développement par l'entreprise,
- Autres coûts directs liés aux développements des procédés,
- Coûts d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,
- Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets.

- Taux d'actualisation déterminé sur la base de moyennes, à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime de risques marché, du bêta sectoriel, et d'une prime de risques spécifique définie par projet. La prime de risques spécifique est déterminée en analysant plusieurs critères liés au projet. Le taux d'actualisation varie dans une fourchette de 8% à 18% en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé.

- Des tests de sensibilité sont effectués sur les hypothèses clés, soit en pratique, la variation des taux d'actualisation (utilisation d'une fourchette allant de 8% à 18%), l'évolution du chiffre d'affaires (diminution des capacités et diminution des prix de ventes), en prenant en compte des décalages de calendrier et l'évolution du coût d'achat des matières premières, en tenant compte d'une fourchette de sensibilité considérée comme raisonnablement possible au niveau de chaque projet. Les tests de sensibilité sur le taux d'actualisation ont été effectués dans une fourchette qui varie entre 8% et 18% (cf note 9.1).

Les tests de dépréciation réalisés à chaque arrêté peuvent, le cas échéant, être effectués en tenant compte des business plans et des taux d'actualisation validés dans le cadre d'un accord de partenariat signé avec un tiers. Ils peuvent également tenir compte de scénarii alternatifs considérés comme plus structurants que les tests de sensibilités.

Les modalités effectives de réalisation des tests de dépréciation mises en œuvre pour les principaux projets de développement activés sont présentés en note 9.1.

Les mouvements de dépréciations sont comptabilisés selon le cas en résultat opérationnel courant, ou sur une ligne spécifique en résultat opérationnel non courant, lorsque les critères d'affectation à cette rubrique sont respectés (cf. note 2.20).

2.11 – Actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers non courants sont constitués de dépôts de garantie dont l'utilisation est à échéance à plus d'un an.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque les perspectives de recouvrement sont remises en cause.

2.12 – Stocks

Selon la norme IAS 2, les stocks sont des actifs destinés à être vendus, ou entrant dans un processus de production. La valeur des stocks du Groupe est donc nulle au 31 décembre 2018.

Cette définition exclut de fait, les matières et produits achetés et consommés dans le cadre de l'activité de développement de METabolic EXplorer. Par conséquent ils sont constatés en charges constatées d'avance.

2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients

Les créances commerciales sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui en pratique est proche de leur valeur nominale (montant facturé). Il n'existe pas de créances clients comportant une composante financement significative.

Une dépréciation est constatée en tenant compte des pertes attendues, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

La société n'a pas encore d'activité commerciale, et les créances clients sont peu significatives. Par conséquent, l'analyse est effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères tels que tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du client. Aucune provision significative n'a été constatée sur les exercices présentés.

Aucun effet escompté non échu, ainsi qu'aucun financement par le biais d'affacturage ou de Dailly n'existe sur les exercices présentés.

Accords de compensation

Néant.

Autres actifs liés aux contrats clients

Il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

Les règles de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentées en note 2.19.

2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes bancaires, ainsi que des valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance

est généralement inférieure à 3 mois lors de leur acquisition, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de perte de valeur.

Les valeurs mobilières à la clôture comprennent des « SICAV monétaires euros », et des contrats de capitalisation, qui respectent les recommandations de l'AMF mises à jour en 2011 (prise en compte de critères de volatilité et sensibilité très faibles, de risque négligeable de pertes de valeur...).

Le Groupe a souscrit un contrat de capitalisation. Les sommes versées sont placées sur un fond Euros Epargne qui assure la sécurisation du capital investi dont la performance minimum est annoncée chaque année.

Le capital reste disponible à tout moment via un rachat partiel ou total du contrat. Il n'y a pas de pénalité en cas de sortie du contrat permettant de qualifier le placement en cash equivalents.

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à l'ensemble de ces critères seraient constatées le cas échéant distinctement à l'actif en « autres actifs financiers courants ». Toutes les valeurs mobilières respectaient les critères sur les périodes présentées.

Les valeurs mobilières de placement et les autres actifs financiers courants sont évalués à la juste valeur, lorsqu'elle peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont constatées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les plus-values de cessions réalisées sur ces valeurs mobilières de placements sont calculées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les autres actifs financiers courants correspondent aux composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui sont indisponibles à la date de clôture mais dont la liquidité attendue est inférieure à moins d'un an.

2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions

2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19)

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise

en œuvre d'une procédure.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations.

Les régimes à contributions définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par la convention collective. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective qui tient compte d'une part des paramètres propres à chaque salarié (âge, catégorie socioprofessionnelle, l'âge de départ à la retraite...) et d'autre part des données spécifiques à l'entreprise (convention collective, taux de rotation prévisionnel des salariés et augmentation des salaires). Le calcul tient compte des impacts des différentes lois Fillon, traités comme des écarts actuariels.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, les écarts actuariels sont constatés en autres éléments du résultat global, lorsque l'impact est significatif ; sinon, ils sont constatés en résultat courant. Par ailleurs, l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat courant.

Le Groupe ne finance pas ses engagements par le versement de cotisations à un fonds externe.

2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Paiements en actions (BSPCE, stock-options, attribution d'actions gratuites,...)

Le Groupe a mis en place des plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), et un plan d'actions gratuites.

Le Groupe évalue à la date d'attribution la juste valeur des instruments pour les plans dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres.

L'évaluation des BSPCE (plans antérieurs à 2014) a été réalisée par un évaluateur externe en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo, qui prend en compte notamment les paramètres

suivants : maturité, juste valeur de l'action sous-jacente, taux de volatilité, taux de distribution des dividendes estimé, taux sans risque estimé sur la période d'exercice des BSPCE.

L'évaluation des BSPCE (plans 2014) et des OA 2017, (options de souscription d'actions) ont été réalisés par un évaluateur externe en utilisant la méthode Black & Sholes.

L'évaluation des actions gratuites créées par l'AGE du 27/02/2007, le Directoire du 8/10/2008, le Conseil d'Administration du 23/11/2011 et l'AGE du 29/09/2016 a été réalisée par un évaluateur externe, en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo qui prend en compte les conditions d'acquisition des droits (probabilité de présence, objectifs de cours de l'action, volatilité).

La juste valeur est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique. Le montant comptabilisé tient compte du nombre de bénéficiaires et de la probabilité d'acquisition de droits en tenant compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires. La charge est recalculée à chaque date de clôture, après mise à jour de la liste des bénéficiaires et des hypothèses de départ. La variation par rapport à la charge cumulée de l'exercice précédent est constatée comme une charge de personnel.

A l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés comptabilisés est figé et maintenu en réserves, que les options aient été levées ou non. Lorsque les options sont exercées, annulées ou deviennent caduques, le montant des avantages cumulés est reclassé dans un compte de réserve normal.

Les conditions de performance liées à des conditions de marché sont prises en compte pour estimer la juste valeur des BSPCE/OA et des AG (Actions Gratuites). Les conditions de performance non liées à des conditions de marché sont prises en compte en tant que conditions d'acquisition des droits, et non au niveau de l'estimation de la juste valeur des BSPCE/OA et des AG.

2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures

du Groupe, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour restructuration est constatée lorsque le plan décidé par la direction a été annoncé aux salariés.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

Une information est donnée en annexe sur les actifs et passifs éventuels, lorsque l'impact est significatif, sauf si la probabilité de survenance est faible.

2.17 – Impôts sur les bénéfices

Impôt exigible

L'impôt exigible est celui calculé selon les règles fiscales applicables en France. Il est présenté, le cas échéant, distinctement en passifs courants. La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux en vigueur.

METabolic Explorer a opté dans les comptes IFRS pour la qualification du crédit d'impôt recherche en subvention et pas en impôt. Ainsi, et comme indiqué en note 2.7.1, la fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement activés est présentée en diminution des actifs correspondants. La fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement non activés est présentée en autres produits de l'activité.

Conformément à l'option donnée dans le communiqué du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a qualifié la contribution économique territoriale introduite par la loi de finances 2010 de charge opérationnelle et non de charge d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun calcul d'impôt différé n'a été effectué. Depuis 2009, le Groupe a retenu cette option.

La Société a bénéficié du Crédit Impôt Compétitivité Entreprise (CICE) pour l'année 2018. Ce dernier a été classé en autres produits.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période

de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs.

Les différences temporelles correspondent essentiellement aux déficits fiscaux reportables, à des retraitements dans le cadre du passage aux normes IFRS (contrats de crédit-bail, actualisation de créances et de dettes non courantes, part des subventions sur les projets « activés » ...) ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles...).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou tenant compte des possibilités d'optimisations fiscales à l'initiative du groupe. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans approuvés par la direction, retenue sur un horizon temps acceptable.

Le Groupe a pris en compte les dispositions fiscales en matière de plafonnement d'utilisation des déficits fiscaux reportables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés pour leur présentation au bilan, quelle que soit leur échéance, dans la mesure où le groupe a le droit de procéder à la compensation de ses actifs et passifs d'impôts exigibles, et où les actifs et passifs d'impôts différés concernés sont prélevés par la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et passifs non courants.

2.18 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières...).

En application de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont répartis en 5 catégories, qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan IFRS. L'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables, décrites ci-après :

Actifs financiers :

- Actifs financiers évalués au coût amorti :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts.

Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnement pour les actifs non courants (cf note 15.4), et aux créances clients pour les actifs courants (cf note 10.1).

- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global recyclables en résultat des variations de justes valeurs

Le Groupe ne détient aucun actif significatif rentrant dans cette catégorie.

- Actifs financier évalués à la juste valeur par le résultat.

Les seuls actifs financiers constatés dans cette rubrique correspondent aux valeurs mobilières de placement.

Passifs financiers :

Il n'existe pas de passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Les passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti. En pratique, les seuls passifs financiers comportant une composante financement sont les emprunts qui sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif prévu par la norme IFRS 9.

Le coût amorti des autres passifs financiers (dettes fournisseurs, ...) correspond en pratique au coût.

Instruments dérivés :

Le Groupe n'utilise à ce jour aucun instrument dérivé en couverture du risque de taux et du risque de change, compte tenu du faible montant des transactions faites en devises étrangères.

Le Groupe n'a effectué aucun reclassement entre les différentes catégories d'instruments financiers sur les exercices présentés.

2.19 – Chiffre d'affaires

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 en optant pour la méthode rétrospective simplifiée, y compris les amendements «Clarifications d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». L'application de cette

norme n'a pas eu d'impact sur les comptes.

La norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits constatés dans les comptes individuels qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation réalisée vis-à-vis des tiers (production immobilisée, variation de stocks de produits finis, transferts de charges, ...), sont présentés en diminution des charges correspondantes.

A la clôture, le Groupe est encore en phase développement pour l'ensemble de ses projets, aucun produit n'est commercialisé.

Les règles de constatation du chiffre d'affaires relatives aux contrats clients en cours sur les exercices présentés sont détaillés ci-après :

2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance

Ces contrats correspondent à des prestations d'assistance effectuées sur une période donnée par les experts de la société, réalisées de manière continue. La facturation et les règlements sont effectués de manière périodique, principalement mensuellement.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 15 a conduit à identifier une seule obligation de performance, et constater le chiffre d'affaires à l'avancement, comme le prévoit la norme IFRS 15.35 (a), car le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par les prestations de METEX au fur et à mesure que celle-ci a lieu. Les revenus sont ainsi constatés en fonction de la réalisation des prestations de services, qui en pratique correspond aux montants facturés.

METabolic EXplorer intervient en tant que principal vis-à-vis de son client. Il n'existe pas de composante variable en fonction de l'atteinte de performances.

2.19.2 – Contrats de prestations de service

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à ses clients. Ces services sont réalisés dans le cadre de travaux de développement portant sur des souches et/ou procédés. Le chiffre d'affaires au titre de ces prestations est reconnu à l'avancement, le client bénéficiant du service au fur et à mesure que la société réalise les travaux. L'avancement est mesuré par les coûts.

2.20 – Autres produits et charges de l'activité

2.20.1 - Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité correspondent aux produits liés aux cessions de technologies. Les produits de cession sont constatés lors du transfert du contrôle de la technologie.

D'autre part, le Groupe bénéficie de subventions d'exploitation destinées à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts, pour les projets non activés. Il en est de même pour le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés.

2.20.2 - Autres charges de l'activité

Les autres charges opérationnelles sont constituées de charges peu habituelles et significatives en lien avec l'activité comme les charges liées aux cessions de technologies, brevets et des provisions pour litiges courants.

2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, tels que les résultats de cession des actifs corporels ou incorporels autres que les brevets, ou les dépréciations significatives sur les projets de développement en cours répondant à cette définition et les provisions pour litiges non courants.

2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut (intérêts sur emprunts, intérêts sur contrats de location-financement, commissions et agios bancaires, impact de l'actualisation des dettes financières, etc.), diminué des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.23 – Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, à l'exception des actions d'autocontrôle, le cas échéant.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant :

- le résultat net retraité, le cas échéant, pour tenir compte des incidences de certains plans dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options de souscription, bons de souscription,...), retraité des actions d'auto-contrôle, le cas échéant. Leur nombre est déterminé par application de la méthode du rachat d'actions.

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse ou à la juste valeur pendant la période.

2.24 – Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- les plus et moins-values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque le groupe constate un impôt,
- les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances),
- les flux liés aux intérêts versés sont classés en flux de financement,
- les flux liés aux intérêts reçus sont classés en flux liés à l'activité.

La partie des crédits d'impôt recherche et subventions d'exploitation correspondant à des charges activées est constatée en diminution des acquisitions d'immobilisations de la période et vient impacter le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements.

Note 3 – Chiffre d'affaires & autres produits de l'activité

	2018	2017
<i>Prestations de fees de développement</i>	976	1 539
<i>Contrats de prestations de services</i>	2 332	2 500
Chiffre d'affaires	3 308	4 039
<i>Autres produits de l'activité</i>	0	0
<i>Subventions</i>	408	1 184
<i>C.I.R. & autres crédits d'impôts ⁽¹⁾</i>	1 871	1 804
Autres produits de l'activité	2 280	2 988

(1) Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts, notamment le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés. Le chiffre d'affaires réalisé correspond aux revenus du projet MPG (contributions aux coûts) et L-Méthionine. Il a été réalisé respectivement avec la Finlande et l'Allemagne.

L'analyse des dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas conduit à présenter d'autres ventilations du chiffre d'affaires.

Note 4 – Charges de personnel

	2018	2017
<i>Avantages à court terme (salaires)</i>	- 3 271	- 3 246
<i>Avantages à court terme / charges sociales</i>	- 1 321	- 1 315
Salaires et charges	- 4 592	- 4 561
<i>Salaires et charges de développement immobilisés</i>	0	0
<i>Juste valeur des avantages payés en actions</i>	-391	-345
Total	- 4 983	- 4 906

Avantages postérieurs à l'emploi / régimes à contributions définies : la charge nette liée aux engagements de fin de carrière est estimée à 296 K€ au 31 décembre 2018 contre 231 K€ en 2017 (cf. note 2.15.1).

Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

	2018	2017
<i>Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Incorp. ⁽¹⁾</i>	- 247	- 7 886
<i>Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Corp.</i>	- 1 353	- 1 611
<i>Dotation nette provision pour risques et charges ⁽²⁾</i>	- 20	- 257
Total dotations de l'exercice	- 1 620	- 9 754
<i>Quote-part Subventions d'investissement</i>	45	140
Total dotations nettes	- 1 575	- 9 614

(1) dont 7 622 K€ de dépréciation de frais de développement activés réalisée en 2017

(2) en 2017 : provisions liées au litige avec Bio-XCell

Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

	2018	2017
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	68	74
<i>Intérêts sur emprunts et dettes de crédit-bail</i>	- 96	- 123
<i>Autres frais & intérêts bancaires</i>	- 30	- 30
<i>Incidence actualisation dettes financières</i>	- 136	- 130
Coût de l'endettement financier brut	- 262	- 282
Coût de l'endettement financier net	- 195	- 208

Les variations de juste valeur des valeurs mobilières de placement n'ont aucune incidence sur les comptes au 31 décembre 2018 ainsi que sur les autres périodes présentées. Le Groupe procède à des ventes – rachats sur les SICAV

détenues, en fin de période. Pour cette raison, il n'y a pas d'écart entre le coût d'acquisition des SICAV détenues, et leur valeur d'inventaire à la clôture des périodes présentées.

Note 7 – Impôt sur le résultat

7.1 – Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 28 % au 31 décembre 2018.

7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé

	2018	2017
<i>Impôt</i>	0	0
<i>Impôt différé</i>	- 1 002	39
Total	- 1 002	39

7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel

	2018	2017
Résultat avant impôt théorique	-5 225	-11 325
<i>Impôt théorique calculé selon le taux normal</i>	1 463	3 172
	- 28,00 %	- 28,00 %
<i>Différences permanentes</i>	524	500
	- 10,03%	- 4,41%
<i>Différences temporaires</i>	4	55
	- 0,07%	- 0,49%
<i>Déficit étranger non activé</i>	- 10	- 10
	0,20%	0,09%
<i>Impôt sur déficits non constatés (voir note 13)</i>	- 1 775	- 1 443
	33,98%	12,33%
<i>Impact des effets de changement de taux</i>	- 162	0
	3,10%	0,00%
<i>Dépréciation impôts différés constatés antérieurement ⁽¹⁾</i>	- 936	0
	17,91%	0,00%
<i>Retraitement Charges de personnel IFRS 2</i>	- 109	- 97
	2,09%	0,86%
<i>Provision sociale non fiscalisée (DAP)</i>		- 2 138
		18,86%
Impôt constaté	- 1 002	39
	19,18 %	1,33 %

(1) Compte tenu de la traduction comptable des revenus de licence, qui impose un étalement du revenu sur la durée de la licence (20 ans), le Groupe a été contraint de déprécier en totalité ses impôts différés sur déficits reportables car la consommation de ses impôts différés a été décalée dans le temps.

Note 8 – Résultat par action

	2018	2017
RÉSULTAT NON DILUÉ PAR ACTION		
<i>Résultat net (en k Euro)</i>	- 6 136	- 11 289
<i>Nombre d'actions moyen non dilué</i>	23 357 333	23 157 333
Résultat net par action non dilué en euros	- 0,26	- 0,49

	2018	2017
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		
<i>Résultat net (en k Euro)</i>	- 6 136	- 11 289
<i>Nombre d'actions moyen dilué</i>	31 128 600	23 172 750
Résultat net par action dilué en euros	- 0,20	- 0,42

Note 9 – Actifs non courants

9.1 – Actifs incorporels

Valeur brute	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Subvention	31/12/2018
Brevets et frais de développement	26 661	204	0	0	26 865
- Dont actifs PDO/AB	10 651	0	0	0	10 651
- Dont autres actifs ⁽¹⁾	16 010	204	0	0	16 214
Logiciels et autres immo. Incorp	1 348	31	-53	0	1 326
Total Valeur Brute	28 009	235	-53	0	28 191
Amortissements / provisions	31/12/2017	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2018
Brevets et frais de développement	- 4 039	-218	0	0	- 4 257
- Actifs PDO/AB	0	-17	0	0	-17
- Autres actifs ⁽¹⁾	- 4 039	-201	0	0	- 4 240
Logiciels et autres immo. Incorp	- 1 367	-20	53	0	- 1 334
Total Amortissements	- 5 406	- 238	53	0	- 5 591
Provision pour dépréciation ⁽²⁾	- 7 622		0		- 7 622
Total Valeur Nette	14 981	-2	0	0	14 979
Dont Actifs PDO/AB	10 651	-17	0	0	10 634

(1) les autres brevets et frais de développement concernent essentiellement le projet MPG.

(2) la provision pour dépréciation constatée en 2017 concerne le projet MPG.

L'application des principes définis en matière d'activation de frais de développement (cf note 2.7.1) n'a pas conduit à activer de nouveaux frais de développement au 31 décembre 2018.

Dépréciation des projets de développement :

La mise en oeuvre des principes définis en note 2.10 a été en pratique effectuée comme suit :

Projet MPG :

Les tests de dépréciation ont été effectués en retenant un scénario de poursuite du développement et de l'exploitation du projet. Le business plan a été mis à jour en tenant compte d'un report de la date de 2020 de 5 ans à 2025. Le taux d'actualisation retenu s'élève à 18%.

Projet PDO :

Le business plan et le wacc (16%) utilisés sont ceux retenus dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 19 décembre 2018 avec le partenaire financier BPI ayant conduit à déterminer une valorisation.

Les tests de sensibilités de l'actif ont porté sur les éléments suivants (cf note 2.10) : variation du taux d'actualisation de 8% à 18%, diminution des capacités et des prix de vente de 10%, décalage temporel d'un an puis de deux ans.

L'ensemble de ces tests ne remettent pas en cause la valeur de l'actif au 31 décembre 2018.

9.2 – Actifs corporels

Valeurs brutes	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Subvention	31/12/2018
Constructions	8 813	0	0	0	8 813
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	13 269	1 349	-101	0	14 517
Total Valeur Brute	22 082	1 349	-101	0	23 330
Amortissements / provisions	31/12/2017	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2018
Constructions	- 4 811	- 453	0	0	- 5 264
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	- 11 589	- 855	101	0	- 12 343
Total Amortissements	- 16 400	- 1 308	101	0	- 17 607
Total Valeur Nette	5 682	41	0	0	5 723

Il n'existe pas de garantie donnée pour des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018. De même, aucun équipement n'est donné en garantie, prêté ou loué à un client (hors biens financés par crédit-bail).

La valeur nette des immobilisations en crédit-bail s'élève à 2 723 K€ au 31 décembre 2018 (3 415 K€ au 31 décembre

2017). Il s'agit principalement d'un crédit-bail immobilier des locaux de METEX à Saint Beuzire (concernant les échéances restantes, voir §15.3)

La mise en oeuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation sur les actifs corporels.

Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie)

Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, compte tenu du caractère non significatif de cette information

10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats

	31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute	265	607
Provision clients	0	0
Valeur nette	265	607

Les créances clients ont une échéance inférieure à 1 an au 31 décembre 2018, et dans les autres périodes présentées. La part des créances clients échues et non provisionnées au 31 décembre 2018 est non significative.

Autres actifs liés aux contrats

Comme indiqué en note 2.13, il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

10.2 – Autres actifs courants

	31/12/2018	31/12/2017
CIR	1 781	1 693
Autre crédit d'impôt (CICE)	90	111
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	385	429
Produits à recevoir ⁽²⁾	521	187
Divers	- 19	96
Valeur brute	2 758	2 389
Dépréciation	-127	-127
Valeur nette	2 631	2 389

(1) Les charges constatées d'avance enregistrent principalement 331 K€ d'achats non consommés au 31 décembre 2018 contre 337 K€ en 2017 (cf. note 2.12);

(2) les produits à recevoir correspondent à des subventions restant à encaisser (dont VALCHEM pour le projet MPG).

Le remboursement du CIR et CICE 2018 est prévu sur 2019. Toutes les échéances des autres actifs courants sont inférieures à un an. La part des autres créances échues et non provisionnées au 31 décembre 2018 est non significative.

Note 11 – Autres actifs financiers et trésorerie disponible

11.1 – Autres actifs financiers courants

Pour rappel, au 31 décembre 2017, les autres actifs financiers courants s'élevaient à 2 398 K€. Ils étaient issus d'une saisie conservatoire, pratiquée par Bio-XCell, sur un compte bancaire du Groupe, dans le cadre du litige en lien avec la construction

d'une usine en Malaisie (Cf. note 1§ (4) et note 2.14). Au cours du 1^{er} semestre 2018, le Groupe obtenu la main levée sur cette saisie conservatoire et réintégré cette somme en trésorerie et équivalents de trésorerie (Cf faits marquants).

11.2 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières	0	0
Comptes courants bancaires et disponibilités ⁽¹⁾	35 190	31 312
Trésorerie et équivalent de trésorerie	35 190	31 312
Concours bancaires créditeurs	- 2	- 3
Trésorerie créditrice	- 2	- 3
Trésorerie nette	35 188	31 309

(1) Dont compte à terme de 12 500 K€ (durée maximum 10 ans avec retrait anticipé possible à tout moment avec préavis) et 10 350 K€ sur des comptes courants rémunérés.

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises de premier rang. L'intégralité

des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont disponibles à fin 2018. Il n'existe pas de trésorerie soumise à des restrictions.

Note 12 – Capital et réserves

Le Groupe n'est soumis à aucune exigence réglementaire spécifique en matière de capital. La direction du Groupe n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. Le Groupe privilégie à ce jour un financement de son

développement par fonds propres et endettement externe. Le Groupe inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres, et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres.

(en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur du capital	2 326 150	2 326 150
Nombre d'actions total	23 261 500	23 261 500
Valeur nominale (en euros)	0,10	0,10

Le nombre d'actions est donné dans le tableau ci-dessous (cf. commentaires donnés dans le tableau des variations de capitaux propres).

(en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions	23 261 500	23 261 500
Titres d'auto-contrôle	- 146 921	- 6 169
Nombre d'actions	23 114 579	23 255 331

Il existe un droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2018, il existe 1 563 911 actions à droit de vote double.

Au 31 décembre 2018, le nombre total de droits de vote est de 24 825 564.

Les titres d'autocontrôle ont été constatés en moins des réserves. Le solde au 31 décembre 2018 s'élève à 146 921 actions, pour un montant de 277 K€.

Note 13 – Paiements en actions

BSPCE / Option souscription d'actions en cours au 31 décembre 2018 :

Les principales caractéristiques des BSPCE en cours au 31 décembre 2018 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE	En nombre	Prix de souscription moyen par action	Valeur totale
Capital : nombre d'actions à la clôture	23 261 500		
Bénéfice par action à la clôture (non dilué)	- 0,26		
Nombre de bons émis à l'ouverture ⁽¹⁾	1 011 000		2 086 544
Nombre de bons émis et attribués sur la période			
Nombre de bons rachetés et annulés sur la période	23 200		59 048
Nombre de bons devenus caducs sur la période			0
Nombre de bons émis à la clôture	987 800		2 027 496

⁽¹⁾ BSPCE : 1 bon de souscription donne droit à une action.

ANNÉES D'ÉCHÉANCES DES BSPCE (valeurs en euros)	2020	2022	2024	2027
Nombre de bons venant à échéance	150 750	94 500	161 250	581 300
Valeur totale	309 420	193 965	330 972	1 193 140
Valeur unitaire moyenne / action (arrondie)	6,38	4,82	3,11	2,39

En 2017 un plan d'émission de 600 000 options de souscription d'actions a été mis en place en date du 20 février 2017.

Les bénéficiaires peuvent exercer leur Option de souscription d'actions en trois tranches :

- 1^{ère} tranche portant sur 25% des options exerçables à partir du 31 décembre 2018,
- 2^{ème} tranche portant sur 25% des options exerçables à partir du 31 décembre 2019,
- 3^{ème} tranche portant sur 50% des options exerçables à partir du 31 décembre 2020.

La valorisation de ces options a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Black-Scholes ». La juste valeur des options a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des options n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Une charge de 179 K€ a été comptabilisée pour l'ensemble

des plans de BSPCE en cours, par contrepartie des réserves. Pour rappel il y a trois plans attribués antérieurement et en cours sur l'exercice :

Un plan de 178 500 BSPCE, mis en place en octobre 2010. Il est détaillé ci-dessous :

- Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :
- 1^{ère} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir d'octobre 2012,
 - 2^{ème} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir d'octobre 2014.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Un autre plan d'émission de 127 000 BSPCE mis

en place en mars 2012. Il est détaillé ci-dessous : Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1^{ère} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir de mars 2014,
- 2^{ème} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir de mars 2016.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Un dernier plan de 171 500 BSPCE a été mis en place en date du 25 juillet 2014. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1^{ère} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir de juillet 2016,
- 2^{ème} tranche portant sur 50% des bons exerçables à partir de juillet 2018

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Black & Scholes ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Actions gratuites en cours au 31 décembre 2018 :

Au cours de l'exercice, un nouveau plan d'émission d'actions gratuites a été mis en place. Il correspond au 4^{ème} plan du Groupe.

Note 14- Provisions courantes et non courantes

Les provisions non courantes se détaillent comme suit :

	31/12/2017	Dotations	Ecart actuariels	31/12/2018
Litige Malaisie	2 820	0	0	2 820
Litige social	0	20	0	20
Engagements de retraite	231	44	21	297
Total	3 051	64	21	3 137

Plan n°4

800 000 actions gratuites ont été attribuées par décision du Conseil d'Administration du 20 février 2017.

Ces actions ont été attribuées en trois tranches :

- Tranche 1** : 266 667 actions
- Tranche 2** : 266 667 actions
- Tranche 3** : 266 666 actions

La tranche 1 n'est soumise à aucune condition de performance. Cette tranche est définitivement acquise au 31 décembre 2018 pour les bénéficiaires encore présents à cette date ; la charge constatée en 2018 tient compte de cette condition atteinte.

Les tranches 2 et 3 sont soumises à des conditions de performance des actions de la Société, par rapport à un cours de bourse défini :

La tranche 2 sera acquise au 31/12/2019 à condition que la moyenne des prix pondérée des volumes d'actions de la société vient à égaler ou dépasser 4,80 € sur une période de 20 jours de bourse.

La tranche 3 sera acquise au 31/12/2020 à condition que la moyenne des prix pondérée des volumes d'actions de la société vient à égaler ou dépasser 6,38 € sur une période de 20 jours de bourse.

La charge constatée en 2018 (contrepartie réserves) s'élève à 211 K€.

La juste valeur des action gratuites, évaluée par expert indépendant, tel que définie dans la note 2.15.2, s'élève à 854 K€.

La totalité des droits liés aux anciens plans a été acquis sur les exercices précédents.

Litige Malaisie :

La Société avait reçu en mai 2013 une assignation d'une société liée à la société d'ingénierie dont il a été mis fin à la mission par la société malaisienne maître d'ouvrage du projet PDO Bio-XCell, pour dénigrement public, abus de pouvoir et déloyauté à l'occasion du changement de l'organisation de l'ingénierie.

Au cours du premier semestre 2015, la société Bio-XCell s'était jointe à la procédure en cours, initiée par la société d'ingénierie à l'encontre de METabolic Explorer, par le biais d'une intervention volontaire afin de faire valoir ce qu'elle estimait être ses droits dans le cadre de l'arrêt du projet PDO en Malaisie.

Dans le cadre de ce litige, la Société a été condamnée, le 9 mars 2017, par le tribunal de commerce de Lille, à verser une indemnité de 2 563 K€, aux titres de dommages et intérêts. Cette dernière a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2016.

Fin avril 2017, la Société a reçu une décision rectifiant une erreur de calcul dans l'indemnité déterminée lors du jugement initial. Le jugement rectificatif a porté l'indemnité à 2 820 K€ (soit un complément de + 257 K€).

La Société a constaté cette provision pour litige en provision non courante, cette décision n'est pas assortie de l'exécution provisoire (pas d'obligation de paiement à ce stade) et la Société a fait appel de cette décision défavorable.

Le jugement devait être rendu début mars 2019 mais a été reporté à une date ultérieure dans l'attente de la traduction française des documents de BioXcell.

Engagement de retraite :

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'engagement s'élève à 1,9% en 2018 (contre 1,8% en 2017).

L'impact étant non significatif, aucun détail de la charge nette de l'exercice n'est indiqué.

Note 15 – Trésorerie nette d'endettement

La trésorerie nette d'endettement est donnée dans le tableau ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017
- Endettement financier brut	- 6 682	- 6 103
+ Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 11.2)	35 190	31 312
+/- Autres actifs financiers courants (voir note 11.1)	0	2 398
Trésorerie nette d'endettement	28 508	27 607

15.1 – Variation de l'endettement financier brut

Le détail des dettes financières liées à des contrats de location-financement est présenté en note 16.3.

TOTAL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	31/12/2018	31/12/2017
Solde à l'ouverture	6 103	6 904
Augmentation de la période	1 210	0
Diminution de la période	- 767	- 931
Variation de l'actualisation	135	130
Solde à la clôture	6 682	6 103

15.2 – Echancier de l'endettement financier

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes financières	6 682	6 100
À moins d'un an	767	840
Entre un et cinq ans	3 157	2 601
À plus de cinq ans	2 759	2 659
Découverts et autres concours bancaires	2	3
À moins d'un an	2	3
Entre un et cinq ans	0	0
À plus de cinq ans	0	0
Endettement financier global	6 682	6 103
À moins d'un an ⁽¹⁾	767	843
Entre un et cinq ans ⁽²⁾	3 156	2 601
À plus de cinq ans ⁽³⁾	2 759	2 659

Dont dettes à moins d'un an :

- Crédit-baux : 575 K€ au 31 décembre 2018, 573 K€ au 31 décembre 2017
- Emprunt : 91 K€ au 31 décembre 2018, 192 K€ au 31 décembre 2017
- Avance remboursable actualisée : 100 K€ au 31 décembre 2018, 75 K€ au 31 décembre 2017

Dont dettes entre un an et cinq ans, selon les flux contractuels prévus :

- Crédits-baux : 1 386 K€ au 31 décembre 2018, 1 962 K€ au 31 décembre 2017,
- Emprunt : 369 K€ au 31 décembre 2018, néant au 31 décembre 2017,
- Avance remboursable actualisée : 1400 K€ au 31 décembre 2018, 639 K€ au 31 décembre 2017

Dont dettes à plus de 5 ans selon les flux contractuels prévus :

- Crédits-baux : néant,
- Emprunt : néant
- Avance remboursable actualisée : 2 759 K€ au 31 décembre 2018, 2 658 K€ au 31 décembre 2017.

L'essentiel des emprunts sont à taux fixe. Les intérêts non courus sont indiqués en note 15.3 ci-après.

Le groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité. De ce fait, aucune ventilation n'est donnée, sur la partie à moins d'un an de l'endettement financier.

Les dettes financières incluent, au 31 décembre 2018 :

- d'une dette d'un montant de 1 962 K€ au 31 décembre 2018 concernant un contrat de crédit-bail immobilier destiné à financer l'achat des locaux pour une valeur brute totale de 6 000 K€. Le contrat de crédit-bail est conclu sur une durée de 12 ans,

- d'une dette d'un montant de 460 K€ au 31 décembre 2018 concernant un emprunt souscrit en fin décembre 2018. L'objet de cet emprunt est le financement des matériels destinés notamment à notre unité de pilote industriel,

- d'une dette brute de 2 950 K€ au 31 décembre 2018 concernant une avance remboursable obtenue dans le cadre du programme Bio2Chem pour le projet MPG, et remboursable en cas de succès,

- d'une dette brute de 1 500 K€ au 31 décembre 2018 concernant une avance récupérable remboursable obtenue dans le cadre de son projet L-Méthionine.

Le Groupe possède une ligne de trésorerie négociée de 200 K€, dont les intérêts sont calculés sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M). Les découverts bancaires donnent lieu à agios bancaires calculés sur la base du TBB.

Les garanties liées à l'endettement financier sont détaillées en note 22 – Engagements hors bilan.

Il n'existe aucune dette financière conclue avant la clôture et mise en place postérieurement.

L'endettement financier n'est pas assorti de garantie ni de covenant (hors contrats de crédit-bail).

15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail

La part des dettes correspondant à des contrats de crédit-bail est détaillée dans le tableau ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017
À moins d'un an	575	572
Entre un et cinq ans	1 386	1 962
À plus de cinq ans	0	0
Dettes financières de crédit-bail	1 962	2 534

Les montants qui restent à payer au 31 décembre 2018 intérêts compris, représentent 2 107 K€ (contre 2 775 K€ au 31 décembre 2017) dont :

- 648 K€ à moins d'un an (contre 668 K€ au 31 décembre 2017) ;
- 1 459 K€ entre un an et cinq ans (contre 2 107 K€ au 31 décembre 2017) ;
- Néant à plus de cinq ans

15.4 – Autres dettes non courantes

Il n'existe pas d'autres dettes non courantes à la fin de l'exercice.

Note 16 – Impôts différés

	31/12/2018	31/12/2017
Impôt différé sur déficits reportables	0	936
Impôt différé sur différences temporaires imposables	4	4
Retraitements sur immobilisations incorporelles	0	0
Retraitements sur subventions liées aux projets de développements activés ⁽¹⁾	1 351	1 513
Autres impôts différés actifs	127	60
Impôt différé actif	1 482	2 513
Impôt différé sur juste valeur des dettes financières	- 54	- 92
Différences sur durées d'amortissement	- 3	0
Retraitements sur immobilisations corporelles	- 253	- 247
Impôt différé passif	- 309	- 338
Impôt différé net	1 173	2 175

(1) le reversement des impôts différés actifs liés aux subventions interviendra lorsque les projets de développement commenceront à être amortis.

Les taux d'impôts différés est à 28% excepté pour le retraitement sur les subventions liées aux projets de développement dont l'apurement est identifié au-delà de 2021. Le taux utilisé est 25%.

L'impact du changement de taux s'élève à 162 K€.

Il n'y a pas d'impôt différé imputé directement en réserves sur les exercices présentés.

Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 460 K€ au 31 décembre 2018. Ces dettes sont à maturité inférieure à un an. La part des dettes échues au 31 décembre 2018 est non significative.

Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, cette information étant considérée comme non significative.

	31/12/2018	31/12/2017
Note 18 – Autres passifs courants		
Dettes et provisions fiscales et sociales	1 045	1 183
Produits constatés d'avance	0	564
Dettes sur immobilisations	513	39
Autres dettes ⁽¹⁾	1 861	1 861
Total des autres dettes	3 419	3 647

(1) En 2016, contribution maximale à reverser à Roquette Frères dans le cadre de la cession de la technologie LMéthionine. En 2017, le Groupe a versé un montant de

4.1 M€ au titre de cette contribution. La provision restante est conservée dans les comptes jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an. La part des dettes échues au 31 décembre 2018 est non significative. Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an.

Note 19 – Actifs & passifs éventuels

Il n'y a pas de passifs éventuels sur l'exercice 2018.

Note 20 – Instruments financiers

	31/12/2018			31/12/2017		
	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur ⁽¹⁾	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur ⁽¹⁾
ACTIFS						
Actifs financiers non courants	C	0	0	C	1	1
Autres actifs non courants ⁽²⁾	C	0	0	C	0	0
Créances clients	C	265	265	C	607	607
Autres actifs courants ⁽²⁾	C	2 630	2 630	C	2 389	2 389
Autres actifs financiers courants ⁽²⁾	C	0	0	C	2 398	2 398
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	35 743	35 743	B	31 312	31 312
PASSIF						
Dettes financières courantes et non courantes	C	6 682	6 682	C	6 103	6 103
Autres passifs non courants ⁽³⁾	C	3 157	3 157	C	3 051	3 051
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	C	1 460	1 460	C	1 330	1 330
Autres passifs courants ⁽³⁾	C	2 247	2 247	C	1 900	1 900

(1) La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est proche de leur juste valeur

(2) Hors créances fiscales (sauf Crédit Impôt Recherche) et sociales

(3) Hors dettes fiscales et sociales, et comptes de régularisation

A : actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

B : actifs à la juste valeur par le résultat. Ils ne concernent en pratique que les valeurs mobilières de placement

C : actifs et passifs évalués au coût amorti,

D : placements détenus jusqu'à l'échéance.

Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

Note 21 – Effectifs

	31/12/2018	31/12/2017
Effectif fin de période (équivalent temps plein)	65	66

Note 22 – Engagements hors bilan

Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé (engagements de rachat d'actions, ...)

Non applicable

Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Cf note 15.2.

Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Ci-dessous, la ventilation des engagements sur contrats de location simple sur les deux exercices présentés.

	31/12/2018	31/12/2017
Part – 1an	40	31
Part – 1 à 5 ans	70	42
Part + 5 ans	0	0
Total engagements locations simples	110	73

• Contrat de location simple portant sur des actifs immobiliers :

Néant.

Engagements liés à des commandes d'immobilisations

Au 31 décembre 2018, le montant des commandes signées et dont les prestations sont non encore réalisées représente 82 K€.

Autres engagements donnés

Pour rappel, en 2015, dans le cadre de la valorisation de sa technologie L-Méthionine / inoLa™, le Groupe avait constaté un engagement donné, au profit de Roquette Frères, d'une contribution de 15% à verser, sous certaines conditions, des revenus nets liés à ce projet.

En 2016, avec la cession de la technologie et la constatation d'un revenu de 40 M€, la Société a comptabilisé en charge exceptionnelle une provision maximale de 6 M€. Le montant de cette contribution devait être ajustée en fonction des conditions.

En novembre 2017, la Société a versé une somme de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Au 31 décembre 2017, la dette a donc été ajustée à hauteur de ce montant, le solde (1.9 M€) étant conservé au bilan

Engagements liés aux contrats de location simple

• Contrat de location simple portant sur des actifs mobiliers :

Les engagements présentés sur les deux exercices concernent principalement des locations de véhicules de société, ainsi que la location de divers matériels de bureau.

jusqu'à un accord définitif des deux parties, qui devrait intervenir courant de l'année 2018.

Par ailleurs, lors de la cession de la technologie en 2016, la Société a accordé contractuellement une garantie d'actif d'une durée de 36 mois dans les conditions habituelles dans ce type de transaction.

À la clôture de l'exercice, aucune demande n'a été formulée au titre de cette garantie.

Autres engagements reçus

La société Roquette Frères a consenti une garantie autonome d'un montant maximum de 1,8 M€ suite au paiement de la contribution due et en contrepartie de l'engagement donné (cf supra).

Note 23 – Informations sur les parties liées

23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration

Avantages accordés hors paiements en actions : La rémunération brute globale versée au dirigeant s'élève à 345 K€ au 31 décembre 2018, et 127 K€ de charges sociales.

Il n'existe aucun autre avantage accordé aux dirigeants, ni

régime de retraite complémentaire, ni avantage à long terme, ni avantage postérieur à l'emploi.

Avantages accordés liés à des paiements en actions :

Les avantages accordés liés à des paiements en actions (OA) ou à des actions gratuites (voir notes 2.15 et 14) s'élèvent à 652 K€, dont :

- 194 K€ au titre de 239 600 OA accordés au dirigeant ;
- 418 K€ au titre des 418 200 actions gratuites accordées au dirigeant par l'AGE du 29/09/2016

23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint

Néant

23.3 – Autres transactions réalisées par le Groupe avec une société ayant un dirigeant en commun

Néant

Note 24 : Informations sur les risques liés aux instruments financiers

Risques de crédit et risque de contrepartie :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation

Note 25 : Instruments de capitaux propres

Engagement sur titre METEX NØØVISTA

	BSA TRANCHE 2				BSA TRANCHE 3			
	Nombre d'actions à souscrire	Montant de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Montant de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice
MEtabolic EXplorer - Actions A	280 000	7 000 000	25	19/12/2024	166 000	4 150 000	25	19/12/2024
Fonds SPI - Actions B	228 732	5 718 300	25	19/12/2024	220 563	5 414 075	25	19/12/2024
Fonds BEI - Actions B	51 268	1 281 700	25	19/12/2024	49 437	1 235 925	25	19/12/2024
TOTAL	560 000	14 000 000			436 000	10 900 000		

pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers. Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les placements sont effectués auprès d'établissement bancaires choisis en tenant compte de leur solvabilité et du risque de contrepartie.

Risques de liquidité :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité, les actifs courants, et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison, les échéances n'ont pas été détaillées pour la part à moins d'un an.

Risques de marché :

Le Groupe n'est pas exposée à des risques de marché (risques de taux, risques de change, risques actions,...) significatifs. Toutefois, il détient des placements significatifs, qui génèrent des revenus financiers (intérêts). De ce fait, il est exposé à un risque de taux dont l'impact d'une variation de +/- 0.1 % est évalué à +/- 40 K€ sur les produits financiers.

Risque pays :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque pays.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

CABINET MAZARS
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE

SA EXCO CLERMONT-FD
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
63 057 CLERMONT-FERRAND

Commissaires aux comptes

Note 26 : Évènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 27 : Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice :

MONTANT (en k euros)	MAZARS		EXCO	
	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Émetteurs	49	48	39	38
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	21	3	-	-
Services autres que la certification des comptes (SACC) requis par les textes ⁽¹⁾				
- Émetteurs	5	5	4	4
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	10	-	-	-
Autres SACC ⁽²⁾				
- Émetteurs	4	4	-	-
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	-	-	-	-
Total	85	60	43	42

1) Ces services incluent principalement la revue du rapport de gestion, le rapport spécial sur les conventions réglementées et les opérations sur le capital

(2) Les autres SACC portaient sur la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE)

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société METabolic Explorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1. « Référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts des changements des méthodes comptables liées à la première application au 1er janvier 2018 des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

(Notes 2.7, 2.10 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2018, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 15 M€ (dont 13 M€ relatifs aux projets de développement en cours dépréciés à hauteur de 10 M€) au regard d'un total de bilan de 60 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement

sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur comptable. Etant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par le groupe.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic EXplorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du groupe.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes consolidés de la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours ;

- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité ;

- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations ;

- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché ;

- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours ;

- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues ;

- ✓ Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers consolidés.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS SUR DÉFICITS REPORTABLES

(Notes 2.17 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer.

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan consolidé pour 1,2 M€. METabolic EXplorer reconnaît les actifs d'impôts différés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue et des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité à atteindre les objectifs définis dans le business plan à 5 ans établi par la direction de la société et approuvé par le Conseil d'Administration. A ce titre la correcte évaluation des impôts différés du groupe est subordonnée à

la qualité de ses prévisions de résultats fiscaux futurs.

Nous avons considéré l'évaluation des impôts différés actifs sur déficits reportables comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la Direction à cet égard.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que la société puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour notamment au regard :

- ✓ Des impôts différés passifs existants et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ;

- ✓ De la capacité de la société à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement des budgets et plans à 5 ans approuvés par la direction sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- ✓ Examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier budget qui a servi de base aux estimations ;

- ✓ Vérifiant les hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs incorporels ;

- ✓ Faisant un examen critique des hypothèses utilisées par la direction pour établir des projections de résultats et de leur cohérence avec le calendrier d'absorption des déficits fiscaux.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables sont intégralement dépréciés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et

leur concordance avec les comptes consolidés. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic EXplorer par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet MAZARS et du 3 mars 2003 pour le cabinet EXCO CLERMONT-FD.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO CLERMONT-FD dans la 16ème année sans interruption dont respectivement 12 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ✓ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Clermont-Ferrand et à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Emmanuel CHARNAVEL

EXCO CLERMONT-FD
François VERDIER

ACTIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2018		2016	
		BRUT	Amort. Prov	NET	NET
<i>Immobilisations incorporelles</i>	2.1 & 3	45 447	23 969	21 478	21 490
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.2 & 4	10 376	8 312	2 063	2 398
<i>Immobilisations financières</i>	5	13 830	365	13 466	176
Total actif immobilisé		69 653	32 646	37 007	24 064
<i>Stocks</i>	2.5				
<i>Créances Clients et rattachés</i>	2.6 & 6	992		992	607
<i>Autres créances</i>	7	2 972	127	2 845	4 829
<i>Trésorerie</i>	8.1	23 456		23 456	31 285
Total actif circulant		27 421	127	27 293	36 722
<i>Charges constatées d'avance</i>	18.3	385		385	429
Total régularisation actif		385		385	429
Total général actif		97 459	32 773	64 686	61 215

PASSIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2018		2017	
<i>Capital</i>	10	2 326		2 326	
<i>Primes d'émissions</i>		70 961		70 964	
<i>Réserves</i>		212		212	
<i>Autres réserves</i>		9 382		9 382	
<i>Report à nouveau</i>		- 33 491		- 17 449	
<i>Résultat de l'exercice</i>		- 4 061		- 16 042	
<i>Subventions d'investissement</i>		86		131	
Capitaux propres	11	45 416		49 525	
<i>Avances conditionnées</i>	12	4 450		3 700	
<i>Provisions pour risques & charges</i>	23	2 840		2 820	
<i>Emprunts-Dettes s/Établ.Crédit</i>	13	462		196	
<i>Consours bancaires courants</i>	8.2				
<i>Emprunts-Dettes divers</i>					
<i>Dettes Fournisseurs et rattachées</i>		1 385		1 308	
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		1 195		1 203	
<i>Dettes / immobilisations</i>		89		39	
<i>Autres dettes</i>		1 861		1 861	
<i>Produits constatés d'avance</i>	18.3	6 989		564	
Total passifs circulant	14	11 518		4 975	
Total général passif		64 686		61 215	

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Ventes Biens France			
Ventes Biens Export			
Chiffre d'affaires Net			
Subventions d'exploitation	2.9	409	1 759
Reprises sur amortissements et transfert de charges		805	122
Autres produits	19	3 320	4 039
Total produits d'exploitation		4 534	5 921
Achats MP & autres approvisionnements		510	510
Autres charges externes		3 921	3 968
Impôts taxes & assimilés		239	254
Salaires & traitements		3 271	3 246
Charges sociales		1 321	1 315
Dot. amorts sur immos		1 051	1 189
Dot. provisions pour risques et charges		20	
Autres charges		236	190
Total charges d'exploitations		10 569	10 674
Résultat d'exploitation		- 6 035	- 4 753
Produits des autres VMP			
Autres intérêts & produits assimilés		76	90
Produits nets sur cession de VMP			
Total des produits financières		76	90
Dotations financières aux amortissements & provisions		5	10
Intérêts & charges assimilés		20	31
Différences négatives de change			
Total des charges financières		25	41
Résultat Financier		51	48
Résultat Courant avant impôts		- 5 984	- 4 704
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		23	26
Produits exceptionnels sur opérations en capital		45	140
Reprises sur provisions & transferts de charges			262
Total des produits exceptionnels		68	427
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		11	450
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4	2
Dotations exceptionnelles aux provisions			13 115
Total des charges exceptionnelles		15	13 567
Résultat exceptionnel	20	52	- 13 141
Impôt sur les bénéfices	15		
Crédit d'impôts	15	-1 871	-1 803
Total des produits			
Total des charges			
Bénéfice ou Perte		- 4 061	- 16 042

Monnaie de tenue : EURO
Monnaie de présentation : EURO

Annexe au bilan pour l'exercice au 31/12/2018 dont le total est de 64 558 697,14 euros et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 4 060 705,97 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

(1) PDO / Acide butyrique (AB)

Au cours de l'année 2017, la Société s'est attachée à évaluer la faisabilité d'une usine en propre localisée sur une plate-forme industrielle existante en France afin de conserver l'essentiel de la valeur ajoutée de sa technologie.

Le 30 juin 2017, la Société a signé avec TOTAL Développement Régional (TDR) une convention visant à réaliser les pré-études d'ingénierie nécessaires avant la prise de décision finale pour la construction d'une unité de production de PDO/AB, sur la plateforme de chimie opérée par TOTAL à Carling Saint-Avoid en Moselle (Région Grand Est).

Par cette convention, la Société s'est engagée à étudier la construction de son unité sur le site de Carling, et en contrepartie, TOTAL s'est engagé à apporter le soutien nécessaire pour obtenir des aides publiques et assister la Société dans les discussions avec les parties prenantes.

Au cours de l'exercice, la Société a :

- confirmé, le 29 janvier 2018, sa décision d'investir sur la plateforme de Carling / Saint-Avoid en Moselle, après la signature d'une lettre d'intention avec son partenaire financier Bpifrance, pour la construction et l'exploitation d'une usine de PDO / Acide Butyrique ;
- créé, fin juin, la société METEX NØØVISTA, qui sera consacrée à la construction et l'exploitation de cette usine ;
- Obtenu le 10 décembre 2018, son Autorisation Environnementale d'Exploiter obligatoire pour industrialiser sa technologie PDO/AB, ainsi que les permis de construire nécessaires ;
- Obtenu l'enveloppe d'investissement nécessaire à l'adaptation du site désigné pour accueillir sa première

unité de biochimie industrielle et signé les accords avec les parties prenantes de la plateforme de Carling Saint-Avoid (baux, contrats d'utilités...);

- Exécuté le 19 décembre 2018, le protocole d'investissement signé avec son partenaire financier Bpifrance (fonds SPI) après avoir levée l'ensemble des conditions suspensives du projet. La Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA, s'est traduit par un versement de 6M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » du au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 kt.

A la clôture de l'exercice, un revenu de 11 K€ a été constaté dans les comptes correspondant au traitement comptable des revenus liés aux redevances et concessions de licences qui sont à étaler sur la durée de l'octroi de la licence.

La Société détient 68,4 % de la filiale METEX NØØVISTA pour un montant de 13,2 M€ (dont 0,2M€ de frais d'acquisition de titres).

Bpifrance co-associé de METEX METEX NØØVISTA, détient 31,6 % des titres avec le versement de 6M€.

(2) L-Méthionine

En décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Cette somme sera versée périodiquement pendant 24 mois.

Au 31 décembre 2018, les revenus générés sur l'exercice s'élève à 2 332 K€.

Dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/ InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été

provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15% des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Aucun versement additionnel n'est intervenu sur l'exercice 2018.

(3) MPG

Le 22 mars 2018, la société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulose et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1er trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Pour rappel, la société a constaté sur l'exercice 2017, une dépréciation partielle de l'actif MPG à hauteur de 7,6 M€ afin de tenir compte du report de la valorisation du projet. A noter que les critères d'activation définis par IAS 38 sont respectés.

Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 K€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice s'élèvent à 976 K€.

Pour rappel, les frais de développement au titre de cette souche ont cessé d'être activés au 30 juin 2015.

(4) Ressources financières

La structure financière de la Société a été renforcée en 2016 avec la cession de sa technologie L-Méthionine/InoLa™ pour un montant de 40 M€.

Fin 2017, la trésorerie brute disponible n'intégrait pas une somme de 2 398 K€, indisponible à la clôture de l'exercice.

En effet, et pour rappel, la Société a été condamnée, en avril 2017, dans le cadre du litige avec Lebas Technologie et Bio-XCell, au titre de dommages et intérêts pour un montant total de 2 820 K€ par une décision judiciaire de première instance dont elle a fait appel. Cette décision n'étant pas assortie de l'exécution provisoire, Bio-XCell a fait procéder, fin novembre 2017, à une saisie conservatoire sur un compte bancaire de la

Société à hauteur de 2 398 K€. La Société a assigné Bio-XCell afin d'obtenir la mainlevée de cette saisie abusive.

En avril 2018, le jugement a été rendu ordonnant la mainlevée et condamnant Bio-XCell à verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par la mesure conservatoire. Ce dernier a fait appel de cette décision, étant précisé qu'il n'a eu aucun effet sur la mainlevée car le jugement prononcé était exécutoire dès sa notification.

La Société a obtenu du tribunal la radiation de l'affaire du rôle de la Cour d'Appel, ayant pour effet de suspendre l'appel de Bio-XCell tant que ce dernier n'aura pas exécuté l'intégralité du jugement (paiement des dommages et intérêts).

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

METabolic EXplorer est membre d'un groupe qui consolide et est l'entreprise consolidante du Groupe.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 (modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014) relatif au plan comptable général.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Frais de recherche et de développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le CRC 2004-06 sont respectés :

- Faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser

ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La Société analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Ces frais sont maintenus à l'actif tant que la Société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets et notamment lorsque la Société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la société, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans pour les brevets). Cette durée est définie par projet en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que la décision d'exploitation industrielle de la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés est prise.

Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets de développement en cours font l'objet de tests de dépréciation. Ceux-ci sont réalisés pour chaque arrêté comptable, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéfinie, et actifs amortissables en cours à la clôture de l'exercice) et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Il n'existe pas d'actif à durée de vie indéfinie.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de

cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend en compte ni l'impact de la structure financière, ni l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pris en compte pour la mise en œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous :

§ Les principaux paramètres intégrés dans l'élaboration de ces tests à la date d'établissement des états financiers sont listés ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,

§ Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets,

§ Taux d'actualisation déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime définie par projet. Dans le secteur de la chimie, le taux habituellement utilisé pour calculer la valeur d'utilité des investissements industriels varie dans une fourchette 8% et 18% en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé.

2.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus ou à leur coût de production en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés s'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs.

Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles, essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic EXplorer et de brevets, sont

toutes à durée de vie définie. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire.

Les durées d'amortissement sont de :

- 5 ans pour les logiciels créés ;
- 3 ans pour les logiciels informatiques significatifs et d'un an pour les autres

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions	20 ans
Aménagement constructions	10 et 15 ans
Matériel et outillage industriels	8 ans
Matériel informatique / recherche	4 ans
Installations spécifiques	2,7 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 et 10 ans

2.3 Filiales et participations

METabolic Explorer détient à 100% METabolic Explorer Sdn Bhd créée le 29 juillet 2010.

En 2018, la Société détient 100% des titres de participations de sa filiale pour un montant de 117 K€.

En 2015, la Société a créé une filiale BTL SAS dans la perspective de développement de ses nouvelles activités.

Cette filiale n'a pour l'instant pas d'activité et elle a arrêté ses premiers comptes au 31/12/2016.

La société détient 100% des titres de participations de BTL pour un montant de 10 K€

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO

et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint Avold en Moselle.

A la clôture de l'exercice, la Société détient 68,4% des titres de participation de sa filiale pour un montant de 13,2 M€.

2.4 Autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.5 Stocks

En 2018, la Société n'est pas en phase de production et de vente. Par conséquent, les consommables non consommés, identifiés lors de l'inventaire physique de fin d'année (semaine 52), ne répondant pas à ses critères de stocks ont été enregistrés en charges constatées d'avance (cf note 9).

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Avances conditionnées

La Société a bénéficié d'une aide de BPI France de 2 950 K€, pour le financement du programme d'innovation Stratégique Industrielle « Bio2Chem ». Cette avance a été perçue dans son intégralité.

En 2015, la Société a obtenu une nouvelle avance de la part de BPI France d'un montant total de 1 500 K€. Celle-ci est destinée à financer son programme d'industrialisation de la L-Méthionine. A la signature la Société a encaissé 750 K€. En 2018, la Société a perçu le solde de l'aide (750 K€). Les premiers remboursements interviendront au premier trimestre 2019.

2.8 Provisions

(en k euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Litige Malaisie	2 820	0	0	2 820
Litige Social	0	20	0	20
Total	2 820	20	0	2 840

2.9 Autres produits

Les autres produits de la société sont constitués de prestations de services, de redevances de brevets perçus dans le cadre des contrats liant Metex et ses partenaires.

Ces autres produits sont reconnus des lors que le partenaire a validé la prestation.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

	Frais de R&D	Brevets, Licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde net au 31/12/2016	0	34 294	0	34 294
acquisitions / cessions	-	317	-	317
amortissements et provisions ⁽¹⁾	-	-13 121	-	-13 121
Solde net au 31/12/2017	0	21 490	0	21 489
acquisitions / cessions	-	240	-	240
amortissements et provisions	-	-251	-	-251
Solde net au 31/12/2018	0	21 478	0	21 478

(1) Suite à la décision de décaler le développement du projet MPG afin de concentrer l'essentiel des ressources R&D à la réussite de l'industrialisation du projet PDO/AB, la Société a constaté une dépréciation partielle à hauteur de 80% du projet pour un montant de 12,9 M€ ramenant la valeur nette comptable

2.10 Subventions d'exploitation

La Société bénéficie de subventions d'exploitation destinées principalement à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts.

de l'actif MPG à la valeur minimale recouvrable en cas d'échec. Concernant le projet MPG, une avance remboursable est maintenue jusqu'à l'issue du projet pour un montant équivalent à la valeur nette de l'actif MPG.

Note 4 : Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations, matériels & autres	Immobilisations en cours	Total
Solde net au 31/12/2016	933	2 037	7	2 977
acquisitions / cessions	-	165	180	345
amortissements et provisions	-221	-704	-	-924
Solde net au 31/12/2017	712	1 499	187	2 398
acquisitions / cessions	-	554	-187	367
amortissements et provisions	-92	-611	-	-703
Solde net au 31/12/2018	620	1 442	0	2 063

Note 5 : Immobilisations financières

	Participations et créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
Solde net au 31/12/2016	177	1	177
acquisitions / cessions	-1	0	-1
amortissements et provisions	0	0	0
Solde net au 31/12/2017	176	1	176
acquisitions / cessions ⁽¹⁾	13 290	-	13 290
amortissements et provisions	-	-	0
Solde net au 31/12/2018	13 466	1	13 466

(1) Correspond aux titres de participation de la nouvelle filiale METEX NØØVISTA (Cf fait marquant).

Note 6 : Créances clients

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Créances clients (Valeur Brute)		992	607
Créances clients (Dépréciation)	2.6	0	0
Total		992	607

Les créances client ont une échéance inférieure à 1 an.

Note 7 : Autres créances

Autres créances - part à court terme (- 1 an)	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
TVA Déductible		202	285
Crédit de TVA		127	125
Crédit Impôt Recherche ⁽¹⁾		1 781	1 693
Autres crédits d'impôts ⁽²⁾		90	110
Impôt société		0	0
Autres créances		772	345
Saisie conservatoire ⁽⁴⁾		0	2 399
Autres créances - dépréciation ⁽³⁾		-127	-127
Sous-total part à court terme		2 845	4 829
Autres créances - part à long terme (+1 an)			
Néant			
Total des autres créances		2 845	4 829

(1) Comme le CIR 2017, le CIR 2018 est remboursable immédiatement.

(2) La Société bénéficie d'un Crédit Impôt Compétitivité Entreprise (CICE). Il est comptabilisé comme une composante de l'IS et est remboursable immédiatement dans les mêmes conditions que le CIR.

(3) Dépréciation des intérêts dus sur la créance rattachée à la filiale malaisienne dépréciée.

(4) saisie conservatoire portant sur un compte bancaire de la Société (Cf fait marquant de l'exercice).

Note 8 : Trésorerie

8.1 Disponibilité à l'Actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Actions propres ⁽¹⁾		277	15
Valeurs Mobilières de placement		0	0
Comptes bancaires et caisses ⁽²⁾		23 180	31 270
Total		23 456	31 285

(1) les actions propres ne présentent pas de plus-values latentes au 31/12/2018.

(2) dont 6 M€ décaissés fin décembre pour l'acquisition des titres de participation de la filiale METEX NØØVISTA

8.2 Passif de trésorerie

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Concours bancaires courants ⁽¹⁾		2	3
Total		2	3
⁽¹⁾ dont garanti par une sûreté réelle		0	0

8.3 Trésorerie nette

Total	23 455	31 281
--------------	---------------	---------------

Note 9 : Comptes de régularisation actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Charges constatées d'avance		53	93
Produits approvisionnés non consommés destinés aux opérations de recherche	2.5	332	337
Total		385	429

Note 10 : Capital

10.1 : Capital émis

Le capital est de 2 326 150 € au 31 décembre 2018.

Le nominal de chaque action est de 0,10 euros.

	Actions (Nombre d'actions)	Total
Actions composant le capital social au 31/12/2016	23 261 500	23 261 500
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social au 31/12/2017	23 261 500	23 261 500
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social au 31/12/2018	23 261 500	23 261 500

10.2 : Capital non émis

10.2.1 : au 31/12/2018

10.2.1.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2018	150 750	94 500	162 000	581 400
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	508 820	1 389 546
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
Statut au 31/12/2018	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 162 000 exerçables	600 000 attribués 581 400 exerçables

10.2.2 : au 31/12/2017

10.2.2.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2017	150 750	94 500	167 000	599 500
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	503 820	1 432 805
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
Statut au 31/12/2017	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 166 250 exerçables	600 000 attribués 599 500 exerçables

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a également attribué sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2016 :

- 800.000 actions gratuites à certains dirigeants et membre du personnel salarié,
- 100.000 BSA au profit des administrateurs non exécutifs de la Société.

Note 11 : Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investissement	Total capitaux propres
Solde au 31/12/2016	2 326	70 996	9 514	-23 540	6 091	271	65 659
Augmentation			48				48
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						-140	-140
Résultat de l'exercice					-16 042		-16 042
Affectation du résultat de l'exercice précédent				6 091	-6 091		0
Solde au 31/12/2017	2 326	70 996	9 563	-17 449	-16 042	131	49 525
Augmentation		-3					-3
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						-45	-45
Résultat de l'exercice					-4 061		-4 061
Affectation du résultat de l'exercice précédent				-16 042	16 042		0
Solde au 31/12/2018	2 326	70 993	9 563	-33 491	-4 061	86	45 416

La Société détient 146 921 actions propres d'une valeur de 277 K€.

Note 12 : Avances conditionnées

Notes	Au 31 décembre	
	2018	2017
	Net	Net
Solde à l'ouverture	3 700	3 700
Avances conclues sur la période	750	0
Avances remboursées sur la période	-	-
Solde à la clôture	4 450	3 700

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
Échéances des emprunts bancaires à la clôture			
à moins de 1 an		100	-
de 2 à 5 ans		1 400	
à plus de 5 ans		2 950	3 700

En 2018, la société a encaissé 750 K€ correspondant au solde de l'avance remboursable acquise dans le cadre de son programme pour l'industrialisation de L-Méthionine.

Note 13 : Endettement

13.1 Emprunts bancaires et dettes auprès des établissements de crédit

Mouvements des emprunts	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Solde à l'ouverture		196	414
Emprunts bancaires conclus sur la période		460	0
Emprunts bancaires remboursés sur la période		192	215
Découverts bancaire		2	3
Solde à la clôture		462	196
dont montant garanti par des sûretés réelles		0	0

Un nouvel emprunt a été souscrit sur l'exercice pour un montant de 460 K€ afin de financer du matériel de laboratoire.

Échéances des emprunts bancaires à la clôture		Au 31 décembre	
		2018	2017
à moins de 1 an		92	196
de 2 à 5 ans		369	0
à plus de 5 ans		0	0

13.2 Crédits baux

AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

	Construction	Installations matériel outillage	Autres	Total
1 – Valeur d'origine	6 000	500	0	6 500
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
Total	0	0	0	0
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	4 860	548		5 408
– Exercice	648	20		668
Total	5 508	568	0	6 076
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648	0		648
– A plus d'un an et cinq ans au plus	1 460			1 460
– A plus de cinq ans				
Total	2 107	0	0	2 107
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				
– A plus d'un an et cinq ans au plus				
– A plus de cinq ans				
Total	0	0	0	0
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	20	0	668

AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

	Construction	Installations matériel outillage	Autres	Total
1 – Valeur d'origine	6 000	3 735	112	9 847
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
Total	0	0	0	0
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	4 212	4 262		8 474
– Exercice	648	189		836
Total	4 860	4 451	0	9 311
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648	20		668
– A plus d'un an et cinq ans au plus	2 107			2 107
– A plus de cinq ans				0
Total	2 755	20	0	2 775
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				0
– A plus d'un an et cinq ans au plus				0
– A plus de cinq ans				0
Total	0	0	0	0
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	189	0	836

Note 14 : Passifs circulants

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Dettes fournisseurs		1 385	1 308
Dettes fiscales & sociales		1 195	1 203
Dettes sur immobilisations		89	39
Autres dettes d'exploitation		1 861	1 861
Produits constatés d'avance		6 989	564
Total		11 518	4 975
Dont part à plus de un an		0	0

(1) Correspond au revenu issu du contrat licence PDOVAB concédé par METEX à sa filiale METEX NØØVISTA ; la redevance d'un montant de 7 M€ est constatée en produits de manière étalée sur la durée du contrat soit sur 20 ans.

Note 15 : Impôt

15.1 : Détail de l'impôt

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Impôt au taux réduit		0	0
Crédit Impôt Recherche (CIR)		- 1 781	- 1 693
Autres crédits d'impôt (CICE)		- 90	- 110
Total		- 1 871	- 1 803

15.2 : Situation fiscale latente

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Résultat de l'exercice		- 4 061	- 16 042
Impôt sur les bénéfices		0	0
Résultat avant impôt		- 4 061	- 16 042

Note 16 : Engagements hors bilan

16.1 : Engagements donnés

Pour rappel, en 2015, dans le cadre de la valorisation de sa technologie L-Méthionine / inoLa™, le Groupe avait constaté un engagement donné, au profit de Roquette Frères, d'une contribution de 15% à verser, sous certaines conditions, des revenus nets liés à ce projet. Cette contribution ne pouvait pas excéder un montant total de 7 M€.

En 2016, avec la cession de la technologie et la constatation d'un revenu de 40 M€, la Société a comptabilisé en charge exceptionnelle une provision maximale de 6 M€. Le montant de cette contribution devait être ajusté en fonction des conditions.

En novembre 2017, la Société a versé une somme de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Au 31 décembre 2017, la provision a donc été reprise à hauteur de ce montant, le solde (1.9 M€) étant conservé au bilan jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Par ailleurs, lors de la cession de la technologie en 2016, la société a accordé contractuellement une garantie d'actif d'une durée de 36 mois dans les conditions habituelles dans ce type de transaction.

À la clôture de l'exercice, aucune demande n'a été formulée au titre de cette garantie, et aucun versement complémentaire n'a été versé à Roquette Frères.

16.1.2 : Engagements en matière de retraite

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Valeur de l'engagement		297	231
Hypothèses de calcul			
Augmentation annuelle des salaires		1,5%	1,0%
Taux d'actualisation		1,90%	1,80%
Rotation du personnel cadre		4%	3%
Rotation du personnel non cadre		8%	5%
Age de départ prévu à la retraite cadre		65	65
Age de départ prévu à la retraite non cadre		63	63

16.1.3 : Engagements liés aux emprunts et dettes

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Plafond des découverts autorisés		200	200
Valeurs à la clôture		0	0

16.2 : Engagements reçus

La société Roquette Frères a consenti une garantie autonome d'un montant maximum de 1,8 M€ suite au paiement de la contribution due et en contrepartie de l'engagement donné (Cf note 16.1).

Note 17 : Filiales et Sociétés liées

17.1 : Relation avec les entreprises liées

17.1.1 : METabolic Explorer Sdn. Bhd.

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
Titres de participation		117	117
Créances rattachées à des participations	2.4	403	398
Créances clients et comptes rattachés		0	0
Total valeurs brutes à la clôture		521	515
Dépréciations		- 365	- 360
Total valeurs nettes à la clôture		156	156

17.1.2 : BTL SAS

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
Titres de participation		10	10
Créances rattachées à des participations	2.4	10	10
Créances clients et comptes rattachés		0	0
Total valeurs brutes à la clôture		20	20
Dépréciations			
Total valeurs nettes à la clôture		20	20

17.1.3 : METEX NØØVISTA

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
Titres de participation		13 182	0
Créances rattachées à des participations	2.4	107	0
Créances clients et comptes rattachés		733	0
Total valeurs brutes à la clôture		14 022	0
Dépréciations			
Total valeurs nettes à la clôture		14 022	0

Engagement sur titre METEX NØØVISTA : BSA

	BSA TRANCHE 2				BSA TRANCHE 3			
	Nombre d'actions à souscrire	Montant de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Montant de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice
MEtabolic Explorer - Actions A	280 000	7 000 000	25	19/12/2024	166 000	4 150 000	25	19/12/2024
TOTAL	280 000	7 000 000			166 000	4 150 000		

Note 18 : Comptes de régularisation

18.1 : Charges à Payer

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2	3
Fournisseurs factures non parvenues		471	478
Dettes fiscales et sociales		857	860
Autres dettes		1 861	1 861
Total		3 190	3 203

18.2 : Produits à recevoir

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Intérêts courus à recevoir		29	19
Factures clients à établir		733	111
Subventions à recevoir		521	187
État - Produits à recevoir		31	31
Organismes sociaux à recevoir		0	0
Total		1 313	347

18.3 : Charges et produits constatés d'avance

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Produits d'exploitation constatés d'avance		6 989	564
Charges d'exploitation constatées d'avance		385	429

Note 19 : Autres Produits

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
Redevances de brevets ⁽¹⁾	2.9	988	1 539
Prestations de services & droits de consultation		2 332	2500
Solde à la clôture		3 320	4 039

1) Les redevances de brevets sont comptabilisées en autres produits dans le compte de résultat.

Note 20 : Résultat Exceptionnel

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2017
		Net	Net
Quote part subvention investissement		45	140
Autres produits et charges nettes		7	- 165
Dotations/reprise provisions exceptionnelles ⁽¹⁾		0	- 13 115
Total		52	- 13 141

(1) dont 12,9 M€ de dépréciation liée au MPG (cf. faits marquants)

Note 21 : Personnel

21.1 Effectif

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Effectif moyen	68	68

21.2 Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux n'est pas mentionnée car cela reviendrait à l'affichage d'une rémunération individuelle. La rémunération des administrateurs du Conseil d'Administration au titre de leur mission s'élève à 155 000 € pour 2018.

Note 22 : Honoraires commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice 2018 :

(en K€)	Cabinet Mazars	Cabinet EXCO
Contrôle légal des comptes	49	39
SACC requis par les textes légaux	5	4
SACC non requis par les textes légaux ⁽¹⁾	4	0

⁽¹⁾ Revue des informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R.225-105-1 du code de commerce

Note 23 : Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 24 : Tableau des filiales et participations

(en euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus	
				Brut	Net
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus					
1. Filiales					
FILIALES FRANÇAISES					
BTL SAS - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	10 000	-6 845	100%	10 000	10 000
METEX NØØVISTA SAS - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	3 805 000	0	68%	13 182 307	13 182 307
FILIALES ÉTRANGÈRES ⁽¹⁾					
METabolic EXplorer Sdn. Bhd. Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah - Kwong Hing N°1 - Leboh Ampang 50100 Kuala Lumpur - Malaisie	117 239	- 679 691	100%	117 239	117 239
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société).	0	0	0	0	0
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.					
1. Filiales non reprises au § A.					
2. Participations non reprises au § A.					

(1) Monnaie locale : ringitt. Les données ont été converties en euros à partir des données en devises au taux moyen de l'année 2018 (1 euro = 4.7340 ringitt)

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
10 000			-1 917		Provision pour dépréciation constatée dans les comptes de : 364 760 €
107 000			- 425 708		
403 380		0	2 708		
0	0	0	0	0	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

CABINET MAZARS
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE

SA EXCO CLERMONT-FD
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
63 057 CLERMONT-FERRAND

Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société METabolic Explorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

(Notes 2.1 et 3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2018, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 21,5 M€ (y compris une dépréciation pour un total de 21,2 M€) au regard d'un total de bilan de 64,7 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le CRC 2004-06 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis



et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable. Etant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par la société.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic Explorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes annuels de la société.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes annuels la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours ;
- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité ;
- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie

par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère la société et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations ;

- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché ;
- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours ;
- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues ; Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers de la société METabolic Explorer.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur,

nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic Explorer par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet MAZARS et du 3 mars 2003 pour le cabinet EXCO CLERMONT-FD.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO CLERMONT-FD dans la 16^{ème} année sans interruption dont respectivement 12 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 06 JUIN 2019 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne

✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

✓ apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité

d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Ordre du jour à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'année 2019 ;
8. Nomination de M. Benjamin Gonzalez en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de M. Jérôme Dupas en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de M. Daniel Chéron en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Mme Karin Abadia en qualité d'administratrice ;
12. Nomination de Mme Anne Abriat en qualité d'administratrice ;
13. Rémunération des administrateurs

Ordre du jour à titre extraordinaire :

14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers) ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et l'article L. 3332-18 du Code de travail ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société ; et
21. Pouvoirs pour formalités.

À TITRE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, (iii) du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, (iv) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et (v) du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de -4.060.705,97 euros.

approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte et approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges correspondant aux dépenses de l'article 39-4 dudit Code et visées dans lesdits comptes annuels,

donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion à tous les membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, (ii) du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés soumis aux normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître une perte au titre dudit exercice, de -4.060.705,97 euros,

décide d'affecter cette perte au compte report à nouveau qui s'élèvera à -37.551.841,01 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'à ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de la délégation octroyée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 juin 2018 (l'«**AGOE 2018**»), autre que celui lié aux mouvements d'achat d'actions liés au contrat de liquidité conclu avec CM-CIC.

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à racheter, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat des actions par le Conseil d'Administration,

décide que :

✓ **les actions pourront être acquises par la Société aux fins de permettre à la Société :**

1. d'animer le marché du titre de la Société et de favoriser la liquidité des transactions sur les actions de la Société et la régularité des cotations desdits titres par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de permettre la mise en place de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (notamment l'attribution gratuite d'actions), conformément aux prescriptions légales ; et
3. de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le nombre d'actions ainsi acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ne pouvant excéder 5% du capital social ;

et/ou,

✓ **pour tout ou partie des actions ainsi rachetées, les actions pourront être annulées dans les limites légales conformément à la résolution soumise au vote de la présente Assemblée à cette fin et sous réserve de son adoption,**

décide que les acquisitions, les cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, à tout moment, en une ou plusieurs fois, sur le marché, de gré à gré, y compris par voie de cession de blocs et l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

décide que, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16,80 euros (hors frais),

décide que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et le nombre d'actions susmentionnés en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation,

prend acte et confirme que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration au titre de la cinquième résolution de l'AGOE 2018, et

décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et attribués au Président Directeur général en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'année 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, intégré au rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'année 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Benjamin Gonzalez en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 10 juillet 2015 ayant nommé les administrateurs pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018,

nomme Monsieur Benjamin Gonzalez en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Jérôme Dupas en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 10 juillet 2015 ayant nommé les administrateurs pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018,

nomme Monsieur Jérôme Dupas en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Daniel Chéron en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 10 juillet 2015 ayant nommé les administrateurs pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018,

nomme Monsieur Daniel Chéron en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Karin Abadia en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

nomme Madame Karin Abadia en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Anne Abriat en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

nomme Madame Anne Abriat en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, indiquant que l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 mars 2011 a décidé d'attribuer une enveloppe d'un montant maximum de 165.000 euros au titres des jetons de présence alloués annuellement pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, cette somme s'appliquant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'intervienne une nouvelle délibération de l'Assemblée,

décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme totale brute annuelle de cent soixante-cinq mille (165.000) euros à titre de rémunération à allouer aux administrateurs pour l'exercice en cours, le même montant étant alloué pour chacun des exercices ultérieurs et ce, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale,

L'Assemblée prend acte par ailleurs, que cette somme annuelle fixe est allouée à titre de rémunération aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au titre de leur mandat et est sans préjudice d'éventuelles rémunérations exceptionnelles pouvant être décidées par le Conseil d'Administration pour les missions ou mandats confiés à ses membres, dans les conditions légales et prévues par les statuts de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) de l'avis des Commissaires aux comptes relatif à l'émission proposée et aux éléments de calcul du prix d'émission, conformément à l'article R. 225-117 du Code de commerce et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135-1 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, avec maintien du droit préférentiel de souscription étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide de fixer les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, dans les conditions suivantes :

- ✓ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause 1.163.075 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations ou autorisations conférées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée est fixé à un montant égal à 1.163.075 euros, les émissions réalisées en vertu de ces résolutions venant s'imputer sur ce plafond global (le «Plafond 2019»);

✓ à ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément aux fins de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières pouvant être ainsi émises au titre de cette émission complémentaire et le montant de l'augmentation de capital en résultant seront limités au nombre et montant nécessaires pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de 26.000.000 d'euros (le «Plafond de Titres de Créances 2019») à la date de décision de l'émission,

décide et rappelle, en tant que de besoin, que le Plafond 2019 visé ci-dessus s'applique, à compter de ce jour, pour toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée,

décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'Administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite prévue aux paragraphes ci-dessus, L'Assemblée, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément à la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent,

décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits

et dans la limite de leurs demandes,

décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des augmentations de capital telles que visées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et, notamment, celles de l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera et, le cas échéant, par offre au public de tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites,

décide que le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, en cas d'insuffisance de souscriptions, limiter les émissions au montant des souscriptions, étant précisé que ce montant ne peut être inférieur à 75% du montant initial décidé,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la forme et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;
- ✓ constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;
- ✓ procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ✓ prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis, des droits, actions ou valeurs mobilières créées ou à créer ;
- ✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- ✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, à sa seule initiative, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ✓ plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

prend acte et confirme que la présente délégation de compétence annule à hauteur des montants non utilisés la délégation consentie au Conseil d'Administration au titre de neuvième résolution de l'AGOE 2018, et fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, 232.615 euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de

la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2019,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2019 à la date de décision de l'émission,

décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'Administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite prévue aux paragraphes ci-dessus,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, sans désignation de bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une offre au public et de conférer au Conseil d'Administration la possibilité de prévoir un délai de priorité au profit des actionnaires,

décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le prix d'émission desdites actions étant au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, sachant que, dans la limite de 10% du capital social par an, le Conseil d'Administration pourra porter cette décote à 10%.

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

décide que les augmentations de capital pourront être réalisés à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les

conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ fixer les conditions d'émission et de souscription et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres,
- ✓ constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent,
- ✓ procéder à la modification corrélative des statuts,
- ✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- ✓ prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis, des droits, actions ou valeurs mobilières créées ou à créer,
- ✓ imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ✓ plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit,

prend acte et confirme que la présente délégation de compétence annule, à hauteur des montants non utilisés, la délégation consentie au Conseil d'Administration au titre de la dixième résolution de l'AGO 2018, et

fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide que, sauf indications contraires, les émissions prévues dans le cadre de la présente résolution seront réalisées sous les mêmes conditions que celles définies par la précédente résolution, y compris en termes d'imputation sur le Plafond 2019, étant rappelé que, conformément à la loi, les émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation ne peuvent excéder la limite de 20% du capital social de la Société, par an, à la date de chaque émission,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2019 à la date de décision de l'émission,

décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'Administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite prévue aux paragraphes ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation de compétence annule, à hauteur des montants non utilisés, la délégation

consentie au Conseil d'Administration au titre de la onzième résolution de l'AGO 2018, et

fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 225-138, et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes définie ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, 909.568 euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2019,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des quatorzième, quinzième et

seizième résolutions, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2019 à la date de décision de l'émission,

décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'Administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite prévue aux paragraphes ci-dessus,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les sociétés industrielles ou commerciales intervenant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles de conclure avec la Société un accord visant à un partenariat stratégique, à un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens, et/ou (ii) les sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective ou investisseurs institutionnels investissant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles d'investir dans un placement privé,

décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de 5%,

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ fixer les conditions d'émission et de souscription et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres,
- ✓ constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent,

- ✓ procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- ✓ prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis, des droits, actions ou valeurs mobilières créées ou à créer,
- ✓ imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ✓ plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit,

prend acte et confirme que la présente délégation de compétence annule, à hauteur des montants non utilisés, la délégation consentie au Conseil d'Administration au titre de la douzième résolution de l'AGOE 2018, et

décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous la condition de l'adoption définitive de la cinquième résolution et la réalisation par la Société d'un programme de rachat d'actions propres,

autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation des actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres décidé aux termes de la cinquième résolution adoptée par la présente Assemblée, étant précisé que la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser et mettre en œuvre l'annulation des dites actions propres et, notamment, pour :

- ✓ arrêter les modalités d'annulation des actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes,
- ✓ prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les cas prévus par la loi,
- ✓ informer l'Autorité des marchés financiers des annulations ainsi réalisées, et
- ✓ apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et accomplir toutes formalités nécessaires,

prend acte et confirme que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration au titre de la treizième résolution de l'AGOE 2018, et

décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et l'article L. 3332-18 du Code de travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code de travail,

en conséquence et en considération des délégations consenties par la présente Assemblée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à des augmentations de capital différées,

décide de réserver au profit des salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1.000 euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code de travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place dans la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code de travail, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond 2019 visé à la quatorzième résolution ci-dessus,

décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions ou valeurs mobilières,

décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail et conformément aux prescriptions légales et réglementaires,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour : déterminer que les augmentations pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

- ✓ déterminer la nature et les modalités des augmentations de capital,
- ✓ fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre, leur date de jouissance, leur délai de libération, les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée des salariés pour

participer à l'opération, le tout dans les limites légales,

✓ déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,

✓ constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions ou valeurs mobilières souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et

✓ plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

prend acte et confirme que la présente délégation de compétence annule, à hauteur des montants non utilisés, la délégation consentie au Conseil d'Administration au titre de la quatorzième résolution de l'AGOE 2018, et

décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société, dans l'éventualité où la Société ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange dans les vingt-six mois suivants la présente Assemblée (les «**Bons Anti-OPA**»),

décide que :

- ✓ le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Bons Anti-OPA ne pourra pas excéder un montant maximum égal au montant du capital social de

la Société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,

✓ le nombre de Bons Anti-OPA émis en application de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,

✓ le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente délégation, sans l'approbation ou la confirmation de l'Assemblée, en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant plus du tiers des titres de capital ou donnant accès au capital de la Société,

✓ les Bons Anti-OPA émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un Bon Anti-OPA pour une action,

✓ le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'exercice des Bons Anti-OPA ou les modalités de détermination de ce prix, dans la limite de la valeur nominale des actions, ainsi que les autres modalités d'exercice des Bons Anti-OPA, notamment leurs périodes d'émission et d'exercice, étant précisé que lesdits Bons Anti-OPA pourront être attribués à tout moment à compter de la date d'ouverture de la période d'offre publique et même postérieurement à la clôture de l'offre, pendant la période allant jusqu'à la date de publication des résultats de l'offre,

✓ le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public et de l'Autorité des marchés financiers son intention d'émettre les Bons Anti-OPA avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et

✓ les Bons Anti-OPA ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées,

décide de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, et

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les

conditions prévues par la loi, pour notamment :

✓ décider, chaque fois qu'il fera usage de la présente délégation, une émission complémentaire de Bons Anti-OPA qui seront réservés aux titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital existant à cette date et conservant leurs droits d'accès à la date de l'usage de la délégation et sous condition qu'ils exercent leurs droits, étant précisé que le nombre de Bons Anti-OPA pouvant être ainsi émis au titre de cette émission complémentaire sera limité au nombre nécessaire pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,

✓ fixer les conditions d'exercice desdits Bons Anti-OPA relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente, ainsi que les conditions préférentielles d'exercice desdits Bons Anti-OPA et, notamment, leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, sans que celui-ci puisse être inférieur à la valeur nominale de l'action à émettre sur exercice du Bon Anti-OPA,

✓ fixer les conditions d'émission des actions à émettre sur exercice des Bons Anti-OPA, sous réserve des termes de la présente résolution et du respect des dispositions légales et réglementaires et déterminer, à cette fin, les termes et conditions du contrat d'émission des Bons Anti-OPA,

prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des Bons Anti-OPA dans les cas prévus par la loi,

✓ faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des Bons Anti-OPA et de ses suites et, notamment, à l'effet de constater le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces Bons Anti-OPA et de modifier corrélativement les statuts,

✓ arrêter les termes de tout contrat d'émission ou document utile à cet effet et signer lesdits documents, au nom de la Société, avec chacun des titulaires des Bons Anti-OPA, ainsi que, le cas échéant, modifier ou amender ledit contrat d'émission, et

✓ plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

prend acte et **confirme** que la présente délégation de compétence annule, à hauteur des montants non utilisés, la

délégation consentie au Conseil d'Administration au titre de la quinzième résolution de l'AGOE 2018, et

décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation pendant une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

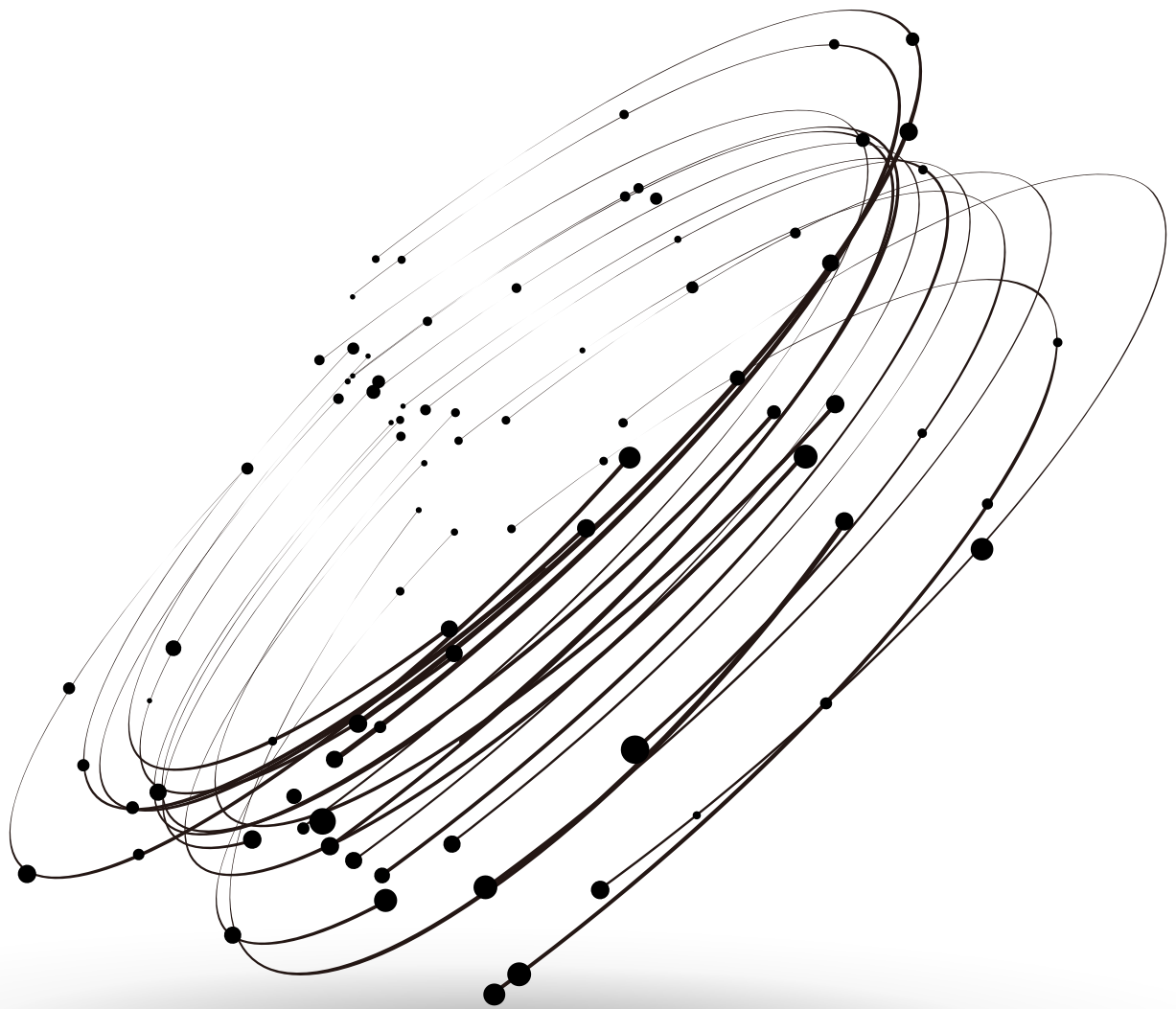
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

METabolic EXplorer

Société anonyme au capital social de 2.326.150 euros
Siège social : Biopôle Clermont Limagne
1, rue Emilie Duclaux - 63360 Saint-Beuzire
423 703 107 RCS CLERMONT-FERRAND

www.metabolic-explorer.com
infofin@metabolic-explorer.com



✓
METABOLIC
EXPLORER
INDUSTRIAL BIOCHEMISTRY
ALTERNATIVE NOW

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

WWW.METABOLIC-EXPLORER.COM